Titre : **LES MOBILISES DE LA SAONE-ET-LOIRE** **1870**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Autres corps**
Auteur : Pellissier, Victor (Général)	Origine : **http://gallica.bnf.fr** **Droits : domaine public** **Transcription intégrale**
Référence : Impr. de E. Protat (Mâcon) 1878	Transcripteur : **MF. R.** Date : 2014

Ancestramil

LES

MOBILISES DE SAONE-ET-LOIRE

1870

PAR

LE GÉNÉRAL VICTOR PELLISSIER, Commandant supérieur de ces Légions.

Ancestramil

MACON, IMPRIMERIE D'ÉMILE PROTAT.
1878.

AVANT-PROPOS.

Il y aurait assurément le plus grand intérêt à faire connaître d'une manière complète la part que le département de Saône-et-Loire a prise à la défense du pays en 1870, soit au moyen des corps organisés régulièrement, tels que : mobiles, mobilisés, cavaliers éclaireurs, batteries d'artillerie ; soit à l'aide de l'initiative privée : organisation de compagnies de francs-tireurs, engagements volontaires dans les corps de l'armée. Mais l'auteur de ce travail a des prétentions beaucoup plus modestes et ne se propose de faire connaître que ce qu'il a vu, ce à quoi il q. participé et sur quoi il peut donner des renseignements certains et authentiques.

comme tout le monde, il a connu les services rendus par les mobiles de Saône-et-Loire, à Paris, à Belfort, à l'armée de Bourbaki dans l'Est, et même dans le département, à Autun, à Chagny et à Louhans; mais il ignore complètement les difficultés que l'on a éprouvées pour l'organisation de ces corps, leur habillement, leur équipement, leur armement, et quels sont les ordres qui, au lieu de les maintenir réunis, les ont ainsi disséminés sur les divers points du territoire.

Quant aux compagnies de francs-tireurs, nous n'ignorons pas les efforts qui ont été faits, à Epinac par M. de **LOUVENCOURT**, à Paray-le-Monial par M. **VITAL**, pour l'organisation de deux compagnies, efforts qui ont reçu les félicitations et quelques encouragements du comité de défense dans ses séances des 26 et 27 octobre. Mais nous n'avons jamais su si ces efforts avaient abouti et si ces compagnies avaient pu réellement se constituer.

Nous avons longtemps hésité avant d'entreprendre le travail que nous livrons actuellement au public ; ayant participé nous-mêmes d'une manière active à l'organisation et à la direction des corps dont il s'agissait de faire l'historique, nous étant trouvé très-fréquemment en rapport, quelquefois même en délicatesse, tantôt avec les autorités départementales chargées de cette organisation, tantôt avec des généraux d'armées indépendantes , qui agissaient dans le même rayon que les mobilisés de Saône-et-Loire, nous avions lieu de craindre que notre témoignage ne fût considéré comme suspect de partialité.

Cependant il y avait là un grand enseignement, dont les résultats ne doivent pas être tenus secrets. L'expérience que nous avons faite a été assez coûteuse pour que les fruits n'en soient pas perdus. Si jamais nos descendants se trouvent obligés, comme nous l'avons été, de bouleverser le pays pour en tirer les éléments de la défense, il faut que notre exemple leur serve et qu'ils évitent les fautes que notre inexpérience nous a fait commettre.

Loin de moi la pensée d'incriminer qui que ce soit. Nul plus que moi n'est convaincu que chacun, dans cette circonstance, a fait ce qu'il pouvait faire. Mais les événements étaient plus forts que les hommes. L'ennemi établi à Dijon pouvait en quelques marches, envahir tout le département, paralyser et faire avorter dans leur germe tous les préparatifs de défense ; l'urgence, l'urgence impitoyable et sans cesse renaissante était là, toujours là, renversant les plans les mieux conçus, rendant impraticables les résolutions les plus sagement mûries ! Notre département ressemblait à un navire en pleine mer; en proie à l'incendie. Lorsque la flammé sort par un sabord, on n'a pas le temps de mettre de l'ordre dans les manouvres, l'important est de sauver le navire et on s'empresse d'envoyer les matelots que l'on a sous la main pour boucher l'ouverture.

Aussi ne faudra-t-il pas s'étonner, en lisant ce travail, du décousu que l'on apercevra dans les opérations. Les bataillons étaient envoyés devant l'ennemi sans habillements, sans instruction, à peine armés ; ils étaient placés souvent loin de la main de leurs colonels qui, malgré tous leurs efforts, ne pouvaient faire sentir leur influence ni pour l'instruction, ni pour la discipline ; ils se trouvèrent soumis parfois à une influence étrangère qui prenait à tâche de (contrecarrer le commandement et d'empêcher toute unité de se former.

Les organisateurs de ces troupes et ceux qui étaient appelés à les commander, en éparpillant leurs forces, subissaient le contre-coup d'événements dont ils n'avaient pas 4a responsabilité, et les conséquences d'une situation qui avait été créée eu dehors d'eux par une autorité supérieure.

Ancestramil

LES

MOBILISÉS DE SAONE-&-LOIRE

EN 1870.

———

CHAPITRE Ier.

Mesures prises dans le département pour préparer l'organisation de la défense.

La première mesure prise dans le département fut l'organisation de la garde nationale sédentaire, qui eut lieu vers le 6 ou le 7 septembre.
Le Journal de Saône-et-Loire, dans son numéro du 13 septembre 1870, renfermait un entrefilet ainsi conçu : « Il a été procédé hier à la nomination des officiers supérieurs de la garde nationale de Mâcon. Ont été élus : Colonel, M. **BATILLIAT** ; lieutenant-colonel, M. **PELLISSIER** ; chef du 1er bataillon, M. **Ernest MARTIN** ; chef du 2e bataillon, M. **DARGAUD.** »

M. LE PRÉFET **Frédéric MORIN.**

Ce témoignage de confiance donné par ses concitoyens à l'auteur de ce travail ne tarda pas à le mettre en rapport avec M. Frédéric **MORIN**, préfet de Saône-et-Loire à la suite du 4 Septembre, qui, plusieurs fois, eut l'obligeance de le consulter sur des questions techniques concernant l'organisation de la défense.
Les relations qui ont eu lieu entre ces deux personnes n'ont peut-être été ni assez fréquentes, ni assez prolongées pour permettre de porter un jugement sur le caractère et les capacités de M. **MORIN** ; cependant il est un fait saillant qui m'a frappé, c'est la répugnance qu'avait M. **MORIN** à accepter les services des personnes qui ne partageaient pas son opinion. Même après la capitulation de Metz, jamais on ne put lui faire comprendre que, dans la situation où se trouvait le pays, aucune demande de service ne devait être rejetée, à quelque parti qu'appartînt le demandeur, si ce dernier offrait, du reste, des garanties de capacité.
En voici quelques exemples :
M. **MORIN** m'avait demandé des renseignements sur les anciens militaires habitant la ville de Mâcon qui, par leur capacité et leurs connaissances techniques, pouvaient faire partie du comité de défense qu'il se proposait de créer.
Il existait à Mâcon un général de brigade an cadre de réserve, M. **ROCHE**, et un officier supérieur d'état-major en retraite, M. de **PARSEVAL** père. Leurs services dans l'armée, leur spécialité faisaient supposer que, mieux que personne, ils connaissaient l'organisation de l'ensemble des services d'une armée.
Naturellement, ils furent portés sur la liste nominative remise au préfet ; je ne sais par suite de quelle influence ils furent écartés, mais ils n'ont jamais fait partie du comité de défense.
Voici une autre preuve de l'exclusivisme de M. **MORIN** : il me dit un jour qu'il venait de recevoir une demande de M. **de LAGUICHE**, ancien capitaine d'état-major, démissionnaire, qui demandait un commandement dans les légions de gardes nationaux mobilisés, et me demanda si je connaissais les opinions de M. **de LAGUICHE**. Je répondis que je ne connaissais pas M. **de**

LAGUICHE, mais que, s'il était ancien capitaine d'état-major, il fallait s'empresser d'accepter son offre, sans s'inquiéter de ses opinions, parce que nous n'aurions jamais assez d'anciens militaires pour pouvoir organiser ces légions. La demande de M. **de LAGUICHE** resta sans résultat.

Le 6 novembre 1870, revenant d'une mission dont j'avais été chargé à Autun, j'eus l'occasion de passer par Paray, lieu de réunion des mobilisés du 3e bataillon de l'arrondissement de Charolles. Je m'aperçus qu'on laissait ces troupes dans une oisiveté à peu près complète, et comme j'en causais avec quelques officiers du bataillon : « Que voulez-vous, me dirent-ils, il n'y a pas un seul fusil dans tout le rassemblement. — Mais, répondis-je, les ordres du ministre et ceux du préfet sont précis. Les communes ont dû donner à leurs mobilisés les armes qu'elles possèdent, au besoin, même celles des pompiers, et compléter l'armement de leurs mobilisés, en cas de nécessité, par des fusils de chasse. — Rien de tout cela ne s'est exécuté.

Chaque commune a gardé le peu de fusils qu'elle avait et envoyé ses mobilisés ici sans armes, leur disant qu'on leur en distribuerait au lieu de réunion. »

Le soir, je rendis compte au comité de défense de ce que je venais de découvrir. « Ce que le hasard m'a. fait découvrir à Paray, monsieur le Préfet, ajoutai-je , doit se passer dans un grand nombre d'endroits, et si vous n'avez quelqu'un de confiance, jouissant d'une certaine autorité, qui se transporte successivement dans tous les lieux de rassemblement pour assurer l'exécution de vos ordres et donner à l'instruction une impulsion uniforme et vigoureuse , vous n'arriverez jamais à rien.

» Cela est l'affaire du commandant supérieur. Vous avez dans le département un homme qui, par la position qu'il a occupée dans l'armée et par celle qu'il occupe encore dans le département, - offre toutes les garanties désirables. C'est M. **NIEPCE**, ancien colonel de zouaves, conseiller général du canton de Sennecey-le-Grand, et membre de ce comité de défense,

» Je suis convaincu que si vous faisiez appel à son dévouement, il se chargerait volontiers, en attendant sa nomination, de surveiller l'organisation des légions. »

Le préfet se contenta de répondre que le commandant supérieur était déjà désigné. Le lendemain, ayant pris à part l'auteur de ce travail, il lui annonça que c'était sur lui qu'il avait jeté les yeux pour le commandement supérieur des légions, et que, s'il y consentait, il allait immédiatement télégraphier à Tours pour obtenir sa nomination.

Je lui répondis que, n'ayant jamais été que chef d'escadron dans l'artillerie, je n'avais pu acquérir l'expérience nécessaire pour organiser et faire mouvoir un corps de plus de onze mille hommes, chiffre auquel devait s'élever l'ensemble des légions mobilisées, et que je me sentais complètement insuffisant..

« D'ailleurs, ajoutai-je, je suis tout à fait inconnu dans le département, et l'on ne peut se dissimuler une chose, c'est qu'avec une semblable troupe, n'ayant aucune connaissance de la discipline militaire, la notoriété du commandant supérieur, acquise soit par une haute position dans l'armée et des services militaires précédemment rendus, soit par une haute position civile et sera d'un grand secours pour assurer soft influence sur tous ses subordonnés depuis les colonels jusqu'au dernier garde mobilisé.

» Pour moi, je connais peut-être trop peu le département ; mais l'homme dont je vous parlais hier, M. le colonel **NIEPCE**, est le seul qui à mon avis, remplisse toutes les conditions que je viens d'énumérer.

» Pour vous prouver, dis-je en finissant, que je ne veux pas me soustraire aux devoirs que la situation du pays impose à tout ancien militaire en état de servir, je vous prierai de vouloir bien me faire donner le commandement de la légion de Mâcon, que j'organise en ce moment.»

M. **MORIN** me le promit et tint parole, car, quelques jours après, ma nomination paraissait au Moniteur, ainsi que celles de M. **FORNEL** pour la légion de Charolles et de M. **PELLETIER** pour la légion d'Autun.
Je ne saurais dire si des démarches ont été faites auprès de M. le colonel **NIEPCE**, mais, le 13 novembre, étant à Paray, où j'avais été envoyé pour faire choix d'un emplacement pour l'installation d'un camp, je reçus un télégramme de M. **MORIN**, m'ordonnant de venir lui parler toute affaire cessante. Je pris le premier train et j'arrivai à la préfecture vers huit heures du soir.
Le préfet était en compagnie de deux généraux ; l'un portait les épaulettes de général de division, c'était le général **CRIVISIER** ; loutre, celles de général de brigade, c'était le général **CREMER**.
Le préfet revint sur la proposition qu'il m'avait déjà faite, me dit qu'il ne pouvait trouver personne pour remplir les fonctions de commandant supérieur et qu'il faisait appel à mon patriotisme pour ne pas laisser le département dans l'embarras; comme j'hésitais encore, me retranchant derrière mon insuffisance, le général **CRIVISIER** prit la parole, me dit qu'il me connaissait de longue date, ayant servi en même temps que moi dans le 14e d'artillerie, lorsque j'y commandais une batterie.

« J'étais alors simple fourrier, ajouta-t-il, et n'ai jamais eu dans l'armée active un grade plus élevé que celui que vous avez eu vous-même; je me crois, malgré cela, en état de remplir les fonctions qui m'ont été confiées. Vous voyez à côté de moi M. le général **CREMER**, commandant supérieur des mobilisés de l'Ain, et qui pourtant n'a pas eu dans l'armée active une position plus élevée que celle de capitaine d'état-major. J'espère qu'en présence de ces faits, vous ne maintiendrez pas votre refus. »
Vaincu par cette insistance, je répondis que s'il en était ainsi, et si l'on ne pouvait pas trouver mieux, j'accepterais.

MESURES FINANCIÈRES.

Un des premiers soins de M. **MORIN** fut de se procurer de l'argent. Les 23 et 24 septembre, il réunit le Conseil général en session extraordinaire, et lui demanda 1,100,000 fr. ; le Conseil porta à 1,500,000 fr. la somme demandée par le préfet, mais en exprimant les desiderata suivants :

1° Cette somme de 1,500,000 fr. serait tout entière demandée à l'emprunt ;

2° Une somme de 400,000 fr. environ serait consacrée à soulager les misères que la guerre ne pouvait manquer de faire naître dans le département ;

3° La plus forte partie des 1,100,000 fr. restants serait consacrée à l'achat ou à la transformation d'armes de guerre.

Le 5 octobre, une commission pour l'émission de l'emprunt départemental fut créée par le préfet ; elle était composée de la manière suivante : Président: M. **GOUSTY**, fondé de-pouvoirs du trésorier général ; Vice-Président: M. **GOYON**, président du conseil d'administration du Comptoir maçonnais ;
Membres : MM. **DESVIGNES**, conseiller général ; **GUILLEMIN**, avoué ; Léon **COTTET**, directeur du Comptoir méconnais.
Mais c'est seulement le 4 janvier 1871 que parut le décret de la Défense nationale qui autorisait le département à faire cet emprunt de 1,500,000 fr., dont 1,100,000 fr. pour la défense nationale et 400,000 fr. pour venir en aide aux classes ouvrières.
Le même décret autorisait le département à s'imposer pendant quinze ans, à partir de 1871, quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.
Le compte départemental présenté au Conseil général dans sa session de 1871 fait monter à 1,400,000 fr. les ressources réalisées sur l'emprunt du 4 janvier 1871.

On peut trouver à la fin de ce travail (au tableau A) la situation de cet emprunt à cette époque.

CONFLIT ENTRE M. LE PREFET MORIN ET M. BOYSSET.

Au moment où se préparaient ainsi dans le département les éléments les plus indispensables pour l'organisation de la défense nationale, une mesure prise, fort légèrement, à notre avis, par la Délégation de Tours, faillit jeter le trouble et la zizanie entre des citoyens dont tous les efforts devaient concourir au même but. Le *Journal de Saône-et-Loire* du 4 octobre contenait l'information suivante : « Nous apprenons que le Gouvernement de la République vient d'instituer des commissaires spéciaux de la défense nationale. L'honorable M. **BOYSSET** a été désigné pour exercer ces fonctions dans les deux départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

» Signé F. **MORIN.**

» Et deux jours plus tard, le 6 octobre, le même journal livrait à la publicité la circulaire suivante

: « A Messieurs les Sous-Préfets de Saône-et-Loire.

» Mâcon, 3 octobre 1870.

» -Monsieur le Sous-Préfet,

Il s'agissait de féconder, en l'organisant, l'élan patriotique de la France ; le Gouvernement de la République vient d'instituer des commissaires spéciaux de la défense nationale.

» Il a choisi pour les deux départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, un citoyen dévoué que vous connaissez tous, et qui a été chargé, sur ma demande, de l'administration provisoire de l'arrondissement de Chalon.

» La mission de M. **BOYSSET** s'ajoute à la vôtre, elle ne lui enlève rien.

Il est votre auxiliaire comme vous êtes le sien, mais c'est là une nouvelle raison pour que votre autorité s'exerce avec le même zèle et dans la même sphère qu'auparavant. Vos devoirs sont les mêmes, vos droits ont la même étendue, votre responsabilité devant le pays est aussi grande ; rien n'est changé dans vos attributions.

» Ecrivez immédiatement à MM. les Maires de votre arrondissement pour qu'ils comprennent bien votre situation.

» Avertissez-les surtout que, lorsqu'ils recevront concurremment de M. Boysset et de vous des demandes de renseignements sur la garde nationale mobilisée, ou tout autre service public, ils doivent répondre concurremment à vous et à M.

Boysset, » Préfet de Saône-et-Loire, »

Signé F. **MORIN**. »

« P. S. — Je vous engage à envoyer dans les cantons ruraux, et cela le plus promptement possible, dès hommes bien connus de vous, intelligents, réfléchis, conciliants, qui montrent aux

Ancestrame

populations combien les devoirs du patriotisme sont impérieux aujourd'hui, et comment la France à moitié perdue par les aberrations et les trahisons de l'Empire, peut, sauver son honneur par la République. »

On le voit, la fausse mesure prise à Tours commence à porter ses fruits ; le conflit éclate, la lutte s'engage. Nous la verrons plus loin prendre un caractère d'aigreur beaucoup plus marqué, beaucoup plus dangereux ; et sans le patriotisme et l'abnégation de M. Boysset, qui consentit à considérer sa mission comme lettre morte et à s'annuler, une partie importante du département, l'arrondissement de Chalon échappait peut-être à l'action du Préfet de Saône-et-Loire.
Sans doute, l'unité de direction dans la défense eût été désirable, tout le monde la souhaitait, tout le monde la comprenait ; mais on n'organise rien sans une autorité supérieure sur les hommes et sur les choses, et surtout sans argent. Il eût donc fallu subordonner les préfets à ces organisateurs nouveaux, et, pour y parvenir, il n'eût fallu rien moins que le prestige, que la dictature, tranchons le mot, que la Convention déléguait en 1792 aux représentants envoyés par elle en mission, et qui n'étaient responsables que vis-à-vis d'elle.
La Délégation de Tours, a laquelle le Pouvoir échappait eh quelque sorte, n'était pas capable de créer de pareilles personnalités ; il eût donc été plus sage de profiter de l'autorité jusqu'alors non contestée que chaque préfet conservait dans son département, pour maintenir partout l'unité d'action.
Le 25 octobre, M. **BOYSSET**, en qualité de commissaire de la défense dans les départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, convoqua une réunion à Chalon. Nous empruntons encore au Journal de Saône-et-Loire, numéro du jeudi 27 octobre, le compte rendu de cette réunion, considérablement mitigé et adouci, pour tous ceux qui, comme nous, y ont assisté.

« *Défense nationale.* — Mardi dernier, les délégués du comité de défense départementale, accompagnant M. le Préfet, se sont rendus à Chalon, où les avait convoqués M. **BOYSSET**, en vertu de son titre de commissaire extraordinaire du Gouvernement pour la défense de Saône-et-Loire.

» D'après les termes de la convocation, ils s'attendaient à se voir réunis aux chefs de nos bataillons départementaux et aux maires des chefs-lieux de canton. Des rapports avaient été préparés, à ce que nous croyons savoir, pour exposer dans tous leurs détails, à ces mandataires du pouvoir, de la confiance et de la force civiques, les nombreuses et efficaces mesures, les unes déjà prises, les autres en voie d'exécution , organisant la résistance contre les Prussiens. » La surprise n'a donc pas dû être petite pour nos compatriotes, lorsqu'ils ont trouvé, au lieu d'une assemblée relativement peu nombreuse d'hommes spéciaux, responsables et intéressés à s'entendre sur le complément et la réalisation d'une action défensive laborieusement préparée, une réunion publique de 1,000 à 1,200 personnes, animées assurément d'une vive ardeur patriotique, mais devant laquelle il devenait impossible de discuter et même de poser sans imprudence les questions importantes et délicates qui auraient dû être mises à l'ordre du jour.

» M. **BOYSSET** a parlé avec le talent qu'on lui connaît, non sans quelque aigreur toutefois. Il a évoqué devant le public un conflit d'attributions entre lui et le préfet, au sujet de la direction de la défense, conflit qui, à notre sens, eût dû se résoudre à huis clos, et non se débattre en public.

» Heureusement, M. **Frédéric MORIN,** avec un tact, une modération, une abnégation très-louables, a éteint dans la question tout ce qu'elle avait d'irritant, et judicieusement séparé les attributions administratives qui lui appartiennent en qualité de préfet des attributions sur la surveillance des moyens de défense qui sont du ressort de M. **BOYSSET**.

……..

» En somme, la soirée n'a pas été mauvaise pour la cause nationale, la seule importante, car les dissentiments que l'on pouvait craindre ont été étouffés dans leur germe. Assurément, il est à regretter que la difficile réunion des chefs de bataillon de la garde nationale sédentaire, des principaux maires et des rapporteurs du comité de défense n'ait pas donné les résultats pratiques que l'on avait espérés d'elle. »

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE POUR LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Cependant le Gouvernement de la défense nationale avait fait paraître deux décrets, l'un du 28 septembre, l'autre du 11 octobre 1870 (voir au tableau B l'analyse de ces décrets), tous deux relatifs à la portion de la garde nationale sédentaire qui devait être mobilisée. M. Frédéric Morin, pour se donner des aides, aussi bien dans le travail de la mobilisation que pour les autres questions relatives à la défense, créa alors un conseil qui prit le nom de comité de défense départementale.
Sa constitution fut annoncée aux populations par des insertions dans les journaux et par des affiches-placards, (voir au tableau C la copie des deux affiches-placards qui annonçaient la constitution du comité).

TRAVAUX DE CE COMITÉ.

Ce comité, pendant le cours de son existence, qui se termina le 2 février 1871, a subi d'assez nombreuses modifications. Une partie de ceux qui le composaient le quitta pour aller à l'ennemi, soit dans l'armée active, soit dans la garde nationale mobilisée ; d'autres, fonctionnaires de l'Etat un changement ; non-seulement les partants furent remplacés, mais on y adjoignit un grand nombre d'autres personnes, de telle sorte que, ce comité fut toujours très-nombreux, trop, nombreux peut-être pour une expédition rapide des affaires.
Du reste, ce comité n'a jamais eu qu'un rôle purement consultatif. Une communication envoyée au Journal de Saône-et-Loire, et insérée au numéro du 6 décembre 1870, ne laisse aucun doute à cet égard, car il y est dit :

«… Mais il importe de bien dire ici que, sur toutes les questions posées, le comité départemental n'a jamais eu que voix consultative ; qu'il a préparé toutes les solutions ; sans en imposer aucune, la décision ayant toujours appartenu de droit au seul préfet pour tous les points administratifs, au seul général **BRESSOLLES** ou à son représentant pour tous les points militaires. »

Et de fait, en parcourant les procès-verbaux des séances, on trouve un assez grand nombre de marchés, préparés et présentés principalement par la commission d'administration pour achat de souliers, de pantalons et d'autres fournitures concernant l'habillement, qui, malgré l'avis du comité, n'ont pas été acceptés par ,le préfet, les conditions lui paraissant trop onéreuses pour le département.
Le comité ne conserva son titre de *comité de défense départementale* que jusqu'au 5 décembre 1870, époque, à laquelle le général **César PRADIER**, commandant des deux départements de l'Ain et de Saône-et-Loire, ayant constitué ; sous sa présidence, conformément au décret, un comité purement militaire, le comité de défense se trouva dessaisi d'une partie de ses attributions.

Archives Tramel

Il n'en continua pas moins à fonctionner sous le titre de : *Comité administratif du département de Saône-et-Loire.*
Se trouvant absent de Mâcon au moment ou le général **PRADIER** vint prendre possession de son commandement, et ne s'étant jamais rencontré avec lui dans le département y l'auteur de ce travail ne peut exprimer aucune opinion sur le conflit qui, dès l'arrivée de ce dernier, n'a cessé d'exister entre lui et le préfet de Saône-et-Loire, et qui au 4 février avait atteint son paroxysme et dégénérait en une lutte scandaleuse.
Le comité départemental a tenu quatre-vingt-treize séances, du 20 octobre 1870 au 2 février 1871 inclus, et en relisant les procès-verbaux de ces séances, on peut s'assurer que non seulement le temps y était bien employé, mais que des travaux considérables étaient faits en dehors des séances par les diverses commissions.
Des hommes capables, dévoués, tels que M. **de BUSSEROLLE,** le commandant **POCHET**, le commandant **MAYETTE**, M. **FERRET**, M. **REBOUL** et d'autres, dirigeaient, chacun dans leur spécialité, l'ensemble des travaux, et avaient sur leurs collègues une véritable influence. C'est à leur bon sens qu'on a dû de ne pas se lancer dans ces innovations coûteuses, qui ont dépensé tant d'argent au département du Rhône.
Chaque engin nouveau, présenté par un inventeur, était étudié, expérimenté par eux et réduit à sa juste valeur. C'est à l'influence de ces mêmes membres, et même à leur résistance aux vœux d'une partie de leurs collègues, qu'on a dû de ne pas se jeter fort imprudemment dans une transformation d'armes tout à fait inopportune, qui aurait eu pour résultat de paralyser une partie de nos moyens de défense. Ce n'est pas au moment où l'on a besoin des armes que l'on peut songer à les transformer.
Le comité de défense de la ville de Lyon sollicitait sans cesse le département de Saône-et-Loire de couper les routes, de faire sauter les ponts, sous prétexte d'entraver la marche de l'ennemi, sans songer que ces voies de communication nous étaient nécessaires pour approvisionner nos armées qui défendaient Autun , Chagny et la vallée de la Saône. Il avait même, à cet égard, obtenu des ordres de l'autorité militaire, et en face de ces ordres, le comité de Saône-et-Loire était perplexe et hésitant.

MM. **REBOUL, GUENOT, BALLARD** et autres démontrèrent au conseil que ces destructions étaient prématurées, et obtinrent de lui qu'avant de les exécuter, on enverrait des délégués à M. le général **BRESSOLLES**, pour lui faire des représentations.

Le 20 novembre, M. **MARGUE** rendait compte au comité de la mission que, concurremment avec M. **RENOUL**, il avait accompli près de M. **BRESSOLLES**.

Il annonça que l'on avait fait droit à leurs réclamations, et que l'on se bornerait à faire des amorces de rupture sur les routes, de manière à laisser les passages libres pour les voitures, sous la condition formelle que le travail restant à faire pourrait être exécuté en six heures.
M. Ferret résista avec courage à la tendance que manifestaient une partie du comité et le préfet lui-même, à faire refluer sur Lyon et le Midi nos vins, nos céréales, nos chevaux, notre bétail, nos voitures, sous prétexte de faire le vide et d'affamer l'ennemi. Il démontra qu'il était indispensable d'en laisser une partie dans le pays, que l'ennemi s'emparerait de ce qu'on aurait laissé ; qu'en ce cas, au lieu d'affamer les Prussiens, on condamnerait les habitants du département aux privations et à la famine, et qu'en définitive la mesure proposée ne pouvait avoir d'autre résultat.
L'attitude de la population, et sa résistance passive aux décrets préfectoraux, plus encore que l'éloquence de M. **FERRET**, contribua à faire avorter cette mesure. On sentait confusément qu'on cherchait à engager le département dans line voie fausse et qui pouvait avoir pour lui des résultats désastreux. Ceux qui se souviennent de la désorganisation et de l'insuffisance de nos lignes de chemins de fer, pendant plusieurs mois après la guerre, n'auront pas de peine à croire

que les marchandises évacuées ne seraient jamais revenues dans le pays, et que leurs possesseurs auraient eu tout intérêt à les vendre sur place, fût-ce même à perte, plutôt qu'à les faire revenir.
La ville de Lyon seule avait des intérêts réels à cette évacuation; en prévision d'un siège, cela lui .assurait des ressources et, de plus, cette accumulation de denrées dans ses murs la mettait à l'abri de tout renchérissement dans le prix de ces denrées.
Aussi était-ce la ville de Lyon qui pressait le plus l'exécution de cette mesure. Le préfet de Saône-et-Loire et avec lui une partie du comité de défense auraient dû ; comprendre qu'en cette circonstance, l'intérêt du département de Saône-et-Loire n'était nullement d'accord avec celui de la ville-de Lyon.

Le comité de défense rendit encore d'autres services au département.

Une fabrique de cartouches pour fusils à piston et pour fusils Enfiel fut établie dans l'ancienne église Saint-Pierre, sous la direction de M. le commandant **POCHET** auquel M. **BOUVARD**, ancien chef artificier en retraite à Mâcon, voulut bien prêter son concours. Cette fabrique a fourni une grande partie des cartouches, qui ont approvisionné nos mobilisés.
Des ateliers de réparation d'armes furent établis, sous la direction d abord de M. **BERNARD**, plus tard de M. **DAMON**, pour mettre en état les armes que nous recevions, avant de les livrer aux gardes nationaux sédentaires, aux mobilisés. A diverses reprises, ces ateliers détachèrent soit à Chagny, soit à Dijon des ouvriers pour réparer les armes des bataillons de mobilisés qui résidaient dans ces villes. M. **MADELOR**, ancien chef armurier en résidence à Mâcon, voulut bien à plusieurs reprises prêter le secours de son expérience.
Signalons encore les efforts déployés par le comité pour assurer l'armement et l'équipement des légions du département.
Des voyages longs, pénibles dans la saison et dans les circonstances où l'on se trouvait, à Brest, à Tours, au Havre, à Bordeaux, à Saint-Etienne, à Dijon, furent entrepris par des membres du comité, soit pour aller chercher des armes, soit pour les porter à nos mobilisés.
D'autres allèrent à Limoges, à Blois, à Orléans, à Nîmes, à Nantua, à Berne, à Vienne, pour chercher à se procurer des souliers, des effets pour grand et petit équipement, des selles et d'autres effets pour le harnachement des chevaux de la batterie.
On le voit, ce comité si vilipendé, si injustement attaqué par un journal existant alors dans la localité, n'a reculé devant aucune fatigue pour se rendre utile, et la note insérée au *Journal de Saône-et-Loire*, numéro du 6 décembre, et dont nous parlions plus haut, avait raison lorsqu'elle disait en terminant :
« Le moment viendra, peut-être, de publier soit en résumé, soit intégralement les procès-verbaux du comité de défense de Saône-et-Loire. Les gens impartiaux pourront alors se convaincre que le patriotisme, le dévouement, la capacité ne leur ont jamais fait défaut. »

RECHERCHE DES CAUSES QUI ONT PARALYSÉ SON ACTION.

Et cependant, il faut l'avouer, le résultat de tant de démarches, de tant de travaux, de tant de voyages a été bien minime. La suite de ce récit montrera de la manière la plus évidente que peu de départements ont laissé leurs légions mobilisées dans un état de dénûment aussi complet.
J'ai longtemps réfléchi sur ce sujet et me suis demandé quelle pouvait être la cause d'un pareil insuccès ; c'est le résultat de ces réflexions que je soumets actuellement au public.
En organisation, au moins autant que dans toutes les autres parties de la science militaire, le temps est considéré comme un des éléments les plus indispensables. Or, le temps a complètement

manqué au département de Saône-et-Loire. Je l'ai déjà dit en commençant ce travail, l'urgence impitoyable et sans cesse renaissante était là, toujours là.

Le travail de la mobilisation n'a réellement commencé que le 20 octobre, époque de la constitution du comité de défense. A ce moment, tout était à faire : marchés à passer, ateliers à créer, programmes à étudier pour la constitution des légions, marche à suivre pour les habiller, les équiper, les armer, mode à employer pour leur donner le plus rapidement possible les éléments d'instruction qui leur étaient indispensables. Le 28 novembre, par suite des circonstances, six bataillons étaient devant l'ennemi ; savoir : la légion d'Autun tout entière, les deux premiers bataillons à Autun, le 3e à Chagny ; les deux premiers bataillons de Mâcon à Beaune, avec le général **CREMER**; le 1er bataillon (bataillon de marche) de la légion de chalon à Chagny. Le 3 décembre, le 3e bataillon de la légion de Mâcon arrivait à Chagny ; le 10 décembre, deux bataillons de la légion de Chalon et de la 2e légion de Charolles étaient envoyés à Verdun, Seurre et Navilly ; le 15, le 1er bataillon de la légion de Charolles était envoyé à Autun, et quelques jours après, le 3e de la 3e légion arrivait à Verdun. Enfin, au 31 décembre, il n'y avait que le 4e bataillon de la 2e légion qui ne fût pas encore en ligne, et il arrivait quelques jours après.

Sauf le département du Rhône qui, au 1er décembre, avait déjà envoyé sa 1re et sa 2e légion, et le département du Jura qui opérait déjà du côté de Dole avec une partie de son effectif, aucun département n'avait encore donné signe de vie, que déjà les quatre légions mobilisées de Saône-et-Loire étaient en ligne et s'étaient mesurées avec l'ennemi à Autun et à Châteauneuf.
C'est du 5 au 15 janvier que nous vîmes arriver à Dijon les contingents de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Savoie. Encore, la plupart de ces départements n'envoyaient-ils qu'une seule légion, les autres n'étant pas encore prêtes.
Le département de Saône-et-Loire, du 20 octobre au 28 novembre, c'est-à-dire en 39 jours, avait donc dû faire plus que les autres départements n'avaient pu faire en 79 jours.
Par conséquent, il est juste de dire que, si les mobilisés de Saône-et-Loire ont tant souffert, la cause principale en est due aux circonstances qui ont forcé de les employer avant que leur habillement et leur équipement fussent complets.
La part des circonstances ainsi faite , s'ensuit-il que la responsabilité des administrateurs soit complètement à couvert, qu'il n'eût pas été possible de tirer meilleur parti du temps qui nous avait été accordé, et même de continuer le travail d'organisation, les troupes étant à leur poste, puisque la plupart n'avaient pas quitté le département ? Ce n'est assurément pas notre opinion.
Un administrateur expérimenté, à la publication seule du décret de mobilisation, eût deviné l'effet que ce décret allait produire sur le commerce des effets nécessaires à la mobilisation : en premier lieu, en enlevant un grand nombre des ouvriers qui travaillaient à la fabrication de ces objets ; en second lieu, en mettant tous les départements en concurrence pour l'achat de ces objets. Sans retard il eût rempli ses magasins, eût surexcité le zèle de tous ses agents pour découvrir les marchandises qui étaient à ce moment dans le commerce et n'eût pas hésité à engager sa responsabilité, bien convaincu que le renchérissement qui se produisait ne pouvait que s'accentuer davantage.
Malheureusement, tel n'était pas M. **MORIN**. Sa responsabilité administrative et financière le préoccupait d'une manière exclusive et lui faisait oublier jusqu'aux intérêts de la défense.
Nous avons déjà dit que le comité de défense n'avait que voix consultative, et que les marchés préparés par lui n'étaient souvent pas ratifiés par M. **MORIN**.
Nous en trouvons une preuve dans les procès-verbaux : le 9 novembre, la commission d'administration avait découvert un lot considérable de chaussures. Ces chaussures avaient .été examinées par des cordonniers experts et reconnues excellentes, mais on en voulait 11 fr. la paire. Malgré la bonne qualité indiscutable, M. **MORIN** refusa.

Qu'arriva-t-il ? La commission d'administration, ne pouvant trouver de marchandises dans les prix que M. **MORIN** lui vivait assignés comme limite, en fut réduite à se croiser les bras et à laisser couler l'eau. M. **MORIN** ne laissait pas à ses agents les plus directs, les plus intimes, la moindre initiative. Le 21 novembre, le sous-préfet d'Autun demande l'autorisation de faire un marché de chaussures pour les mobilisés de cette ville qui sont dans le plus grand dénûment. Cette autorisation est accordée, mais à la condition que le prix de la paire de souliers ne dépassera pas 8 fr. 50.
Autorisation dérisoire puisque, le 10, le comité en avait acheté 160 paires à 10 fr. 50 la paire, et que, le 22 octobre, il avait décidé que sur la présentation d'une paire de souliers faite par un mobilisé à son arrivée, et reconnue de bonne qualité, il serait remboursé 10 fr. à ce dernier.
Le 7 décembre, le préfet annonce au comité que le sous-préfet de Chalon ayant fait des commandes importantes à des prix très-élevés, il vient de lui télégraphier qu'il a outrepassé ses droits et que de tels marchés n'engagent nullement le département.
Vérification faite, il se trouve que les fournitures traitées l'ont été aux prix fixés par le comité de défense, sauf un lot de cent vareuses traité à 11 fr. au lieu de 10 ; encore le fournisseur consent-il à réduire son marché au prix ordinaire.

On voit par ces exemples combien M. **MORIN** disposait peu ses agents à le seconder.

Les motifs d'urgence ne suffisaient même pas aux yeux de M. **MORIN** pour justifier un empiétement sur ses attributions administratives. Le 9 décembre, le commandant supérieur des mobilisés était allé à Chalon pour passer en revue deux bataillons qui s'y trouvaient en formation et faire reconnaître M. **CORNILLE** comme lieutenant-colonel commandant la 2e légion. Pendant qu'il était dans cette ville, le sous-préfet lui transmit un télégramme annonçant que 8,000 Prussiens marchaient sur Dole.
D'autre part, le colonel **FISCHER**, commandant supérieur des mobilisés du Jura, avisait qu'étant obligé de concentrer ses forces, il retirait les compagnies qui gardaient le pont de Navilly, et qu'on eût à les remplacer.
Le commandant supérieur des mobilisés de Saône-et-Loire n'avait de disponibles que les bataillons en formation à Chalon, mais ils n'avaient ni sacs, ni couvertures, ni effets de campement. On apprit au commandant qu'il y avait à Chalon 200 couvertures, il les mit eu réquisition et les fit distribuer aux compagnies qu'il envoyait à la garde du pont de Navilly ; prévenant, du reste, par télégramme, M. le préfet **MORIN** de la réquisition qu'il venait de faire par urgence. Le lendemain, 10, il recevait de M. **MORIN** la lettre suivante :

« Je passe sur vos 200 couvertures, mais à la condition que le prix n'excédera pas le maximum fixé par le Gouvernement. Un préfet qui commande mouvements militaires et un général qui engage administration départementale sont deux choses aussi anormales l'une que l'autre. A chacun son métier ; n'oubliez pas que ma signature seule engage le département, et que tout marché conclu en dehors de moi est à la charge de celui qui le contracte. — Signé F. MORIN»

Le commandant supérieur répondit aussitôt :

« Je suis porteur d'une carte signée de vous et du chef militaire du département, qui me donne tous pouvoirs nécessaires pour requérir les hommes et les choses nécessaires à l'établissement des travaux de défense, dans le département de Saône-et-Loire.

» S'est-il trouvé un cas où ces pouvoirs dussent être exercés d'une manière plus urgente que dans le cas qui s'est présenté l'autre jour ?

» Vous me demandez de protéger d'urgence le pont de Navilly menacé par l'ennemi ; un seul bataillon est sous ma main en état de remplir cet office, mais il manque encore de divers objets et notamment de couvertures de campement.

Dois-je l'envoyer camper dans la neige, sans aucune des précautions nécessaires pour garantir la vie et la santé de ceux qui le composent, surtout quand j'apprends qu'il y a dans la ville une partie de couvertures à vendre ? La fortune publique est certainement respectable, mais la vie des hommes ne l'est pas moins, et dans les circonstances semblables à celle qui s'est présentée, je crois que nous sommes les premiers juges des besoins indispensables de nos soldats.

Signé **PELLISSIER**. »

Enfin, un dernier exemple montrera à quel point M. **MORIN**, à cet égard, poussait la susceptibilité.
Le 24 décembre au soir, j'eus connaissance, par une dépêche de M. **PROST**, sous-intendant militaire à Mâcon, que, par ordre du général chef du 24e corps, les gardes nationales mobilisées faisant partie de ma brigade étaient, à partir du 21 décembre, placées sous le régime militaire.
J'envoyai immédiatement mon chef d'état-major, M. **DERRIEY**, à Lyon, près du général **CROUZAT**, qui lui accorda comme premier soulagement : 2,114 Remingtons, dont un certain nombre n'avaient pas de baïonnettes ; 148,000 cartouches pour fusils Remington ; 4,500 capotes et 9,000 bretelles de fusil, que, dans les premiers jours de janvier, j'envoyai chercher par mon aide de camp, M. **SAINT-REMY.**
Non content de cela, en arrivant à Dijon, je fus trouver **M. de SERRE**, délégué du ministre à l'armée de l'Est ; je lui fis connaître la situation déplorable de mes troupes, et, sur une dépêche de lui au ministère, je recevais, le 2 janvier, le télégramme suivant :

« 2 janvier 1871, 4 h. 50, de Limoges.

» Intendant délégué A. **THIERARD** à général **PELLISSIER**, Dijon.

» Je reçois ordre du ministre de me concerter avec vous pour satisfaire aux besoins des mobilisés de Saône-et-Loire en effets d'habillement et de campement.

» Prière de faire connaître d'urgence ces besoins et d'envoyer à Limoges officier pour chercher effets.

» Signé A. **THIÉRARD**. »

Je donnai aussitôt ordre à M. **ARBAND**, officier d'habillement des mobilisés, de se rendre à Limoges ; il connaissait les besoins de chaque légion et pouvait établir très-exactement l'état des effets à demander.

Je croyais bien cette fois avoir triomphé des obstacles que m'avait sans cesse opposés l'administration préfectorale, lorsque je reçus la dépêche suivante :

« Limoges, 9 janvier, 3 h. 50 du soir.

» Arband à général **PELLISSIER**, Dijon.

» Sur avis donné par moi à préfecture que les objets délivrés devront être probablement remboursés par le département, préfet me donne l'ordre de ne rien prendre. Intendant a

télégraphié à Bordeaux pour avoir instructions. En cas de remboursement, dois-je prendre quand même? — Réponse hôtel Boule-d'Or.

» Signé ARBAND. »

Je répondis sur le champ :

« Dijon, 9 janvier 1871, 5 h. 25, soir : »

Général **PELLISSIER** à Arband, capitaine d'habillement, hôtel Boule-d'Or, Limoges.

» C'est par ordre du ministre de la guerre que je vous ai envoyé à Limoges; préfet de Mâcon n'a rien à voir dans cette affaire. Prenez ce dont vous avez besoin, plus tard ministre de la guerre décidera qui doit payer.

» Signé **PELLISSIER**. »

J'écrivis en même temps au préfet pour me plaindre, et cette fois sans ménagement, de ce qu'après m'avoir jeté sur les bras une aussi lourde besogne, on semblait prendre à tâche de vouloir me la rendre impossible, et comme il me disait, dans sa réponse, que je me laissais influencer et irriter par mon entourage , dans une lettre du 14 janvier, 8 h. 30 du matin, je répliquai : « Je n'ai aucune irritation , mais je ne puis m'empêcher de me plaindre quand, en visitant les hôpitaux, je vois les souffrances de mes pauvres soldats : des pieds gelés, des fluxions de poitrine attrapées aux grand'gardcs, faute d'être convenablement vêtus. Il est possible que mon entourage laisse à désirer, mais le vôtre vous a bien mal secondé dans la tâche difficile que vous aviez à remplir.

» De tous les mobilisés que je vois arriver ici des divers départements, il n'y en a point qui ne soient mieux habillés, mieux organisés et mieux outillés que nous. »

La mission donnée à M. **ARBAND** procura aux mobilisés: 10,000 ceintures de flanelle, 8,250 chemises, 8,350 cravates, 2,300 havre-sacs, 5,000 paires de souliers.
Contrairement aux craintes de M. **MORIN**, cette cession d'effets aux mobilisés fut, du reste, faite à titre gratuit, le Gouvernement ayant décidé que le remboursement de ces effets ne serait demandé que dans le cas où le département n'aurait pas dépensé son contingent de 60 fr. par mobilisé.
M. **Henri DURANGEL**, dans le rapport qu'il a présenté à M. **de FOURTOU** en 1877, sur les dépenses de la mobilisation des gardes nationales en 1870 et 1871, fait remarquer que, dans le département de Saône-et-Loire , les dépenses d'habillement et de solde ont été très-modérées, et qu'elles sont restées au-dessous du chiffre prévu , 195 fr. par homme.
Si cette constatation officielle de son économie peut consoler l'ombre de M. **Frédéric MORIN,** tant mieux pour lui ; mais les mobilisés qui sont morts dans les hôpitaux de Chagny, de Verdun et de Dijon ; ceux qui sont rentrés dans leurs foyers les pieds gelés, la constitution délabrée, pour tout le reste de leur existence, pourraient bien lui demander un autre compte !
Oh! nous n'ignorons pas les marques d'intérêt que M. **MORIN** a données aux mobilisés, lorsque la constatation des faits lui eut fait toucher du doigt leurs souffrances. Nous savons qu'il a provoqué dans toutes les communes des dons de toute espèce, tricots, gilets et ceintures de flanelle; qu'il a envoyé de divers côtés des émissaires pour acheter ou passer des marchés de chaussures ; qu'il a mis à la disposition du comité 200,000 fr. pour acheter du drap et faire confectionner des capotes et des pantalons.

Toutes ces mesures, bien que tardives et ne pouvant donner des résultats que dans un temps éloigné, sont des preuves de sympathie dont nous sommes reconnaissants ; aussi n'attaquons-nous ici ni les intentions ni le caractère de M. **MORIN**.
Nous recherchons seulement les causes de l'insuccès de la mobilisation dans le département de Saône-et-Loire. La principale de ces causes, nous pouvons, je crois, la résumer en quelques mots : Inexpérience de M. **Frédéric MORIN en** matières administratives, et, par suite, préoccupation exagérée de sa responsabilité financière, qui ne lui a permis de laisser aucune initiative à ceux qui étaient chargés de le seconder.
Le préfet ne pouvant tout faire par lui-même, et ne voulant rien laisser faire aux autres, il en est résulté qu'une foule de questions sont restées en souffrance.
Enfin, le comité de défense n'a-t-il pas aussi, lui, quelque part dans cette responsabilité ? N'a-t-il pas pris des délibérations qui ont pu endormir M. **MORIN** et lui faire illusion sur la difficulté de sa tâche ?
Le 22 octobre, ainsi que nous l'avons dit, il avait décidé qu'une indemnité de 10 fr. serait allouée à tout mobilisé présentant à son arrivée une paire de chaussures neuves.
Mesure excellente assurément, mais à laquelle il ne fallait pas se fier exclusivement, et qui ne devait pas empêcher de faire des approvisionnements de souliers. Précaution qui ne fut pas prise, ou qui ne fut prise que beaucoup trop tard.
Dans la séance du 21 octobre, sur la proposition de M. Antoine, le comité décide qu'on ne distribuera pas de chemises aux mobilisés, chacun d'eux s'approvisionnera lui-même de cet article.
Dans la séance du 22 octobre, même décision est prise pour les pantalons. On décide qu'un placard engagera les gardes nationaux mobilisés à se munir eux-mêmes, et à leurs frais, d'un pantalon de laine de couleur foncée.
C'était assurément simplifier beaucoup les difficultés de la mobilisation, mais ces simplifications pouvaient-elles s'accorder avec les faits ? La suite a prouvé le contraire, car souliers, pantalons, chemises sont les objets qui ont fait le plus défaut aux mobilisés.
Du reste, nous l'avons déjà dit, ce comité de défense était beaucoup trop nombreux. L'opinion des hommes compétents était par fois repoussée par le vote d'hommes incompétents, qui ne comprenaient pas toute l'importance de la question et qui formaient pourtant la majorité de l'assemblée.
Il eût été bien préférable de se conformer au décret qui n'admettait au conseil avec voix délibérative que cinq à neuf membres au plus. Ce qui n'interdisait pas, du reste, d'avoir des sous-comités pour étudier et élucider les questions.

CHAPITRE II.

Organisation.

Sous ce titre d'organisation, nous comprenons : 1° la formation des légions, bataillons et compagnies, ainsi que le recrutement des cadres ; 2° l'habillement et l'équipement des hommes; 3° leur armement et leur approvisionnement en munitions ; 4° enfin, l'établissement du camp de Paray, qui n'était qu'un moyen d'accélérer l'instruction des hommes.
En outre, les logions mobilisées ne sont pas les seules forces que le département ait mises ou tenté de mettre en mouvement.

Ancestramil

Il a créé une compagnie du génie, une compagnie d'éclaireurs à cheval, et commencé l'organisation de deux batteries d'artillerie. Enfin, il a donné des encouragements et un peu de matériel à quelques corps de francs-tireurs.
Ce chapitre sera donc divisé en deux sections : dans la première, nous ferons connaître l'organisation des petits corps ou fractions de corps dont nous venons de parler; dans la deuxième, nous nous occuperons spécialement de l'organisation des légions mobilisées.

SECTION Ire.

§ 1er. - COMPAGNIE DU GÉNIE.

La création d'une ou de plusieurs compagnies du génie était née spontanément du patriotisme existant dans la garde, nationale sédentaire , et le comité de défense, dans sa séance du 20 novembre, ne fit que la régulariser sur la demande de MM. **BATILLIAT**, colonel de la garde nationale sédentaire de Mâcon, et **RICARD** ; mais il fut bien stipulé, sur la demande même du préfet, que cette compagnie ne pourrait se recruter parmi les individus faisant partie du premier ban de la mobilisation , mais seulement parmi les volontaires de la garde nationale non sujets à l'appel.
Le comité de défense, dans sa délibération du 20 novembre, avait stipulé qu'une compagnie du génie serait créée dans la garde nationale sédentaire de chaque chef-lieu d'arrondissement, et nous trouvons effectivement dans les dépenses du département quelques fonds alloués à la compagnie du génie de Chalon. Mais une seule de ces compagnies, celle de Mâcon, a été mobilisée et a concouru à la défense ; c'est donc la seule dont nous ayons à nous occuper ici.
Plusieurs entrepreneurs de la ville de Mâcon, MM. **LEBUY, MONNIER, QUARRE**, offraient de mettre leur matériel à la disposition de la compagnie que l'on proposait de former, et cela sans rétribution. On vérifirait seulement ce matériel au départ et à la rentrée, et la moins-value seulement serait remboursée aux fournisseurs. Cette proposition fut acceptée par le comité.
La compagnie du génie n'avait rien de commun avec les légions mobilisées ; mais, le 2 novembre, lorsqu'il s'agit de la faire passer sous l'autorité militaire, M. le commandant **de BUSSEROLLE**, représentant de l'autorité militaire dans le département, exigea que, sous le rapport de l'administration, cette compagnie fût du ressort de la légion des mobilisés de Mâcon, ce qui fut accepté par le commandant de la légion et ordonné par le comité de défense.
Nous ne savons si cette décision fut signifiée au capitaine commandant la compagnie du génie, mais jamais aucune situation d'effectif, aucune demande d'effets, aucun renseignement quelconque n'a été adressé à la légion par la compagnie du génie, qui demeure seule responsable de son administration.
Seulement, quelques jours après le départ de la compagnie pour Chagny, il arriva au capitaine-major des mobilisés une foule de réclamations relativement à cette dernière : factures non payées et dont on demandait le payement ; réquisitions non autorisées et non soldées, dont on demandait la restitution, etc. Sur l'avis du colonel commandant la légion, le capitaine-major refusa de payer et renvoya les réclamants à la commission d'administration du comité de défense. Dans la séance du 8 novembre, le colonel **PELLISSIER**, au nom de la légion de Mâcon, et M. **GIROUD**, au nom de la commission d'administration, signalaient les agissements irréguliers de la compagnie du génie, qui, sans prévenir personne, avait réquisitionné partout, de telle sorte que les factures arrivaient au comité, sans que rien justifiât l'achat et l'emploi des diverses fournitures. Le conseil décida que l'on écrirait à M. **MONNIER**, capitaine de la compagnie, de produire ses comptes, et que l'on déciderait ultérieurement sur ce qu'il y aurait à faire.

Nous perdons de vue un instant la compagnie du génie; mais le 25 novembre, MM. **FERRET** et **MARGUE** attirent l'attention du comité sur la situation qui lui a été faite.
Les hommes de cette compagnie, sous l'influence d'un patriotisme très-louable, sont partis pour Chagny afin d'aider à la construction des retranchements ; mais soit par faiblesse, soit par un dévouement irréfléchi des chefs, ils se sont laissé incorporer dans l'armée active, et font aujourd'hui partie de l'armée de la Loire. Les uns laissent leur famille dans la misère ; pour d'autres, leurs affaires en souffrent considérablement. Cette situation est tout à fait déplorable.
Le comité se dégage de toute responsabilité dans cette affaire, mais y accorde un grand intérêt; il prie M. le Préfet de faire tous ses efforts pour faire revenir cette compagnie à Mâcon.
Il paraît que les instances faites par le préfet eurent du succès, car voici ce que nous trouvons dans le procès-verbal de la séance du 20 décembre : « La compagnie du génie de Mâcon sera dissoute et réorganisée. Cette mesure est prise à la demande de M. **FERRET**, et en raison de la position irrégulière où elle se trouve, par suite des réquisitions qu'elle a opérées et du matériel qu'elle possède, lequel n'est point encore payé. »
Dans la séance du 16 janvier 1871, le comité décide : « Que la compagnie du génie ayant ramené des chevaux et des voitures, si des acquéreurs sérieux se présentent, on pourra leur vendre ce matériel. »
Enfin, dans la séance du 17 janvier, on fait connaître au comité : « Que la compagnie du génie, non compris les 1,000 fr. de dettes annoncées par M. **MERLE-ROBERT,** et qui seront payés par la préfecture, devra encore un certain nombre de factures à divers commerçants de cette ville. Le comité décide que ces factures seront vérifiées, et, après justification, acquittées par le département. »
Enfin, le dernier document que nous connaissions relatif à la compagnie du génie est une note insérée au *Journal de Saône-et-Loire* du 9 février. Elle est ainsi conçue :

« Dépenses de la compagnie du génie de Mâcon.

» M. **QUARRE-VERNE,** lieutenant de la compagnie du génie de Mâcon, aujourd'hui dissoute, nous adresse, par délégation du capitaine, le compte rendu suivant des ressources mises à la disposition de la compagnie et de l'emploi de ces ressources.

» Nous accédons volontiers au désir qui nous est exprimé de publier ce document.

» Nos lecteurs n'ont pas besoin que nous leur rappelions que la compagnie du génie de Mâcon, recrutée de volontaires de la ville et envoyée d'abord au camp de Chagny, fut mobilisée le 31 octobre, dirigée sur Gien et versée au 18^{e} corps de l'armée de la Loire.

Reçu du département pour solde des officiers, sous-officiers et soldats	8.835 »
Notes payées par la ville pour achat d'outils, réparations diverses à l'arrivée comme au départ.	2.983 30 »
Indemnités pour chevaux à MM. **AUGUSTIN, MONIER, GUERIN** et **DESRAYAUT**. »	
Nourriture des hommes (6,496 jours à 75 c. ; l'intendance porte cette dépense à 66 c. par homme). 4.872 90	1.020 »
Nourriture des chevaux (1,200 journées à 4 fr.)	4.800 »
Indemnités données par la ville aux femmes dont les maris faisaient partie de la compagnie, environ.	1.500 »
TOTAL	26.291 20 »

A DÉDUIRE : Outils et matériels divers..	3.000 »
RESTE comme dépense totale	23.291 20 »

Si on veut nous tenir compte aussi de 80 fusils chassepots que nous avons rapportés, et qui eussent été perdus ou pris par l'ennemi. 8.000
RESTE NET. 15.291 20

On peut, du reste, pour connaître d'une manière exacte le chiffre net des dépenses occasionnées par cette compagnie au département, consulter le tableau H, dont k total est de 5,477 fr. 08 c.

§ 2. — COMPAGNIE DES CAVALIERS ÉCLAIREURS.

La formation d'une compagnie de cavaliers éclaireurs fut adoptée par le comité de défense dans sa séance du 20 octobre, et le 22 du même mois, on lisait dans le Journal de Saône-et-Loire de ce jour la note suivante :
« La formation d'un corps d'éclaireurs à cheval a été décidée. Le comité demande des cavaliers volontaires, et il fait appel au patriotisme des propriétaires qui voudraient mettre leurs chevaux à la disposition du corps des éclaireurs pendant la durée de la guerre.

» Prière d'envoyer les offres à M. le Préfet.

» Le Président du comité, »
F. MORIN. »

Dans la séance du 16 novembre, le comité apprenait que, par ordre du général **BRESSOLLES**, les chevaux au nombre de 12, qui avaient été donnés à la compagnie **BOMBONEL**, étaient restés sans emploi, et qu'ils étaient mis à la disposition de la compagnie des éclaireurs de Saône-et-Loire.
Nous ne trouvons rien dans les procès-verbaux du comité sur la manière dont on s'est procuré le harnachement ; il nous paraît probable que les personnes qui offraient au département des chevaux, à titre de don ou de prêt, les lui offraient avec le harnachement complet. Quant aux chevaux qui avaient été destinés à la compagnie des francs-tireurs de **BOMBONEL**, il me paraît certain qu'ils devaient être complétement harnachés. Pour ce qui est de l'équipement des cavaliers, il fut fourni par le comité de défense sur les fonds départementaux, et ils furent même plus largement traités que les mobilisés, car chaque cavalier reçut, en outre de ses autres effets, des bottes et un manteau.

Le 10 décembre, le commandant supérieur recevait, en effet, du capitaine commandant cette compagnie, la lettre suivante : « Tous nos chevaux sont marqués et harnachés, et tout est bien en ordre maintenant.

» J'ai enfin obtenu des bottes et des manteaux et sous peu nous serons tout à fait organisés. Mais nous pourrions déjà partir. Je dis nous, parce que j'aimerais bien partir moi-même, mais je vois que M. le Préfet ne le veut pas, et je suis, à mon grand regret, forcé de rester ici.

» Je pense que M. **MORIN** consentira à vous envoyer ces cavaliers, si vous les demandez avec instance.

» Signé **TYRODE**. »

J'ai fait auprès de M. le préfet **MORIN** toutes les instances imaginables sans pouvoir les obtenir, et, lors d'une dernière démarche faite en mon nom par M. **GUEPY**, chef d'escadron à mon état-major, le 6 janvier 1871, le comité de défense répondait de la manière suivante :

« Le chef d'escadron **GUEPY** expose à M. le Préfet la demande que fait le général **PELLISSIER** de quelques éclaireurs de Saône-et-Loire munis de leurs chevaux.

» Le comité explique qu'il est impossible d'accéder à cette demande pour les chevaux, parce qu'ils sont aux frais du département et que le corps des éclaireurs a été formé en vue de l'utilité locale. Si la guerre a besoin de chevaux, on lui remettra au prix de revient ceux qui sont réquisitionnés pour l'artillerie, mais le comité ne peut absolument se dessaisir des montures dont il dispose.

» Communication sera faite de cette décision du comité au général par M. **GUEPY**. »

Ainsi, voilà une compagnie équipée à grands frais, montée en partie par l'Etat, en partie par le patriotisme des citoyens, qui est retenue à Mâcon, oisive, pendant que le commandant supérieur et les chefs de légion, luttant à Dijon contre l'ennemi, n'ont pas un seul cavalier pour faire porter leurs ordres et en réclament à grands cris. Les mobilisés de Saône-et-Loire, en se faisant tuer à Dijon, n'agissaient-ils donc pas dans l'intérêt et pour l'utilité du département ?
Qu'on ne l'oublie pas, d'ailleurs, une partie de ceux qui composaient cette compagnie appartenaient aux mobilisés et auraient dû être au feu comme leurs camarades.
Que voulait donc en faire M. **MORIN** ? Pensait-il que ce fût pour les faire parader devant lui que les citoyens avaient fait si patriotiquement abandon de leur propriété, et conçoit-on que le comité de défense ait eu la faiblesse de ne pas s'opposer à de pareilles prétentions ?
De toute cette compagnie, douze hommes seulement ont rendu quelques services. Huit cavaliers avaient été mis à la disposition du général **CREMER** et quatre à la disposition du général **PELLISSIER**, vers le 1er décembre. Sur ces derniers, deux furent mis à la disposition du colonel **LANDREMONT**, commandant la légion de Mâcon ; les deux autres accompagnèrent le commandant supérieur lorsqu'il transporta son quartier général à Verdun.
Vers le 26 janvier, le comité envoya encore aux légions mobilisées huit chevaux, mais pas un seul cavalier. Ces chevaux furent reçus par M. le lieutenant-colonel **FORNEL**, commandant supérieur provisoire des légions, en remplacement du général **PELLISSIER**, appelé à d'autres fonctions.
Le tableau H, article 40, fait connaître la dépense occasionnée au département par l'organisation des cavaliers éclaireurs et dont le total s'élève à 4,785 fr. 20.

§ 3. - BATTERIES D'ARTILLERIE.

C'est le 28 novembre que le préfet reçut et communiqua au comité de défense la circulaire relative à la création de batteries départementales ; d'après les termes de cette circulaire, le département, ayant plus de 600,000 âmes, aurait dû fournir six batteries. Le comité décida que tous les efforts se porteraient sur la création d'une première batterie, quitte à les porter sur les batteries suivantes, à mesure que chacune d'elles serait en état d'être livrée à la guerre. Il y avait dans la création de chaque batterie deux choses bien distinctes : le matériel roulant avec les

armements, ainsi que les munitions, d'une part ; le personnel organisé en batterie pour le service de ce matériel, d'autre part. On jugea que le plus pressé était de s'occuper de la création du matériel.
Le Creusot, auquel on s'était adressé d'abord, demandait des prix qui parurent exagérés, on envoya à Saint-Etienne M. le commandant **POCHET** pour s'entendre avec la commission d'armement de cette ville, et, sur son rapport, un marché fut conclu avec cette dernière. Le 8 janvier, elle prévint le département qu'il ne lui serait possible de faire la livraison de ce matériel que dans le courant de février, mais que, si le département y consentait, elle serait en mesure à cette époque de lui faire la livraison du matériel de deux batteries.
Cette proposition fut acceptée.
Le décret du 22 novembre autorisait les réquisitions de chevaux et de voitures pour la formation des batteries d'artillerie ; on nomma une commission pour l'examen , l'estimation et la réception des chevaux réquisitionnés ; mais comme il fallait se procurer le harnachement et la garniture de ces chevaux, M. **d'HERBEZ** , membre du comité , chef de bataillon de la garde nationale sédentaire , fut envoyé en Suisse, où il fit, avec l'approbation du comité , un marché de 200 selles, au prix de 80 fr. la selle. Ces selles furent reçues à Bellegarde, par M. **MESTRE**, qui les paya immédiatement.
Dans la séance du 6 janvier, M. **d'HERBEZ,** rendant compte de sa mission , donna au conseil un important renseignement ; il lui apprit que, dans l'espace de 15 jours, on pourrait se procurer en Suisse les cuirs blancs et noirs nécessaires à la confection du reste du harnachement, au prix de 3 fr. à 3 fr. 60 le kilo, suivant l'épaisseur, pour le cuir blanc rasé et préparé au suif et à l'alun, et au prix de 4 fr. le kilo pour le cuir noir. Des renseignements analogues étaient transmis par le sous-préfet de Chalon sur les ressources que pouvait offrir cette localité, à peu près dans les mêmes prix.
Le sieur **DUBOIS**, ancien bourrelier d'un régiment d'artillerie, fut chargé de faire un harnais type au prix le plus économique possible. Ce harnais type, présenté par M. **DUBOIS**, ayant été examiné et adopté par une commission, il fut décidé que la fourniture serait mise en adjudication, pour la main-d'œuvre seulement, le département se chargeant de fournir les cuirs et autres matières nécessaires à la confection.
L'adjudication eut lieu le 31 janvier et donna les résultats suivants :
M. **RENAUD**, de Tournus, prix demandé, 16,000 fr. ; M. **DUBOIS**, de Mâcon, prix demandé, 11,000 fr. En conséquence, ce dernier fut déclaré adjudicataire pour la main-d'œuvre.
Quant à la composition du personnel, on avait cru d'abord pouvoir se suffire en ayant recours aux anciens artilleurs domiciliés dans le département, mais après plusieurs tentatives infructueuses, on fut obligé d'avoir recours aux légions mobilisées, et le 16 janvier, M. le général **PELLISSIER** remit à M. **HUGUES**, capitaine en 2^{e} de la batterie, 200 hommes : 80 destinés à devenir les servants de la batterie et 120 devant faire le service de conducteurs.
Les officiers de la 1re batterie furent choisis parmi d'anciens sous-officiers, et le commandement de cette batterie fut confié à M. **BARRIER**, nommé capitaine en 1er.
Le département ne possédant pas encore de matériel pour l'instruction du personnel de cette batterie, une demi-batterie de canons à âme lisse fut mise à la disposition du département par le général **CROUZAT**.
Le tableau H, à son article 5, fait connaître le détail des dépenses occasionnées au département par l'organisation de la batterie d'artillerie, s'élevant en total à 46,883 fr. 69 c.

Dans ce chiffre n'est pas comprise la dépense du matériel commandé à Saint-Etienne et payée sur les fonds de l'Etat ; elle s'est élevée, suivant M. **DURANGEL**, à 155,760 fr.

§ 4. — FRANCS-TIREURS.

En outre des corps qu'il a constitués, le comité a donné des encouragements à des compagnies de francs-tireurs, qui cherchaient à se former dans le département. Ainsi, le 26 octobre, il a envoyé à M. **de LOUVENCOURT,** qui cherchait à en organiser une à Epinac, soixante ceinturons avec plaques, cartouchières et porte-sabres, à *titre de sympathie*. M. **de LOUVENCOURT** demandait, en outre, des nécessaires d'armes pour carabines Minié. Le comité ne put en envoyer, car le département n'en possédait pas.

De plus, le 6 novembre, sur la demande que fait, au nom de son commandant, M. Beaune, capitaine dans cette même compagnie de francs-tireurs, il est accordé quatre caisses de cartouches pour carabines Minié, quatre-vingts couvertures et dix ceinturons avec cartouchières.
M. **de LOUVENCOURT** demandait, en outre, que le comité voulût bien prendre la solde de cette compagnie à sa charge jusqu'au moment où il recevrait la commission qu'il attendait de Tours. Le comité consent à se charger de la solde de cette compagnie pendant quelques jours, mais se réserve de cesser cette allocation aussitôt qu'il le jugera convenable, si la commission demandée à Tours par M. **de LOUVENCOURT** tarde plus à arriver qu'il ne le suppose.
Les 27 octobre et 5 novembre, **M. VITAL**, organisateur d'une compagnie de francs-tireurs à Paray, demande que le département prenne cette compagnie à sa solde. Dans sa séance du 5 novembre, le comité accorde à M. **VITAL** des sacs et des couvertures, quarante-cinq environ, et décide que, du jour où cette compagnie se mettra à la disposition du ministre de la guerre, les hommes qui la composent recevront la solde des mobilisés. Le 9 novembre, (les francs-tireurs, compagnie **CORNU**, et des francs-tireurs de Nice demandent à être habillés, équipés et armés par le département ; le comité s'y refuse et consent seulement, sur l'invitation personnelle du général **GARIBALDI**, à remettre aux francs-tireurs de Nice quatre-vingt-six chassepots.

SECTION IIe
-§ 1er. - FORMATION DES LÉGIONS.

Dans sa séance du 24 octobre, le comité de défense avait décidé que tous les efforts se porteraient d'abord sur l'organisation d'une légion, et qu'on ne passerait à l'organisation d'une légion suivante que lorsque la première serait en état d'être mise à la disposition du ministre de la guerre.
La légion de Mâcon étant la plus à proximité et déjà en partie sur les lieux, il avait également été décidé, après que la commission de mobilisation se fût assuré des locaux suffisants pour le casernement : Que le 1er bataillon de l'arrondissement de Mâcon serait réuni à Mâcon le 29 octobre ; le 2e , le 31 octobre, et le 3e, le 1er novembre.
En outre, dans la séance du 8 novembre, sur la proposition d'un membre de la commission d'administration, il fut décidé que toutes les légions du département seraient successivement appelées au chef-lieu pour y être habillées et équipées. Quant à l'armement, aussitôt qu'il serait possible de le faire, on enverrait les armes au chef-lieu d'arrondissement pour que les gardes mobilisés de tout le département pussent dès maintenant être instruits et exercés.
Mais ce plan, si sage, ne put recevoir qu'une exécution bien incomplète.
Le 7 novembre, le préfet communiquait au comité une lettre du maire du Creusot demandant que le bataillon du Creusot fut envoyé au dehors de l'arrondissement d'Autun, parce qu'on craignait, disait-il, des conflits entre ce bataillon et le bataillon des mobilisés d'Autun. Le comité décida que ce bataillon serait immédiatement envoyé à Mâcon.
Le bataillon du Creusot a été, du reste, pendant toute la campagne, extrêmement indiscipliné.

D'autre part, par suie du renvoi qui fut fait, d'après les ordres du ministre, à l'administration de l'usine de tous les ouvriers faisant partie des mobilisés qui étaient nécessaires dans son établissement, ce bataillon qui, à l'origine, était de près de huit cents hommes, était réduit, au 1er janvier 1871, a quatorze officiers et quatre cent quarante-trois hommes, à peine l'effectif de deux compagnies. Il n'y avait donc plus à compter sur ce bataillon, et, au moment de son départ, le commandant supérieur avait pris la détermination de le dissoudre et d'en répartir les éléments entre les deux autres bataillons de la première légion. Le départ de M. **PELLISSIER** suspendit l'exécution de cette mesure.

Les deux autres bataillons de la légion d'Autun avaient été appelés à Mâcon, et déjà ils étaient en chemin de fer, lorsque, arrivés à Etang, la tentative que les Prussiens firent sur Autun vers cette époque, força de les faire rétrograder.

Les nécessités de la défense ne permirent jamais d'appeler à Mâcon les bataillons de l'arrondissement de Chalon. On dut subvenir à l'habillement et à l'équipement de ces bataillons et de ceux de l'arrondissement d'Autun par des envois successifs de matériel.

Les nécessités de la défense obligeant d'appeler simultanément tous les gardes nationaux mobilisés à peu près en état de partir, à quelque arrondissement qu'ils appartinssent, on décida que les légions prendraient leur numéro d'après le rang de la première lettre alphabétique de l'arrondissement auquel elles appartenaient. Ainsi la légion d'Autun fut désignée première légion, celle de Chalon deuxième, celle de Charolles troisième, et celle de Mâcon quatrième.

Le décret du 11 octobre relatif à la mobilisation avait stipulé que chaque canton formerait un bataillon et chaque arrondissement une légion. Mais, en présence des effectifs dérisoires de ces bataillons et du luxe d'états-majors qu'ils eussent exigé, la commission de mobilisation crut devoir grouper ensemble plusieurs cantons, de manière à donner à chaque bataillon un effectif raisonnable.

De plus, sur la demande de M. **COULON**, commandant du bataillon de Louhans, l'effectif des mobilisés de l'arrondissement de Louhans étant très-faible, il fut décidé que l'arrondissement de Louhans ne formerait qu'un bataillon, qui prendrait le nom de 3e bataillon de la 4e légion (Macon et Louhans)

Il résulta, toutefois, de ces dispositions que toutes les compagnies n'eurent pas le même effectif en officiers, car on ne pouvait remettre dans le rang des officiers nommés régulièrement à l'élection ; on fut obligé de leur conserver leur grade et de les placer comme officiers, à la suite. Ce disparate fut surtout sensible dans le bataillon de Louhans, qui comptait huit compagnies et avait cinq à six officiers par compagnie.

L'effectif des bataillons a été excessivement variable, suivant les différentes périodes de la campagne. Outre les causes ordinaires de diminution, telles que : décès, entrées aux hôpitaux, congés de convalescence, etc., trois causes majeures ont diminué ces effectifs.

En premier lieu, l'usine du Creusot obtint du ministre de faire rentrer tous les ouvriers mobilisés qui lui étaient nécessaires pour travailler aux commandes de la guerre, ce qui diminua d'une manière sensible l'effectif du bataillon du Creusot.

En second lieu, lorsque la petite vérole sévit sur les légions et que l'autorité donna ordre de renvoyer ces hommes dans leur famille, soif pour s'y faire traiter, soit en convalescence, en fut obligé d'établir, dans les principaux centres, des compagnies de dépôt, ce qui diminua d'autant l'effectif des combattants.

Enfin le département réclama, pour le personnel de sa batterie et pour ouvriers : bourreliers, armuriers, tailleurs, plus de250 hommes.

Au 17 janvier, au moment où les légions allaient se mesurer avec l'ennemi, la situation envoyée au ministre portait à 8,900 hommes seulement le nombre des combattants.

Le tableau G donne l'état nominatif des officiers qui ont commandé nos mobilisés. Cependant, nous ferons remarquer que cet état s'est modifié suivant les époques. Les officiers ayant été nommés à l'élection, un certain nombre d'entre eux étaient tellement au-dessous de leurs fonctions qu'ils ont dû donner leur démission ; d'autres, parfaitement au courant de leurs fonctions, n'ont pu supporter toutes les fatigues de la guerre, et, à diverses époques, ont été obligés de donner leur démission pour cause de santé.

Le numéro du 30 novembre du *Journal de Saône-et-Loire avait* fait connaître le décret qui nommait les lieutenants-colonels des légions, et, d'autre part, le préfet de Saône-et-Loire avait fait paraître un ordre ainsi conçu :

« Mâcon, le 20 novembre 1870.

» Nous, Préfet de Saône-et-Loire, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués,

» Nommons, pour remplir provisoirement les fonctions de commandant supérieur de la garde nationale mobilisée du département de Saône-et-Loire, M. **PELLISSIER (Adolphe Victor),** ancien chef d'escadron d'artillerie, actuellement lieutenant-colonel de la légion mobilisée de l'arrondissement de Mâcon. - »

Le Préfet de Saône-et-Loire, »
F. MORIN. »

Les légions mobilisées de Saône-et-Loire se trouvèrent dès lors régulièrement organisées.

Le 27 octobre, sur la proposition de la commission, le préfet avait également constitué d'une, manière, provisoire, en attendant que sa présentation fût ratifiée par le Gouvernement de Tours le dépôt qui devait être commun aux quatre légions mobilisées. On peut voir au tableau G la composition de ce dépôt.
Le 4 décembre, M. le lieutenant-colonel **PELLISSIER**, commandant supérieur provisoire, ayant été confirmé dans ses fonctions et nommé, général de brigade par le Gouvernement de Tours, fut remplacé dans le commandement de sa légion par M. **LECLERC-LANDREMONT,** commandant du 1er bataillon, dont la nomination ne fut définitive que le 6 janvier 1871. Le commandant du 1er bataillon fut alors confié à M. le capitaine **BOISSON** qui, nommé à titre provisoire, le 26 décembre, ne put entrer en solde que le 29 janvier.
Sur demande du général **PELLISSIER**, le 16 décembre, M. le général de division **de BRESSOLLES** consentit à lui constituer un état-major composé d'un chef d'état-major et de quatre officiers (voir la composition au tableau G).
Quand, par suite des circonstances, le général **PELLISSIER** fut investi du commandement de la subdivision de la Côte-d'Or et du commandement provisoire de tous les mobilisés qui se réunissaient à Dijon, d'après sa demande, quelques modifications furent faites à cet état-major, qui fut augmenté, par nomination provisoire, de M. le général **CROUZAT**, commandant la 8e division militaire.
Il y fit attacher entre autres un avocat de Chalon, M. **Georges NIVET**, mobilisé de la 2e légion, qui fut spécialement chargé d'examiner tout ce qui était du ressort de la justice militaire, il avait, en quelque sorte, les fonctions de l'auditeur qui, dans les armées allemandes, fait partie de l'état-major.

Presentation

Je ferai connaître plus loin combien M. **Georges NIVET** m'a été utile.

Le 18 décembre, M. **de BRESSOLLES,** commandant du 24e corps d'armée, adressait au commandant supérieur l'ordre suivant :

« Je vous prie de vouloir bien former vos quatre légions en deux brigades ; le plus ancien colonel des deux légions prendra le commandement de chaque brigade. Ces officiers supérieurs, faisant fonctions de généraux de brigade, auront droit à deux officiers d'ordonnance chacun, et vous me ferez connaître leurs noms pour que je les commissionne. »

Cet ordre fut exécuté ; le tableau G fait connaître les noms des colonels faisant fonctions de généraux de brigade et ceux de leurs officiers d'ordonnance.

§ 2. - HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT.

Les services de l'habillement et de l'équipement ont été véritablement conduits, dans le département de Saône-et-Loire, d'une manière déplorable. J'en ai déjà dit quelques mots, mais je dois revenir en détail sur cette question.
Lorsque le Gouvernement de la défense nationale eut rendu le décret de mobilisation, pour donner à chaque préfet un aperçu de la dépense qu'il aurait à faire, il fit publier un état des effets d'habillement et d'équipement, mettant en regard le prix de chacun de ces objets, tel qu'il résultait des marchés faits entre le ministère de la guerre et la Compagnie **GODILLOT** dans les dernières années de l'Empire.
Assurément, le Gouvernement ne pouvait tenir compte du renchérissement que les circonstances dans lesquelles on se trouvait devaient produire dans le commerce de ces objets. Il voulait seulement, suivant moi, fournir une base des prix dont il fallait chercher à se rapprocher, mais qui ne pouvait avoir rien d'impératif. M. **MORIN** eut le tort, à mon avis, de considérer ces prix comme des prix limités qu'il ne pouvait pas dépasser. Quand il s'agissait de dépenses {i faire, soit pour la fabrication des cartouches, soit pour les travaux de la défense, soit pour l'établissement du camp de Paray, M. **MORIN** s'en rapportait volontiers aux hommes compétents et accordait l'argent demandé ; mais il devenait intraitable lorsque la commission d'administration lui présentait des marchés pour l'habillement et l'équipement, où ces prix soi-disant limités étaient dépassés.
A peine installé dans ses fonctions de commandant supérieur, le général **PELLISSIER** reçut de tous ses officiers supérieurs des déclamations très-vives, avec J'état des objets de première nécessité qui leur manquaient. Il renvoya au préfet ces réclamations et ces états, en y ajoutant l'observation suivante :
« Je vous supplie, monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre ces demandes en très-sérieuse considération. Il nous est absolument impossible d'entreprendre une campagne d'hiver dans l'état de dénûment où nous nous trouvons. Avant quelques semaines, nos hommes encombreront les hôpitaux, et les bataillons fondront dans nos mains comme de la neige au soleil. »

Plus tard, dans une dépêche télégraphique, il lui répétait encore :

« Chagny, 4 décembre 1870, midi.

» Colonel **PELLISSIER** à préfet, Mâcon.

» Manquons de tout : de souliers, de pantalons, de chemises. Avec pareil dénûment, campagne d'hiver impossible ; avant quinze jours, hommes aux hôpitaux, bataillons fondus comme neige. »

Le 10 décembre, M. le colonel **LANDREMONT**, venu à Mâcon, expose au comité :

« Que l'armement et l'équipement des mobilisés sont incomplets ; que nos soldats souffrent beaucoup sous tous les rapports, qu'ils sont relégués en seconde ligne de bataille à cause du défaut de portée de leurs armes et qu'ils demandent à hauts cris et des armes meilleures et un équipement plus convenable. »

Le 8 décembre, M. **HYENNE,** conseiller de préfecture, revenant d'Autun, expose au conseil « la misère des mobilisés qui sont dans cette ville. »
Vers le 15 décembre, le commandant supérieur était allé à Navilly passer en revue un bataillon de la 2e légion. L'état dans lequel il trouva ce bataillon était déplorable : il revint navré. Non-seulement il était impossible de mettre ce bataillon en face de l'ennemi, mais il était impossible de lui faire faire une marche.
Que faire ? Ecrire de nouveau à. M. **MORIN** ; il n'aurait pas eu de réponse ou n'eût reçu qu'une réponse insignifiante, comme à toutes les lettres qu'il lui avait déjà écrites. Il envoya à Mâcon trois officiers de la 2e légion, un de chaque bataillon, avec recommandation expresse de s'adresser à. M. **MORIN** lui-même et d'insister jusqu'à ce qu'on leur ait accordé l'indispensable. - La lettre suivante fera connaître le résultat de cette démarche.

« Colonel **CORNILLE** à général **PELLISSIER**, Verdun.

» Navilly, 18 décembre 1870.

» Mon général, les trois officiers que vous avez envoyés à Mâcon en arrivent à l'instant et viennent me rendre compte du résultat de leur mission.

» Après avoir longtemps fait antichambre , ils ont été reçus par le préfet qui, après leur avoir dit que le premier devoir d'un officier était d'être obéissant, leur a fait comprendre en termes très-précis que, s'ils insistaient davantage pour emporter avec eux les effets qu'ils étaient venus chercher, il les ferait mettre en prison.

» Les trois officiers m'ont affirmé sur l'honneur ce que je vous relate ci-dessus.

» Puis l'entrevue se prolongeant un peu, et mes officiers protestant énergiquement et convenablement, le préfet changea de ton, s'adoucit, leur dit qu'il prenait une grande part aux peines de ces pauvres mobilisés de Saône-et-Loire. Enfin, l'audience se termina mieux qu'elle n'avait commencé, mais, somme toute, sans aucun résultat.

» Les officiers sont revenus les mains vides. Ils ont visité les magasins qu'ils ont, du reste, trouvés complètement vidés ; le capitaine d'habillement a seulement promis à l'officier délégué du 3e bataillon de lui faire adresser 300 sacs qui lui restaient. Voyez ce qu'il y a à faire dans cette circonstance ; appelé d'un instant à l'autre à conduire mes bataillons à l'ennemi, vous savez parfaitement que je ne puis le faire, si mes hommes ne sont pas au moins approximativement équipés. ,

» Il y a donc des mesures à prendre, et des mesures très promptes. S'il n'y a rien dans les magasins de Mâcon, il y a, par contre , des approvisionnements considérables et déboute nature à Lyon, et comme nous devons peut-être nous regarder déjà comme sous le régime de la guerre, vous pourriez peut-être , en usant de votre influence, nous procurer tout ce dont nous avons un besoin réel et urgent. »

Archives Tramoni

Je n'avais pas attendu la lettre ci-dessus pour faire auprès des autorités militaires de Lyon toutes lés démarches qu'il m'avait été possible de faire ; j'avais écrit au général, l'intendant, et partout on m'avait répondu : « Vous ne dépendez pas de nous, c'est à l'autorité départementale à subvenir à vos besoins. » Convaincu, dès lors, que tant que nous resterions dans cette impasse, nous ne pourrions rien obtenir, j'adressai au préfet la dépêche suivante :

« Chagny, 10 décembre 1870, 10 heures du matin, »

Général **PELLISSIER** à Préfet, Mâcon.

» Faites-donc passer sous le régime de la guerre au moins les bataillons qui sont au feu. Lyon regorge de tous les effets qui nous manquent : souliers, pantalons, capotes, effets de pansement. cantines d'ambulance. Tout le monde en reçoit autour de nous et nous ne pouvons rien obtenir, parce que, faute de cette formalité, on nous renvoie toujours au département pour satisfaire à nos besoins.

» Signé **PELLISSIER**. »

Et pour que l'autorité militaire, loin d'entraver, favorisât et activât cette mutation, j'adressai au général **César PRADIER**, commandant du département, et que je connaissais d'ancienne date, la dépêche suivante :

« Chagny, 10 décembre 1870, 9 h. 45 matin.

» Général **PELLISSIER** à général **PRADIER,** Mâcon.

» Tâchez-donc d'obtenir qu'on fasse passer sous le régime de la guerre au moins les bataillons de nos mobilisés qui sont au feu et en expédition. Nous crevons de misère ; nous sommes sans souliers, sans pantalons, sans chemises, sans effets de pansement, sans cantines d'ambulance, et nous savons que Lyon regorge de tous ces objets, sans pouvoir rien en obtenir, parce que nous dépendons du département, et que le département ne peut nous les fournir. »

C'est à ces demandes pressantes et, je crois, fortement appuyées par les personnes auxquelles je les adressais, que j'ai dû d'obtenir du général commandant la 8e division militaire et le 24e corps d'armée l'ordre qui plaçait mes mobilises sous l'autorité militaire, à partir du 21 décembre.

J'ai dit ailleurs quelles mesures je pris aussitôt que cet ordre me fut communiqué ; comment j'obtins, d'abord du général **CROUZAT**, un premier soulagement, et bientôt, après du ministre de la guerre, l'ordre à l'intendant de Limoges de satisfaire à nos besoins.

Mais en attendant cet ordre de transfert, il fallait aviser au plus pressé. La saison était des plus rigoureuses, la petite vérole commençait à envahir nos bataillons. J'eus l'idée d'avoir recours à la charité publique. J'écrivis, au Creusot, au colonel **BOUILLE**, président du comité de défense, et à M**. Henri SCHNEIDER,** leur faisant connaître les besoins urgents des mobilisés de leur localité, et les conjurant de vouloir bien faire appel à leurs concitoyens ; je leur affirmai que rien ne serait détourné de ce qui serait envoyé pour les enfants du Creusot.

Je lis faire de pareilles démarches dans les autres localités, des démarches auprès du docteur **LEE**, agent accrédité, à Mâcon, de la Société internationale de secours aux blessés, ainsi qu'auprès du docteur **BRIANT**, chargé des mêmes fonctions à Chalon-sur-Saône, pour l'organisation de nos ambulances et la fourniture de nos cantines.

L'inertie de l'administration préfectorale me forçait à mendier pour empêcher mes pauvres mobilisés de mourir !

La charité publique, je dois le dire, répondit à mon appel. Ce ne sont certes pas des objets militaires, qu'elle pouvait m'envoyer; mais les tricots, les caleçons, les chaussures et les ceinturés de laine, et bien d'autres effets plus ou moins bizarres, mais toujours utiles, qui nous furent donnés, ont, j'en suis persuadé, sauvé la vie à plus d'un homme.
Outre ces effets, on avait recueilli une certaine somme en argent, et le 12 janvier 4871, M. **MORIN** m'avisait qu'il avait à ma disposition une somme de 4,000 fr. provenant des quêtes. Il me proposait de convertir cette somme en tabac. Je lui répondis aussitôt que nous avions plus besoin de vêtements et de médicaments que de tabac, et qu'il voulût bien consacrer cette somme à nous procurer les uns et les autres.
Nous avons dû exposer la situation des mobilisés, sous le rapport de l'habillement et de l'équipement ; mais pour être juste, nous devons faire connaître également les mesures que le préfet et le comité de défense prirent et les efforts qu'ils firent pour tâcher de remédier à cette misère. Le 23 novembre, lorsque le manque de souliers commençait à inspirer des inquiétudes sérieuses, on nous en adressa un premier lot de 160 paires comme premier secours, puis on décida qu'on s'adresserait à la ville de Nantua pour faire un marché de chaussures ; cette démarche fut infructueuse ; la ville de Nantua répondit que toutes les ressources de sa fabrication étaient déjà retenues par le département de l'Ain.
Le 25 novembre, on fit partir, pour Limoges d'abord, et de là pour Blois, M. **MERLE**, secrétaire général de la préfecture. Ce voyage eut plus de succès, car, le 7 décembre, M. **MERLE**, rendant compte de sa mission, annonçait que 500 paires de souliers seraient livrées dans trois jours, 1,000 le 15 décembre, et le complément des 5,000 qui faisaient partie du marché, à la fin du mois de décembre.
Dans cette même séance, M. **MERLE** constatait que 51 fr. seulement au lieu de 60 fr. avaient été dépensés par mobilisé, et proposait d'acheter encore 3,000 pantalons à 9 fr. 75, et des guêtres pour tous les soldats à 1 fr. 80. Le registre des dépenses, tenu par M. **MESTRE** à la préfecture, prouve en effet qu'une somme de 22,000 fr. remise en deux fois, fut employée pour achat de pantalons.
On songea même à créer des ateliers de chaussures, mais les procès-verbaux ne constatent pas qu'on ait donné suite à cette idée.
Nous avons dit précédemment que le comité de défense avait pris l'engagement de donner une indemnité de 10 fr. à tout mobilisé apportant avec lui une paire de souliers neufs, reconnus de bonne qualité. Dans la séance du 28 novembre, M. **ARBAND** dit : « Pour le bataillon de M. **LANDREMONT** (1er de la 4^{e} légion), l'état des souliers à rembourser a été envoyé à M. **MESTRE** ; quant aux autres bataillons, cette mesure n'étant pas encore prise entraînerait de trop grandes difficultés. » Le conseil décide donc qu'aucune paire de souliers ne sera remboursée aux mobilisés.
Mais le comité n'a-t-il donc pas compris qu'il y avait là un déni de justice, puisque l'on traitait le bataillon de la ville de Mâcon autrement que tous les autres, et qu'en outre on manquait aux engagements les plus solennellement pris.
Le 24 décembre, lorsqu'il fut constaté que la solde des mobilisés serait à l'avenir à la charge du ministère de la guerre, le préfet annonça au comité qu'il mettait à sa disposition une somme de 100,000 fr. sur les fonds départementaux. On décida que cette somme serait consacrée à se procurer des capotes et des pantalons, et que, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers du département, conformément aux intentions manifestées par le Conseil général, le drap serait acheté en pièces, et les capotes et pantalons confectionnés dans les diverses localités du département.
Le 26 décembre, le Gouvernement de la défense nationale ayant fait connaître au département de Saône-et-Loire qu'il mettait à sa disposition une somme de 105,000 fr., pour l'aider dans ses dépenses de mobilisation il fut décidé que cette somme se joindrait aux 100,000 fr. précédents et recevrait la même destination.

On peut voir au tableau H, art. 1, que la somme totale dépensée pour l'habillement des mobilisés s'est élevée à.

457,757 fr. 56 c., sur lesquels 171,302 fr. 56 c. ont été employés pour la confection des capotes.

Enfin, le préfet et les membres du comité, chacun dans sa sphère d'action, secondèrent de tout leur pouvoir les efforts qui étaient faits dans chaque commune pour venir en aide aux mobilisés.
Nous ne pouvons terminer ce paragraphe sans parler de la qualité des fournitures faites aux mobilisés, soit pour effets d'habillement, soit pour effets d'équipement. Sans entrer dans des détails, que l'on peut du reste trouver dans le rapport de la commission des marchés, présenté par M. **Alfred MONNET,** membre de l'Assemblée nationale, sur l'équipement et l'habillement des mobiles et des mobilisés, il résulte des dépositions unanimes des chefs de légion, et autres officiers supérieurs, que tous ces objets, mais surtout les vareuses et les pantalons, étaient de qualité excessivement inférieure.

M. le commandant **CHARNAY** termine ainsi sa déposition :

« Nous demandons l'enquête au nom de nos pauvres mobilisés, les mendiants de Saône-et-Loire, car c'est ainsi que les autres corps appelaient ces pauvres enfants; » et M. le colonel **LANDREMONT**, commandant de la 4^{e} légion, ne craint pas d'avancer : « Notre conviction est qu'il y a eu fraude dans la livraison des vareuses, des pantalons et des couvertures de campement»

Ces accusations de malversation, dans les fournitures, faites aux mobilisés eurent un tel retentissement, que l'administration préfectorale ne crut pas pouvoir se dispenser d'y donner suite. On lit dans le numéro du *Journal de Saône-et-Loire* du 6 février la communication suivante : « *Fournitures aux mobilisés. Enquête. Les* personnes qui ont à fournir des renseignements, pour l'enquête ouverte à la mairie de Mâcon sur les dilapidations dans les fournitures, peuvent s'y présenter tous les jours. Des commissions s'y réunissent pour recevoir les notes et documents qui permettraient de poursuivre les fauteurs. »
Il nous a été impossible de retrouver les documents que cette enquête a dû faire connaître et les résultats qui l'ont suivie.
Nous devons, toutefois, faire connaître que, pour les fournitures incriminées, il n'y a pas eu un fournisseur unique, mais qu'un grand nombre de négociants, dont quelques-uns appartenaient aux maisons les plus recommandables de Mâcon, de Chaton, D'Autun et de Villefranche, ont été appelés a concourir à ces fournitures.
D'autre part, que M. **ARBAN**, choisi parmi les mobilisés pour faire les fonctions de capitaine d'habillement, était lui-même un négociant parfaitement expert pour tout ce qui concernait les étoffes et dont nul n'a suspecté la probité.
Vu l'urgence et la nécessité de parer immédiatement aux besoins les plus essentiels des mobilisés, et dans l'impossibilité où elle était de trouver mieux, que la commission d'administration ait accepté des fournitures de qualité inférieure et qui, dans toute autre circonstance, n'eussent pas été admises, c'est ce qui est non-seulement possible, mais très probable.
Mais qu'il y ait eu fraude en ce sens que les fournitures livrées n'aient pas été conformes aux échantillons déposés ; que la commission de réception, qui ne pouvait manquer d'être éclairée par le capitaine d'habillement, ait laissé des fournisseurs manquer à leurs engagements et voler sciemment le département, c'est ce que, pour mon compte, il m'est bien difficile d'admettre.

§ 3. — ARMEMENT ET MUNITIONS.

Le Conseil général, en accordant au préfet de Saône-et-Loire une somme de 4,500,000 fr. pour subvenir à la défense, avait témoigné le désir qu'une forte-partie de cette somme fût employée soit en achat d'armes, soit pour la transformation des armes se chargeant par la bouche eu armes se chargeant par la culasse. Mais les procès-verbaux des séances du comité ne montrent pas 'qu'on se soit préoccupé beaucoup de se procurer dés armes par voie d'achat. Il est vrai que les offres qui furent faites au comité paraissent en général peu sérieuses.

Le 12 novembre, M. **RICARD** donne lecture au comité d'une lettre proposant la vente au département d'armes de différentes espèces, provenant, disait-on, de la Suisse. M. le commandant **POCHET** fut désigné pour voir ces armes et s'entendre avec celui qui prétendait en devenir fournisseur. Il ne put le joindre et fut obligé de déclarer au comité que l'offre ne lui paraissait pas sérieuse.

Le 21 décembre, M. le secrétaire général **MERLE** déclare avoir reçu d'une maison anglaise offre pour la fourniture de 1,300,000 fusils ; M. le Préfet, de son côté, avait reçu une offre de 2,000 fusils à 21 fr. Les signataires de ces lettres étant complètement inconnus et n'offrant aucune garantie, le comité passa outre.

Mais une offre plus sérieuse, à laquelle cependant il ne fut pas donné plus de suite, fut celle du préfet du Rhône qui, le 16 décembre, télégraphiait qu'il était en mesure de fournir des fusils au département de Saône-et-Loire, pourvu qu'il consentît à les payer au prix coûtant. Sa proposition fut déclarée inadmissible par le comité.

Quant à la transformation des armes, la question se présenta devant le comité dès le 11 novembre. Un sieur **MAURIN**, de Louhans, avait présenté au comité un système de transformation qui fut renvoyé à la commission d'armement. Dès le lendemain 12, M. le commandant **POCHET** déclara, au nom de la commission, que ce fusil transformé offrait des avantages incontestables, et que, s'il existait dans le département des fusils à pierre, il n'hésiterait pas à demander qu'on fît l'essai de ce procédé sur ces derniers.

La question fut de nouveau renvoyée à la commission. On demanda un rapport détaillé sur les avantages et les inconvénients qu'offrirait une transformation des armes que le département possédait, et le 19 novembre, M. **BERTHIER** lut, au nom de la commission, un rapport concluant à l'inopportunité d'entreprendre un pareil travail au moment où l'on avait besoin de toutes les armes, et avant que ce procédé ait pu être étudié sous tous ses points de vue.

Les 28 et 30 novembre, la question de la transformation des fusils revint sur l'eau, et le comité, influencé par quelques-uns de ses membres, qui déclarèrent que le public verrait avec plaisir entreprendre ce travail, décida : que les systèmes de transformation proposés par MM. **PERNON,** de Mâcon, et de **COSTER** seraient examinés par une commission qui les comparerait, sous le rapport de l'économie, d'une part, et des avantages que le fusil transformé présentait, d'autre part ; le choix décidé, on ferait l'essai du système adopté sur un certain nombre de fusils.

Mais le 8 janvier, le préfet fit observer que, d'après une dépêche qu'il venait de recevoir, le système adopté par le Gouvernement était le système Lamin, et que le ministre, tout en encourageant les idées de transformation, conseillait d'attendre encore. Le 17 janvier, paraissait une circulaire ministérielle, qui ordonnait l'envoi dans les places de guerre des armes sans emploi, pour y être transformées.

On peut conclure de là que, dans le département de Saône-et-Loire, le ministère de la guerre a seul contribué à l'armement non-seulement des mobilisés, mais de tous les corps armés dans le département.

Voici un aperçu approximatif des armes cédées au département ; nous ferons remarquer seulement que cet aperçu ne comprend que les armes envoyées du 20 octobre 1870 au 2 février 1871. Antérieurement au 20 octobre, le département avait déjà reçu des armes, presque toutes du fusil modèle 1822, transformé à piston. Ces armes, au 20 octobre, étaient déjà entre les mains des gardes nationaux sédentaires ; d'après les décrets, elles auraient dû être remises toutes aux mobilisés au moment de leur départ, mais nous doutons que ce décret ait partout été exécuté, et nous n'avons pu constater le nombre de ces premières armes.

Etat des armes - cédées par l'Etat au département de Saône-et-Loire du 20 octobre 4870 au 2 février 1871.

Fusils à percussion, modèle 1822 transformé.	3,640
Fusils à percussion, modèle 1817 transformés.	600
Springfield	3,000
Enfield	2,600
Spencer	1,000
Carabines anglaises.	2,000
Carabines Minié	700
Remington (dont 2,114 adressés directement par la direction de Lyon aux légions mobilisées à Dijon).	6,114
Total.	19,654

Du 30 octobre au 15 janvier, les légions mobilisées ont été exclusivement armées avec des fusils à percussion, modèle 1822 transformé, sauf un bataillon de la légion d'Autun, qui était armé de carabines, et deux bataillons de la 2e légion (légion de Chalon) armés de fusils Enfield.
Vers le 15 janvier, on commença à recevoir 2,114 Remington, qui furent remis à la 4e légion. Il vint encore plus tard deux autres envois de Remington, l'un de 1,000 fusils, l'autre de 3,000 ; mais ce n'est que dans le courant de février et après l'armistice que la 2e et la 3e légion purent changer leurs armes.
Les fusils que les mobilisés avaient entre les mains furent, au moment de ces échanges, remis à la disposition du département, sauf 2,000 fusils qui furent laissés à Dijon pour réarmer la garde nationale sédentaire de cette ville.
L'armement des légions mobilisées de Saône-et-Loire, depuis le 30 octobre jusqu'au moment où on leur remit des armes de tir à longue portée, a donné lieu à de nombreuses plaintes et a occasionné au commandant supérieur de ces légions de nombreuses tribulations. Nous avons-déjà vu le colonel **LANDREMONT** se faire, devant le comité de défense, l'écho de ces plaintes, plaintes que l'on croyait d'autant mieux fondées que le général **CREMER**, sous les ordres duquel se trouvaient ces troupes, semblait, en quelque sorte, les provoquer , n'ayant pas toujours dans sa conversation la prudence et la discrétion convenables.
Il laissait volontiers ces troupes en seconde ligne, et le pire, c'est qu'il disait aux colonels et aux autres officiers supérieurs de ces légions *:*

« Je vous emploierais bien d'une manière plus active, mais vous êtes trop mal armés. »

Les paroles du général **GRENIER** m'étaient aussitôt rapportées, et servaient de texte à des récriminations, à des réclamations auxquelles il m'était impossible de satisfaire.
Puisque nous n'avions pas le moyen de changer ces armes, quel avantage **CREMER** trouvait-il donc à les dénigrer ? N'était-ce pas ôter à ces troupes le peu de confiance qu'elles pouvaient avoir?

Archestram

A l'encontre de **CREMER,** je me suis constamment attaché à rassurer mes commandants de légion et mes officiers supérieurs sur cette question de l'armement de leurs hommes. Je leur faisais observer que si, entre les mains de troupes solides , calmes et exercées, les armes de précision , à tir rapide et à, longue portée avaient un avantage incontestable sur les armes à percussion qui composaient notre armement, il n'en était plus de même avec des troupes de nouvelle formation, ne sachant ni apprécier les distances, ni se servir de la hausse , et pouvant, en quelques minutes d'entraînement, brûler les cartouches nécessaires à toute une journée.
J'ajoutais que, grâce à la fabrique de cartouches qui avait été établie à Mâcon, j'étais en mesure de leur fournir toutes les munitions dont ils pourraient avoir besoin, malgré les déperditions provenant soit de l'inexpérience des hommes , soit de la défectuosité de l'équipement ; mais que je ne pouvais prendre le même engagement, s'il eût fallu les approvisionner de cartouches plus compliquées, soit pour fusils Chassepot, soit pour fusils Remington.
Je savais, en effet, que le Gouvernement ne donnait pas plus de 70 cartouches par arme ; que la fabrique de cartouches de Mâcon avait, mais infructueusement, essayé de fabriquer des cartouches pour fusil Remington, et que l'on ne pourrait s'en procurer que par achat.
Il m'était donc bien permis de concevoir des craintes pour l'approvisionnement ultérieur de mes troupes en munitions, mais l'entraînement pour obtenir des armes perfectionnées était tellement général, celles que nous avions entre les mains tellement discréditées, que le commandant supérieur ne crut pas devoir s'opposer au courant, et qu'il joignit ses instances auprès du Gouvernement et du général commandant la division à celles du comité de défense de Saône-et-Loire, pour obtenir que les mobilisés fussent munis d'armes de précision.
Je ne sais ce qui serait arrivé si la guerre eût continué, mais un fait qui m'est advenu pendant que je commandais une division dans le Jura, m'a démontré que mes craintes n'étaient pas chimériques.
Un corps de 6,000 hommes, appartenant aux mobilisés de la Drôme et de l'Hérault et commandé par le général **LASSERRE**, fut placé sous mon commandement. Ils étaient armés de fusils Remington, mais n'avaient pas une seule cartouche. C'est pour cette raison qu'on leur avait fait quitter Besançon, où on ne pouvait leur en donner et où ils devenaient des bouches inutiles. Malgré mes démarches et mes demandes, lorsque je quittais Bourg pour me rendre à Bordeaux, je n'avais pas encore pu obtenir des munitions.

MUNITIONS.

Nous avons déjà plusieurs fois parlé de la fabrique de cartouches qui avait été établie à Mâcon, dans le local de l'ancienne église Saint-Pierre. Cet atelier, établi vers le 25 octobre, commença par fabriquer des cartouches pour fusils à percussion transformés ; la fabrication de ce genre de cartouches fut continuée jusqu'au 11 novembre ; à cette époque, un envoi de 300,000 cartouches de ce modèle ayant été annoncé comme venant de Grenoble, on décida qu'on arrêterait la fabrication de ce genre de cartouches aussitôt que la provision des balles serait absorbée et que l'on se livrerait à la fabrication des cartouches pour fusils Enfield.
Le 15 novembre, on annonçait au comité que la fabrication de l'atelier marchait à raison de 2,000 cartouches par jour.
La fabrication totale de cartouches pour fusils Enfield et fusils à percussion peut être évaluée, pour l'atelier de Mâcon, de huit cent mille à un million. Du reste, les dépenses occasionnées par cette fabrication n'étaient pas au compte du département, et nous voyons au tableau H, article 6 : *Dépenses payées par l'Etat sur mandats du préfet pour la défense nationale*, la fabrication des cartouches figurer pour une somme de 30,342 fr. 52 c.

Le 30 novembre, le comité recevait de Marseille quelques cartouches Remington, qu'il renvoyait à sa commission d'armement pour qu'elle les examinât et vît s'il serait possible à l'atelier établi d'en confectionner.

Le 23 décembre, M. le commandant **POCHET** lut le rapport de la commission d'armement concluant ainsi :

« Les cartouches Remington sont d'une fabrication coûteuse et difficile, eu égard à la quantité d'outils spéciaux qu'elle nécessite. La commission pense donc qu'il vaudrait mieux se les procurer par achat, si on trouve à en acheter. »

Le 26 janvier, un rapport présenté à la commission constatait que les légions étaient à ce moment en partie armées avec des fusils Remington, que le reste le serait avant peu ; que, dès lors, il serait important de pouvoir assurer leur approvisionnement en cartouches de cette espèce.
M. **MAYETTE**, membre de la commission d'armement, interpellé à ce sujet, répondit :
« Si on peut procurer à la commission des tubes en cuivre ou en carton, elle pourra se charger de la fabrication, la capsule étant pour cette espèce de cartouches la même que pour les autres, mais on ne peut déterminer le prix de revient. »
Cette fourniture étant urgente, le comité décida que M. **BARRIER**, capitaine commandant de la batterie départementale, serait envoyé à Lyon pour chercher à faire dans cette ville un marché de 100,000 cartouches pour fusils Remington, et qu'il prendrait, en outre, tous les renseignements nécessaires sur les procédés et le prix de la fabrication.
Nous ne trouvons nulle part une preuve que M. **BARRIER** ait pu contracter le marché pour lequel il était envoyé.

L'Etat avait fourni toute la poudre à mousquet que nécessitait la fabrication des munitions dont nous venons de parler. Il envoya, en outre, au département un assez grand nombre de munitions confectionnées dont voici l'état approximatif.

Etat des munitions confectionnées fournies par l'Etat au département.

500,000 cartouches pour fusils à percussion ;
100,000 cartouches pour fusils Enfield ;
120,000 cartouches pour fusils Sprengfield ;
427,980 cartouches pour fusils Remington ;
300,000 capsules pour fusils à percussion ;
80,000 capsules pour fusils Enfield.

§ 4. — ÉTABLISSEMENT DU CAMP DE PARAY-LE-MONIAL.

C'est un chef de bataillon de la garde nationale sédentaire, M. **d'HERBEZ**, qui, le premier, souleva la question de l'opportunité d'un camp pour l'instruction des mobilisés.

Nous trouvons, en effet, dans le procès-verbal de la séance eu 9 novembre :

« M. **d'HERBEZ** attire l'attention du comité sur la position des gardes mobilisés; il arrive de Chagny où il a du, à ce sujet, une conversation avec le colonel **BONET**. Il y aurait tout avantage à faire camper ces troupes pour les habituer à la vie du soldat, et les rendre ainsi plus aguerries et

plus solides. Quand même les tentés manqueraient pour ce campement, il serait facile de leur faire élever sur un emplacement convenable des constructions légères analogues aux gourbis des charbonniers dans les bois. Ces constructions remplissent toutes les conditions désirables de simplicité et de salubrité.

» M. le Préfet propose de télégraphier au colonel BONET pour avoir son avis sur l'emplacement à choisir ; il dit qu'on pourrait y envoyer ensuite des officiers du génie pour en reconnaître les avantages et les inconvénients, et, d'après leur rapport, prendre des mesures convenables.

» Cette proposition est acceptée. »

Deux dépêches furent échangées entre le colonel **BONET** et le préfet de Saône-et-Loire. Voici leur teneur :

« Chagny, 10 novembre, 10 h. 55 du soir.

« Colonel commandant Chagny à Préfet.

» Il est nécessaire de placer lé camp des nationaux mobilisés en dehors des lignes d'opérations probables de l'ennemi, sur une voie ferrée et à proximité des ressources suffisantes. Paray pourrait convenir; les nationaux seraient campés. En attendant qu'on puisse les pourvoir de tous les effets de campement, on emploierait dés huttes de charbonnier, très-faciles à élever, très-peu coûteuses, chaudes, durables. Officiers campés avec troupes.

» Commandant **BOET**, »

« Chagny, 11 novembre, 7 h. 55.

» Colonel commandant Chagny à Préfet.

» Ne perdez pas de temps pour l'installation du camp où vous voulez réunir vos gardes nationaux mobilisés. Vous devez avoir dans le département quelque officier supérieur en retraite, encore valide et assez bon citoyen pour accepter le commandement que vous lui offrirez. Tâchez d'avoir pour chefs de bataillon et adjudants-majors d'anciens officiers, au moins des sous-officiers. Vous obtiendrez certainement de bons résultats.

« Signé **BONET**. »

Ce même jour, 11 novembre, M. le colonel **PELLISSIER** était désigné par le comité pour aller à Paray faire choix d'un emplacement pour l'établissement d'un camp. On lui adjoignait, pour l'aider dans cette reconnaissance, M. **MAYETTE**, chef de bataillon du génie en retraite.
La reconnaissance qu'ils firent du terrain leur démontra que deux emplacements seulement pouvaient répondre au but que l'on se proposait. Le premier était situé à deux ou trois kilomètres de Digoin, sur la rive droite de la Loire, dans l'angle formé entre la Loire et l'embouchure du canal.
S'il s'était agi d'un camp défensif ou seulement d'un camp permanent à établir, à coup sûr cet emplacement eût dû être préféré ; les deux ailes du camp étaient appuyées, l'une à la Loire, l'autre au canal et à la Bourbince qui le relie. De plus, le chemin de fer et la route nationale de Charolles à Digoin donnaient à ce camp des débouchés faciles.
Mais il s'agissait avant tout d'un camp d'instruction, et d'une instruction menée le .plus rapidement possible. Il fallait donc que, par tous les temps, le terrain se prêtât à des

Ancestrami

rassemblements et aux instructions et marches militaires. Or, on se trouvait dans des terrains fraîchement labourés, au milieu du mois de novembre. Dès le premier jour, on aurait renouvelé sur les bords de la Loire les cloaques et les fondrières du camp de Conlie ; avant quarante-huit heures, toutes les manœuvres et même tout rassemblement auraient été rendus impossibles.

Cette considération fit rejeter cet emplacement.

Le second emplacement était situé sur la rive droite de la Bourbince, à quatre kilomètres environ de la ville de Paray, dans un endroit appelé Vernisse. Il n'offrait aucun des avantages du premier, ni sous le rapport défensif, ni sous le rapport des communications ; mais c'était un terrain sablonneux, en friche, et n'ayant pas été remué depuis nombre d'années ; c'était une plaine légèrement inclinée du côté de la Bourbince, de deux kilomètres de largeur et d'une longueur indéfinie, sur laquelle, après les plus grandes pluies, on aurait pu immédiatement manœuvrer.

Cette considération le fit choisir.

Une seule route conduisait de Paray au camp de Vernisse ; c'était peu, car si le camp eût été nombreux, cette route eût été bientôt impraticable. Mais, d'après ce qui avait été dit dans le comité, ce camp ne devait jamais renfermer plus d'une légion. Chaque bataillon une fois prêt devait aller y attendre que les bataillons qui devaient former légion avec lui fussent habillés et équipés à leur tour, et la légion complétée aurait été remise à la disposition du ministre delà guerre. Il ne devait donc y avoir, la plupart du temps, qu'un ou au plus deux bataillons dans le camp.
Le comité avait décidé, de plus, que les mobilisés construiraient eux-mêmes leurs gourbis, qu'on leur fournirait et qu'on leur apporterait sur le terrain les branchages nécessaires pour le clayonnage y ainsi que des genêts qui, à défaut du chaume que l'on n'avait pu se procurer, devaient former les couvertures. On devait seulement faire quelques cabanes pour leur servir de modèle.

Le colonel **PELLISSIER** était occupé de ces divers préparatifs, lorsque, le 18 novembre, il reçut du préfet une dépêche ainsi conçue :

« Prenez le premier train et venez, toute affaire cessante. »

L'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 18 novembre fait connaître le motif de cet appel précipité :

« M. le Préfet rentrant de Lyon donne les détails suivants : Il ne reste à Lyon ni matériel, ni régiment ; tout a été envoyé sur la Loire, où se prépare une action importante, et peut-être décisive. Seul, le corps de **GARIBALDI** garde les positions de l'Autunois ; pourront se joindre à lui les 3.500 hommes de la légion de marche du colonel **CELLER**. En présence de circonstances aussi graves, ne convient-il pas de s'opposer également de toutes nos forces à la marche de l'ennemi sur Lyon et de disputer pied à pied le sol de notre département ?

» Malheureusement, nos corps de mobilisés n'ont pas encore acquis la solidité nécessaire pour tenir tête à l'ennemi ; nous n'avons pas le moindre fantôme de cavalerie et d'artillerie, et envoyer de semblables troupes dont l'instruction est à peine ébauchée, l'équipement et l'armement incomplets, ce serait s'exposer à une déroute certaine, dont les conséquences seraient désastreuses par les pertes matérielles et la démoralisation qui en seraient la suite.

» Faut-il les envoyer à **GARIBALDI**, afin qu'au contact d'une aussi bonne armée, elles puissent s'instruire, se fortifier, s'aguerrir ? Mais **GARIBALDI** est un chef de corps complètement indépendant, qui, d'après certaines considérations stratégiques, peut transporter son quartier général sur tout autre point du théâtre de la guerre, emmenant avec lui tous les bataillons placés sous sa direction , et laissant ainsi notre département ouvert à l'invasion, sans pouvoir offrir le moindre vestige de résistance dans nos montagnes, si favorables pourtant à la guerre de partisans.

» Doit-on, au contraire, transporter tous nos bataillons mobilisés au camp de Sathonay, où l'on trouverait en abondance tous les moyens d'une instruction rapide ? Sans doute ce serait là un excellent moyen d'en faire dans quinze jours des troupes capables d'une résistance sérieuse, mais cette mesure aurait une conséquence morale désastreuse sur les habitants de Saône-et-Loire, abattrait leur courage et anéantirait chez eux tout symptôme de défense.

» Reste donc seule debout l'idée de la formation d'un camp dans les environs de Paray, et le comité, après avoir mûrement pesé ces considérations et discuté longuement, s'arrête à cette dernière résolution.

» En conséquence, l'emplacement choisi par M. **PELLISSIER** pour l'installation d'un camp destiné à toute la mobilisée de Saône-et-Loire est adopté. Il est décidé que les travaux déjà commencés seront poussés avec toute l'activité possible.

» Le bataillon de M. **LANDREMONT** devra être dirigé le premier, étape par étape, et tous les autres bataillons les rejoindront successivement. En même temps, l'équipement devra être achevé d'urgence ; on écrira à tous les chefs de bataillon pour savoir le nombre d'armes qui manquent, et, grâce au nouvel envoi de fusils, on espère être en mesure de faire face à tous les besoins.

» De plus, une provision considérable de cartouches étant accumulée au Stand et devant être très-embarrassante en cas de retraite précipitée, il est décidé que chaque soldat recevra, dans le plus bref délai, 42 cartouches, ce qui, à raison de 11,086 hommes, fera un total de 465,612 cartouches à distribuer.

» Quant à la nourriture de ce corps au camp de Paray, un conseiller de préfecture devra y être détaché pour le service de l'intendance, et M. le colonel **PELLISSIER**, qui mérite toute la confiance du comité et de ses troupes, est chargé de l'organisation complète et de la surveillance de ces travaux. »

Nous avons rapporté tout en entier le compte rendu de cette séance, quoiqu'il soit un peu long, parce qu'on peut y apercevoir la tendance fâcheuse, malheureusement trop répandue à cette époque dans nos départements, de subordonner la défense générale du pays aux intérêts particuliers du département, et, sous prétexte de défense locale, de ne vouloir pas se dessaisir des moyens défensifs que le département possédait, ce qui mettait le Gouvernement central hors d'état de pouvoir suffire aux besoins de la défense générale C'est cette idée funeste qui, dans les camps des Alpines et de Toulouse, a paralysé les contingents mobilisés du Sud et du Sud-Ouest, qui, mieux employés , eussent peut-être suffi pour empêcher le désastre de l'armée de l'Est. Assurément, quand **GAMBETTA** affirmait au général **BOURBAKI** que ses derrières seraient assurés par une armée de 100,000 mobilisés, il avait compté sur ces contingents qui lui ont fait défaut au moment décisif.
Dans le cas dont il s'agit, jamais ni l'auteur de ce travail, ni les autres militaires faisant partie de l'assemblée n'ont pu faire comprendre a la réunion que, lorsqu'on avait à quelques lieues de soi un camp d'instruction depuis longtemps organisé et parfaitement organisé sous tous, les rapports, il était inouï de songer à une création hâtive et improvisée, qui n'aurait d'autre résultat que de faire perdre du temps et de l'argent. En vain ils représentèrent que les mobilisés de Saône-et-Loire trouveraient dans ce camp à la fois beaucoup moins de bien-être et infiniment moins de ressources pour une instruction rapide. En vain ils exposèrent que le prétexte qu'on mettait en

avant pour repousser le camp de Sathonay était dérisoire. Pourvu que leurs mobilisés fussent instruits, disaient-ils, qu'importait aux habitants de Saône-et-Loire qu'ils le fussent au camp de Sathonay ou à Paray, à l'autre extrémité du département ? N'était-il pas, au contraire, plus facile d'envoyer ces troupes de Lyon à Chagny que de Paray à Chagny dans le cas où, ce point étant menacé, leur présence y deviendrait nécessaire ?
Tous ces raisonnements furent sans résultat. On se heurtait contre un parti pris. Le comité de défense de Saône-et-Loire ne voulait pas se dessaisir de ses mobilisés, et il craignait, en les envoyant à Sathonay, hors du département, de ne plus les avoir à sa disposition.
De son côté, le colonel **BORDONE** écrivait au comité de défense pour que le bataillon mobilisé de Mâcon et celui du Creusot fussent envoyés à l'armée des Vosges et fissent partie de cette armée. Le comité décida que cette demande serait renvoyée au Gouvernement, à Tours ; là, on répondit que les mobilisés de Saône-et-Loire étaient à la disposition du général **BRESSOLLES**, auquel cette demande devait être renvoyée.
Le 21 novembre, conformément aux ordres, donnés, le 1er bataillon de la 4e légion partit pour le camp, faisant étape à Cluny, Saint-Bonnet-de-Joux et Paray, où il arriva le 23. Le 24, on songeait à l'installer au camp, lorsqu'arriva l'ordre de transporter ce bataillon par les voies ferrées à Chagny, aussitôt que la Compagnie du chemin de fer aurait réuni le matériel roulant nécessaire à ce transport. On laissa le bataillon logé en ville jusqu'au moment du départ, qui eut lieu le 26 au soir.
Bien que j'eusse été obligé de me transporter de ma personne à Chagny, l'installation du camp de Paray n'en continua pas moins. Je m'étais fait adjoindre un conducteur des ponts et chaussées, M. **PETIT**, qui était parfaitement en état de diriger le travail sans moi, et pour procurer le bois nécessaire à la construction des gourbis, j'avais fait, au nom du comité de défense, un marché avec la commune de Paray.
La commune de Paray possédait un taillis dont la coupe devait être mise eu adjudication en 1870; je m'en emparai, et pour qu'il n'y eût aucun gaspillage, je fis venir de Charolles le garde général des eaux et forêts, qui dirigea la coupe.

Le 8 décembre, je recevais à Chagny la lettre suivante :

« Paray, le 7 décembre 1870.

» M. le Colonel, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'avancement des travaux du camp de Vernisse.

» Des cent soixante baraques à édifier pour les soldats, douze sont terminées complètement, soixante-douze prêtes à recevoir les genêts, cinquante-six à latter et à couvrir et vingt à faire entièrement.

» Dans une lettre du 30, je vous priais de m'indiquer définitivement les dimensions à donner aux baraques des officiers et leur nombre par bataillon. Comme il ne m'a rien été répondu, je reviens à la charge ; veuillez me fournir ce renseignement le plus tôt possible, car M. le Maire de Paray désire savoir ce qu'il nous faut encore de bois avant de prendre une détermination pour faire exploiter le reste de la coupe.

» Le bois approvisionné au camp serait à peu près suffisant pour terminer les baraques des soldats.

» Signé **PETIT. »**

Le 24 janvier 1871, M. **BERGER**, maire de Paray, attira l'attention du comité sur les travaux du camp de Paray. Une grande quantité de branchages se trouvait sur l'emplacement du camp, et malgré la surveillance, on en dérobait une partie. Aussi, M. **BERGER** demanda-t-il l'autorisation de le faire fagoter et vendre au profit du département ; il en était de même pour le bois non coupé que le département avait acquis de la ville de Paray.
L'autorisation de faire fagoter et vendre ce bois fut donnée à M. **BERGER**, et le comité s'en rapporta à lui pour la bonne gestion de cette affaire.
Une autre question se présentait : celle de la continuation des travaux du camp ; 13,000 fr. avaient déjà été dépensés, les baraques étaient construites, et il n'y avait plus que 3,000 fr. à dépenser pour achever les toitures, et les mettre en état de recevoir trois bataillons. Devait-on laisser ces 13,000 francs dépensés en pure perte, ou dépenser 3,000 fr. pour l'achèvement d'un camp, dont l'utilité immédiate n'apparaissait pas, il est vrai, mais qui semblait pourtant appelé à rendre de grands services plus tard, pour l'instruction des nouvelles recrues ?
Cette question fut vivement débattue, aucune décision ne fut prise, on convint seulement de demander l'avis du général **CROUZAT**.
Enfin, pour dernier renseignement sur le camp de Paray, nous trouvons à la page 19 du rapport du préfet de Saône-et-Loire à la session du Conseil général en 1871 : Dépenses pour l'établissement du camp de Paray : 8,305 francs 07 c.

CHAPITRE TROISIÈME.

Opérations, des légions mobilisées.

§ 1. —OPÉRATIONS SUR LA DHEUNE. COMBATS D'AUTUN ET DE CHATEAUNEUF.

Dès le 31 octobre, époque de la prise de Dijon par les Prussiens , la ville de Chalon-sur-Saône, se croyant sérieusement menacée, avait activé la formation d'un bataillon de gardes nationaux mobilisés volontaires, qu'elle voulait envoyer pour aider à défendre les positions de Chagny, Verdun , Navilly et Seurre, et le 22 du même mois, le sous-préfet annonçait qu'il avait envoyé dans ces positions 1,084 hommes, ajoutant que le manque de tentes avait seul retardé le départ d'autres mobilisés.
Ce bataillon, placé sous les ordres du commandant **CORNILLE**, ancien capitaine de l'armée active, en traitement de réforme, concourut, sous les ordres du colonel **BONET**, à la défense des lignes de la Dheune et de la Saône, depuis les montagnes du Morvan, près de Nolay, jusqu'à Verdun.
Lorsque le mouvement offensif projeté sur la Loire, après la bataille de Coulmiers , fit appeler sur ce dernier fleuve, à Gien, toutes les troupes actives qui, sous les ordres du général **CROUZAT**, devaient constituer le 20^{e} corps et concourir à cette opération, les bataillons de mobiles de Saône-et-Loire, venus d'Autun pour la défense de Chagny, ainsi que le bataillon de mobilisés dont il est question, furent appelés à Lyon pour y compléter leur équipement et y parfaire leur instruction.
Le séjour du bataillon des mobilisés dans cette ville fut de courte durée, car le 29 novembre, il se retrouvait de nouveau à Chagny, où il prenait son rang dans la 2^{e} légion des mobilisés de Saône-et-Loire, sous la dénomination de premier bataillon.

Nous avons déjà fait connaître la disposition des légions mobilisées de Saône-et-Loire au 27 novembre, époque à laquelle commencent les opérations de ces légions. Nous y reviendrons néanmoins succinctement.
La première légion avait tous ses bataillons en ligne : 1er et 2e bataillons à Autun ; 3e à Chagny.
La deuxième légion n'avait aucun bataillon en ligne, mais son premier bataillon était annoncé pour le 29 à Chagny ; la troisième légion n'était pas encore prête ; la quatrième légion avait ses 1er et 2e bataillons à Beaune, sous les ordres du général Grenier ; son 3e bataillon était annoncé à Chagny pour le 3 ou 4 décembre.
La situation était difficile. Le général **GARIBALDI**, après une attaque infructueuse sur Dijon, se retirait à la hâte à travers la vallée de l'Ouche, vivement poursuivi par les Prussiens qui allaient l'attaquer jusque dans la ville d'Autun.
Les deux bataillons de mobilisés d'Autun concouraient le 1er décembre à la défense de cette ville; ils méritaient, de la part du journal de cette localité, l'éloge suivant :
« Plusieurs compagnies des mobilisés de l'arrondissement ont été engagées jusqu'à la nuit ; elles ont reçu le baptême du l'eu qu'elles ont soutenu avec entrain. Elles n'ont eu que cinq à six blessés. » On leur doit des éloges, et nous sommes heureux de pouvoir les leur donner, car, il faut le dire, dans cette journée, on n'eu doit pas à tout le monde. »
Cet insuccès, ainsi qu'il arrive trop fréquemment dans ces circonstances, avait jeté la zizanie entre les généraux qui commandaient dans la contrée. Le général **GARIBALDI** et son état-major, surtout, se plaignaient qu'on les eût abandonnés et qu'on n'eût pas facilité leur opération par des diversions, ainsi qu'on le leur avait promis.
Les journaux du département, surtout ceux qui, par leur couleur politique, sympathisaient avec le chef de l'armée des Vosges, retentissaient de ces récriminations et cherchaient à imputer au général **CRIVISIER** et au général **CREMER** les causes de l'insuccès de cette opération.
Le général **CREMER**, dans son ouvrage intitulé : *La Campagne de l'Est*, a cru devoir consacrer quelques pages à réfuter les assertions que, dans sa brochure, a cru devoir répéter le général **BORDONE**.
Nous n'aurions pas à intervenir dans cette querelle si, dans sa réponse, le général **CREMER** n'avait cru devoir faire mention de **PELLISSIER** et de ses mobilisés.

A la page 108 de son ouvrage, il dit :

« On aurait pu à la rigueur utiliser les deux bataillons de mobilisés de Saône-et-Loire, armés de fusils à piston et n'ayant que vingt cartouches par homme. Cette troupe occupait Chagny et était commandée par le colonel **PELLISSIER**, qui avait aussi momentanément sous ses ordres (jusqu'au 23 novembre), le bataillon des mobiles de la Gironde, dont le chef était M. **Joseph de CARAYON-LATOUR.**

» Le général **BRESSOLLES**, commandant la 8e division militaire, comme le prouve la dépêche suivante, avait, d'ailleurs, prescrit au colonel **PELLISSIER** de prêter à l'armée des Vosges l'appui qui lui serait demandé pour les opérations qui allaient s'ouvrir. » ,

Il y a là une erreur.
Le colonel **PELLISSIER** et les mobilisés de Saône-et-Loire ne sont arrivés à Chagny que le 21 novembre au matin, alors que la tentative sur Dijon avait eu lieu et avait échoué ; le commandant **de CARAYON-LATOUR** n'a jamais été sous le commandement du colonel **PELLISSIER** ; le colonel **PELLISSIER** n'a jamais reçu du général **BRESSOLLES** de dépêche lui prescrivant de concourir aux opérations de l'armée des Vosges. Il est possible qu'une semblable dépêche ait été adressée à Chagny avant son arrivée, mais il n'en a trouvé aucune trace.
Cette opération et peut-être aussi des démêlés antérieurs que je ne connais pas avaient jeté entre les généraux une division profonde.

Pendant quelques jours, on ne savait ni qui commandait ni à qui obéir. Au début, on nous avait annoncé que tous les mobilisés étaient sous les ordres du général **CRIVISIER**, et ce dernier, à son passage à Chagny, le 28 novembre, m'avait donné le commandement supérieur de la place et des troupes de Chagny.

Le 3 décembre, le général **BRESSOLLES** m'écrivait de Lyon :

« Je ne reconnais, à aucun titre, l'investiture que le général **CRIVISIER** a pu vous donner; *moi seul donne des ordres.* »

Le 10 décembre, ce même général **BRESSOLLES** m'adressait la circulaire suivante :

« Toute armée n'a besoin que d'un chef, je répète *pour la centième fois* que je ne commande pas les opérations militaires dans la vallée de la Saône. Le commandant **CREMER** a été investi du commandement des forces qui agissent dans la vallée. C'est de lui seul que doivent venir les ordres. »

C'est au milieu de ces conflits que, le 30 novembre, je reçus la dépêche suivante :

» Chagny de Nuits, 6 h. 45 soir, 30 novembre.

» Général **CREMER** à colonel **PELLISSIER**, Chagny.

» Dirigez toutes troupes disponibles sur la route de Beaune à Bligny-sur-Ouche. On dit que l'ennemi s'y dirige ; tenez quand même ; j'attaquerai sur le derrière.

» Signé général CREMER.»

Je fis immédiatement partir pour Nolay le 1er bataillon de la 2e légion chargé d'occuper et de garder le défilé de Larochepot.

D'autre part, dès le 29 novembre, le 1er bataillon de la 4e légion, alors à Beaune, avait été envoyé pour occuper, entre Beaune et Bligny, près d'un village appelé Bessy-en-Chaume, avec avant-poste à un endroit appelé la Balance, le point culminant de la montagne qui, placée, entre ces deux localités, sépare la vallée de l'Ouche de la vallée de la Saône, à huit kilomètres de Beaune.
Il y campa la nuit du 29 au 30 par un froid de 16° au-dessous de zéro. Rappelé le 30 à Beaune, il y fut renvoyé le même jour et obligé, pour y arriver, de faire une marche de nuit. Le vent était si violent qu'il empêcha de dresser les tentes, et le froid si vif que le commandant **LANDREMONT** ne jugea pas prudent de faire camper ses troupes. Il les installa comme il put dans le village.
Le lendemain, nous apprîmes que les Prussiens, au lieu de chercher à tourner l'armée de **CREMER** campée à Nuits, ou les lignes de Chagny, continuaient leur marche sur Autun. Je me fis aussitôt préparer un train spécial et partis pour Nuits, afin de m'entendre avec le général **CREMER**.
En passant à Beaune, j'aperçus au loin, dans la campagne, la légion de marche du colonel **CELLER** qui arrivait à l'instant dans cette ville. Le colonel lui-même prit place dans mon wagon, et vint avec moi pour prendre les ordres du général **CREMER**. Nous étions parfaitement au courant de ce qui se passait ; le long de la route, je reçus des dépêches qui m'apprenaient l'attaque de la ville d'Autun.

CREMER, dans l'ouvrage que j'ai cité, s'étonne que j'aie qualifié de conseil de guerre, dans ma déposition devant la commission d'enquête, la conférence que nous eûmes ensemble.

» De conseil de guerre, dit-il, je n'en ai jamais convoqué ; ces messieurs étaient venus sans être appelés, je les écoutais comme c'était mon devoir de le faire, mais ils ne changèrent rien à ma détermination, qui était déjà prise.

Je reconnais bien volontiers que **CREMER** ne nous avait pas appelés ; cependant nous apportions des nouvelles capables d'influer sur sa détermination ; **CELLER** lui apprenait l'arrivée de sa légion à Beaune, qu'il ne connaissait pas encore, et, de mon côté, je lui annonçais que j'avais reçu des renforts et fait occuper Bessey-en-Chaume et le défilé de Larochepot.

Mais le but principal de mon voyage était d'entretenir **CREMER** sur la difficulté où je serais de lui venir en aide, vu la distance, aussi longtemps qu'il persisterait à occuper la position de Nuits. « Vous pouvez être attaqué par des forces supérieures, lui disais-je, et les bataillons qui sont sous mon commandement ne pourront vous être d'aucun secours, parce que la distance qui nous sépare de vous est trop considérable. »
CREMER ne tint aucun compte de mes observations, il continua à occuper Nuits, et, le 18 décembre, ce que je redoutais, ce que tout le monde prévoyait arriva. **CREMER**, à la tête de 8 à 10,000 hommes, était attaqué par 25,000 Prussiens et une nombreuse artillerie, sans que le colonel **BOUSQUET**, qui commandait alors à Chagny, et le général **PELLISSIER**, qui occupait Verdun, Navilly et Seurre, pussent lui être d'aucun secours.
Du reste, il faut bien l'avouer, jamais le général **CREMER**, tant qu'ils ont été sous son commandement, n'a su se servir des mobilisés de Saône-et-Loire. Et, toutefois, il ne méconnaissait pas leur mérite et avait reconnu la valeur de ces légions, car, dans son récit de la campagne de l'Est et de l'armée de **BOURBAKI**, on lit le passage suivant :

« Six bataillons des mobilisés de Saône-et-Loire, mal armés, IL est vrai, mais très-disciplinés et commandés par d'anciens officiers de l'armée, tous hommes énergiques, braves, sachant la guerre.

» Ces mobilisés pouvaient être employés comme réserve ou être chargés d'une diversion, dans laquelle on ne les aurait pas engagés à fond. Ils ont prouvé plus tard à Dijon qu'on devait compter sur eux. Du reste, pour ceux qui ont l'habitude du métier des armes, il est facile de juger une troupe sur l'aspect qu'elle présente, et les mobilisés de Saône-et-Loire possédaient cette allure militaire qui ne trompe jamais.

Dans cette conférence, il fut décidé que le colonel **CELLER** prendrait, en passant, le bataillon du commandant **LANDREMONT** qui se trouvait sur sa route. Il les prit en effet, le 2 décembre et alla camper à Bligny-sur-Ouche ; on en repartit le 9, à minuit.
Le combat de Châteauneuf eut lieu le 3 ; les trois premières compagnies passèrent la nuit dans un bois, par un temps affreux et sans rien à manger. Le 4, on était de retour à Bligny et on couchait à Lusigny ; le 5, il allait toucher à la Douée (Serrigny) ; le, 7 il venait coucher à Meursault ; le 8, il rentrait à Chagny et était cantonné à Puligny.

Le 11 décembre, je reçus du général **CREMER** le télégramme suivant :

» Chagny, 11 décembre, 4 h. 30.

» Général **CREMER** à général **PELLISSIER**.

» Le général **BRESSOLLES** m'envoie la dépêche suivante :

» Je serai demain à Chalon à dix heures et demie, amenez le général **PELLISSIER**.

» Je partirai demain par train spécial à huit heures ; je vous prendrai en passant; tenez-vous à la gare.

» Signé général **CREMER**.

Je montai, le lendemain 12, dans le compartiment du général **CREMER**, qui m'apprit pendant la route qu'il avait eu des démêlés avec le commandant **BOURRAS**, qui ne voulait, disait-il, se soumettre à aucune autorité, et qu'il y avait presque de la mutinerie dans les troupes qu'il avait placées à Nuits : 1re et 2e légions du Rhône, mobiles de la Gironde.

Je ne répondis rien. **CREMER**, sous les ordres duquel j'étais placé, agissait dans la plénitude de son autorité et sous sa responsabilité. Il connaissait, du reste, mon opinion relativement à cette occupation de la position de Nuits. Mais beaucoup de ces malheureux devaient, quelques jours plus tard, payer de leur vie l'obstination de leur chef.
Au moment où nous arrivâmes à Chalon, y arrivaient de différents côtés, d'une part, le général **BRESSOLLES**, commandant la 8e division militaire, venant de Lyon ; d'autre part, le général **GARIBALDI**, venant d'Autun, avec son chef d'état-major et quelques officiers. Le sous-préfet de Chalon, M. **COTI**, avait fait préparer un déjeuner auquel nous assistâmes, et après lequel les quatre généraux et le colonel **BORDONE** se réunirent dans une pièce particulière.
La séance ouverte, on commença par s'enquérir du nombre d'hommes que chacun de nous avait sous ses ordres ; on délibéra ensuite sur ce qu'il y avait à faire. Il fut décidé que l'on marcherait simultanément et que l'on attaquerait Dijon de divers côtés à la fois.
GARIBALDI devait y arriver par la vallée de l'Ouche ; **CREMER** par la route de Beaune à Dijon. Au moment de cette attaque, je devais faire avec mes mobilisés une démonstration par les routes de Verdun et de Saint-Jean-de-Losne. Et pour que cette démonstration pût s'effectuer sans que mes hommes eussent de trop grandes fatigues à endurer, il fut convenu que je transporterai mon quartier général à Verdun, que je distribuerai mes mobilisés entre Seurre, Navilly et Verdun, afin qu'ils fussent déjà sur les routes qu'ils devaient parcourir pour arriver à Dijon. Il fut expressément spécifié, du reste, que, sauf ce mouvement préparatoire, personne ne bougerait avant d'avoir reçu le signal qui devait être donné de Lyon par le général **BRESSOLLES**.
Ce signal n'est jamais arrivé. Il est probable que le gouvernement, qui préparait alors l'expédition de **BOURBAKI**, n'a pas consenti à ce que, par une tentative prématurée, nous tirions l'ennemi de sa sécurité.
C'est dans cette conférence que j'ai entendu le général **GARIBALDI** dire que le chiffre des hommes sous ses ordres s'élevait à 12,000 environ. Que, sur ce nombre, 3,000 seulement lui étaient parfaitement connus, et qu'il pouvait en répondre.
Le général **BRESSOLLES** ayant dit qu'il avait à Lyon 6,000 hommes de troupes, **GARIBALDI** lui demanda de les adjoindre à son armée. Le général **BRESSOLLES** répondit qu'ils avaient déjà une autre destination. **GARIBALDI** ne répliqua pas, mais parut singulièrement contrarié.
Pendant cette conférence, le maire de Chalon, M. **BOYSSET**, avait organisé une manifestation en l'honneur de **GARIBALDI**. Il vint à la tête du conseil municipal et des officiers de la garde nationale sédentaire le haranguer, et sa voiture, lorsqu'il regagna le chemin de fer, fut entourée et accompagnée par la foule aux cris de : Vive **GARIBALDI** !
Cette manifestation ne produisit, du reste, pas grand effet. La mise en scène était trop visible, on sentait qu'il n'y avait aucune spontanéité ni dans les acclamations, ni dans la démarche.
C'est la première fois que je me trouvais en présence de **GARIBALDI** ; sa figure est belle, vive et animée ; son costume, avec le manteau gris et rouge et le chapeau calabrais, ne laissait pas

d'avoir quelque chose de pittoresque, peut-être même de théâtral. Mais il me parut singulièrement fatigué et ne marchait qu'avec une extrême difficulté.

§ 2. — DÉPENSE DES LIGNES DE LA DHEUNE, DE LA SAONE ET DU DOUBS. — OCCUPATION DE CHAGNY, VERDUN, NAVILLY ET SEURRE. — BATAILLE DE NUITS.

En rentrant à Chagny, je m'empressai de donner des ordres aux troupes sous mon commandement et de les distribuer conformément aux prescriptions qui m'avaient été faites. Les 1er et 2e bataillons de la 4e légion m'avaient été renvoyés par le général **GRENIER**, le 3e de la même légion était à Chagny ; je joignis à cette légion le 3e bataillon de la 1re légion (bataillon du Creusot), et je mis toutes ces forces sous le commandement du colonel **LANDREMONT**, qui fut chargé de la défense de la Dheune, depuis sa sortie des montagnes jusqu'à son embouchure dans la Saône.

J'envoyai par étape, à Seurre, M. le colonel **FORNEL**, qui eut sous ses ordres le 2e bataillon de la 3e légion, auquel je joignis le 1er bataillon de la 2e légion. A quelques lieues de là, le colonel **CORNILLE** occupait Navilly avec les 2e et 3e bataillons de la 2e légion, et je partis le 13, de ma personne, avec mon état-major, par le chemin de fer, pour aller établir mon quartier général à Verdun. Je trouvai dans cette place, outre le 4e bataillon de la 2e légion, encore en formation, deux compagnies des mobiles du Jura, sous les ordres du capitaine **CLEMENCEY**, et une compagnie des mobiles de Saône-et-Loire, sous les ordres du capitaine **GRASSARD**, qui, au moment où les autres compagnies de son bataillon avaient été renfermées dans Belfort, avait, je ne sais par suite de quelle circonstance, rétrogradé jusqu'à Verdun.

Les 1er et 3e bataillons de la 3e légion étaient encore à Mâcon, où on achevait de les habiller et de les équiper, et j'avais donné l'ordre de les envoyer à leur colonel aussitôt qu'ils seraient prêts. Peu de jours après, j'appris que le 1er bataillon de cette légion avait été envoyé à Autun.

J'écrivis au préfet **MORIN** pour me plaindre de ce que l'on disposait ainsi de mes bataillons sans me prévenir et contrairement aux ordres que j'avais reçus de mes chefs directs. Il me fut répondu que c'était par ordre du général **BRESSOLLES** que le 1er bataillon de la 3e légion avait été envoyé à Autun.

Ainsi, le général **BRESSOLLES**, gui, le 10 novembre, m'annonçait pour la centième fois, disait-il, qu'il ne commandait pas dans la vallée de la Saône, que je n'avais d'ordre à recevoir que du général **CREMER**, disposait sans façon des bataillons sous mon commandement et contrecarrait directement les ordres que je recevais de ce dernier.

Preuve nouvelle du peu d'unité et de l'anarchie qui régnaient dans le commandement des forces qui défendaient le bassin de la Saône.

Cependant le colonel **FORNEL** réclamait à grands cris ses deux bataillons, dont l'un était à Autun et l'autre encore à Mâcon, où on finissait de l'équiper, disant avec justice qu'à la distance où il se trouvait d'eux, il ne pouvait ni les administrer, ni les instruire, et qu'il déclinait toute responsabilité à leur égard.

De son côté, le commandant du 1er bataillon de la 3e légion, M. **BRACONNIER**, écrivait au comité de défense et m'écrivait que sa position à Autun était intolérable et qu'il ne pouvait rien s'y procurer.

Enfin, le colonel **PELLETIER**, commandant de la 1re légion, réclamait son 3e bataillon (bataillon du Creusot), qui était alors à Chagny.

Le 3e bataillon de la 3e légion ne tarda pas d'arriver à Verdun, où je le retins, et je résolus de faire une mutation entre le 1er bataillon de la 3e légion et le 3e de la 1re. J'obtins du général **CREMER**

de renvoyer le bataillon du Creusot à son colonel et de ramener à Seurre le bataillon du commandant **BRACONNIER**.

Mais je n'avais pas compté avec le mauvais vouloir de l'état-major de l'armée des Vosges ; non-seulement le mouvement ordonné ne fut pas exécuté, mais le colonel **FORNEL** me transmit la dépêche suivante, qui lui avait été adressée :

« Verdun, d'Autun, 22 décembre 1870, 3 h. 15 s.

» Chef d'état-major général à colonel **FORNEL**, Verdun.

» Les ordres du ministre sont précis : les troupes qui séjournent dans le rayon de notre commandement ne doivent recevoir d'ordre que de nous. Il serait au moins nécessaire de nous communiquer les dispositions à prendre pour elles, au lieu de s'adresser à des chefs de corps ou de détachement qui peuvent disparaître sans que nous en ayons connaissance.

» Signé **BORDONE**. »

Je répliquai par la dépêche suivante :

« Verdun, 22 décembre 1870, 6 h. 1/4, soir.

» Général **PELLISSIER** à colonel **BORDONE**, Autun.

» Je commande tous les bataillons mobilisés du département de Saône-et-Loire. Aucun ordre de la division ne m'a jamais prévenu que les bataillons mobilisés d'Autun fussent passés sous votre commandement.

» Général **CREMER**, dont je dépends, a été prévenu du mouvement et m'a autorisé à remplacer à Autun le 1er bataillon de la 3e légion par le 3e bataillon de la 1re légion, dont le colonel et les deux autres bataillons sont à Autun.

» **PELLISSIER**. »

Je reçus en réponse la dépêche suivante :

« D'Autun à Verdun, 23 décembre 1870, 8 h. 40, matin.

» Etat-major à général **PELLISSIER**, à Verdun,

Par ordre du général **GARIBALDI**, je vous informe que, moins que personne, il songe à contester vos pouvoirs. Mais vous ayez pu voir, dans notre conférence à Chalon, que les troupes destinées à notre armée par le ministre étaient retenues par le général **BRESSOLLES**.

» Pour le bien du service, les mobilisés qui sont à Autun sont de fait sinon de droit, depuis longtemps, à notre disposition et indispensables à la défense de nos positions. Nous ne pouvons nous dessaisir des moyens militaires qui sont ici. Le délégué du ministre, M. **de SERRES,** va arriver, et nous réglerons avec lui toutes ces questions ; mais, en aucun cas, un ordre direct ne devait être expédié à des troupes stationnant sur le cercle de nos opérations. Nous ignorons

Ancestrami

d'ailleurs, en ce moment qui commande et d'où doivent partir les ordres. Nous espérons que toutes ces questions seront vidées dans la journée, M. **de SERRES** étant là.

» Signé **BORBONE**. »

L'état-major de l'armée des Vosges ne permettait pas même au colonel commandant la 1re légion des mobilisés d'envoyer au commandant supérieur les états d'effectif et autres renseignements réclamés par l'intendant militaire pour faire passer la brigade des mobilisés sous le régime de la guerre, ainsi que le prouve la dépêche suivante :

« Verdun, d'Autun, 23 décembre 1870, 1 h. 36, soir.

» Colonel **PELLETIER** à général **PELLISSIER**, Verdun.

» Pour les renseignements que vous désirez avoir sur la garde nationale mobilisée d'Autun, je vous prie de les demander au général **GARIBALDI**, de qui je dépends.

» Ordre reçu.

» Signé **PELLETIER**. »

Assurément, il eût été difficile d'absorber plus audacieusement des troupes qui ne vous étaient pas destinées et d'usurper plus effrontément un commandement qui ne vous appartenait pas. Mais l'état-major des Vosges n'y regardait pas de si près. Se créer une armée malgré le Gouvernement et peut-être même contre lui ; tel était son but, et, pour arriver à ce but, nul moyen, quelque déloyal qu'il fût, ne lui répugnait. Nous le verrons bientôt, à Dijon, employer les délations, les calomnies, et s'efforcer de désorganiser tout commandement qui ne lui appartenait pas.
Quelles étaient les intentions du général **BORDONE** en agissant de cette manière ? Assurément, je n'ai pas été mis dans la confidence, mais j'ai tout lieu de supposer que la défense du pays contre les Prussiens n'était pas son unique objectif, et que ce qu'il voulait organiser, c'était l'armée de la future Commune, avec laquelle il se proposait de peser sur les événements ultérieurs.
La conduite des Garibaldiens lors du licenciement démontre que cette supposition n'est pas gratuite. Le 5 mars, le vice-amiral **PENHOËT**, commandant en chef de l'armée des Vosges, faisait paraître l'ordre suivant :

« Ordre du jour.

» Le vice-amiral commandant en chef a reçu des demandes et même une lettre tendant à obtenir, pour certains corps, l'autorisation de rentrer dans leurs foyers avec leurs armes.

» De pareilles demandes, contraires aux dispositions arrêtées par le ministre, ont lieu de le surprendre et de l'affliger ; elles sont une violation complète des règles les plus élémentaires de la discipline.

» Dans le deuil où est plongée la patrie, après les revers éprouvés par nos armes, ces entrées triomphales choqueraient le sentiment public. Une attitude modeste et calme convient seule à ceux qui ont bien fait leur devoir dans cette guerre malheureuse.

» Le commandant en chef fait donc appel au bon sens de chacun. Que tous soient bien persuadés que leur honneur et leur dignité ne recevront aucune atteinte sous son commandement.

Archives Nationales

» Quartier général de Mâcon, 5 mars. 1871.

» Signé **PENHOET**. »

On verra, par la suite de ce récit, qu'il n'a fallu rien moins que l'énergie de M. le général **de BUSSEROLLE** et l'attitude résolue des mobilisés de la 3e légion de Saône-et-Loire pour empêcher ces premiers symptômes d'insubordination de dégénérer en manifestations plus graves.
Et, ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le général **BORDONE**, dans ses brochures, n'a pas craint d'affirmer que la 1re légion des mobilisés de Saône-et-Loire faisait partie de l'armée des Vosges.
Je voudrais bien qu'il citât l'ordre en vertu duquel cette légion est passée sous son commandement. Quant à moi, je déclare n'avoir jamais reçu d'ordre pareil. Bien plus, le 24 janvier 1871, je recevais de Bordeaux la dépêche suivante :

« Bordeaux, 24 janvier 1871, 4 h., du soir.

» Guerre à général **PELLISSIER**, Dijon.

» Je reçois une dépêche qui semble indiquer que la légion de Saône-et-Loire vient d'être passée directement sous les ordres du général **GARIBALDI**. Faites-moi connaître qui a ordonné de remettre cette troupe.

» Signé **HACA**. »

La dépêche suivante prouve, du reste, que **BORDONE** ne s'est jamais fait illusion sur les droits qu'il avait sur cette troupe :

« N° 7297. Autun, 8 janvier 1871, 7 h. 40, matin.

» Chef d'état-major de l'armée des Vosges à délégué de guerre, de Freycinet, Bordeaux.

» Ce matin, à huit heures, commence notre mouvement sur Dijon comme base ; nos troupes en avant ont commencé leur mouvement simultané, mais elles sont diminuées par le départ de 3,000 mobilisés réclamés par général **PELLISSIER**. Nous avons absolument besoin des mobilisés de l'Isère, de ceux de Seine-et-Marne.

» Signé **BORDONE**. »

Assurément, le général **GARIBALDI** est responsable de tout ce qui se passait dans son armée, mais je dois dire que, depuis l'attaque dont il avait été frappé à Autun, **GARIBALDI** ne commandait plus guère, et qu'une grande partie de son autorité était passée, à son chef d'état-major. C'est, du reste, ce qui résulte de la dépêche suivante, insérée à la page 515 du tome II du rapport de M. **PERROT** : Expédition de l'Est.

« N° 578. Autun, 21 décembre 1870, 2 h. 10, soir.

» Colonel **GAUKLER** à de **FREYCINET**, délégué guerre, à Bordeaux.

» Affaire **PRADIER** vidée. Je parle des conséquences. **GARIBALDI** paralysé par accès, moral affecté ; il ne faut pas que l'action de l'armée soit paralysée. C'est, au contraire, le moment d'agir.

Ancestrami

GARIBALDI est encore un nom. **BORDONE** seul est capable de commander. C'est l'action de notre armée qu'il faut assurer. Envoie-moi le nécessaire pour cela, je garderai le secret jusqu'au moment critique, que je crois proche, ou prends toute autre mesure propre à assurer notre offensive, qui est possible.

» Signé **GAUKLER**. »

Et de fait, on verra plus loin avec quelle légèreté, avec quelle indifférence, dans une circonstance des plus importantes, on a reçu les renseignements, hélas ! trop véridiques, qu'il donnait sur l'impossibilité où il se trouvait d'arrêter les Prussiens au passage de la Saône. A sa vieille expérience, le ministère a préféré les promesses fallacieuses et décevantes dont son chef d'état-major n'était point avare.

Le 14 décembre, une alerte, réduite à sa juste valeur par une reconnaissance du colonel **FORNEL** sur Auvillars, m'obligea de me rendre, de ma personne, à Navilly : je profitai de cette circonstance pour passer en revue les bataillons du colonel **CORNILLE**. Cette vue me navra et me fit faire de bien tristes réflexions. Il était littéralement impossible de conduire à l'ennemi des troupes ainsi équipées, sans sacs et embarrassées d'un matériel de campement qu'elles eussent jeté à la première marche, ne sachant où le placer. C'est à la suite de cette revue que j'envoyais au préfet **MORIN** trois officiers, un de chaque bataillon, avec mission expresse de ne pas revenir sans apporter au moins une partie de ce qui était nécessaire à leur bataillon. On a vu précédemment comment le préfet **MORIN**, au lieu de leur donner satisfaction, pour couper court à toutes leurs insistances, menaça de les faire arrêter.
Le 18 décembre, vers midi, on vint me prévenir qu'en dehors de la ville et sur la route qui conduit de Verdun à Beaune, on entendait une violente canonnade, accompagnée de feux de peloton. Je m'y rendis sur-le-champ et reconnus bien vite qu'une grande bataille se livrait à quelques lieues de nous. J'interrogeais les habitants du pays pour savoir s'ils reconnaissaient, d'après la direction du bruit, où se livrait la bataille. Ils varièrent dans leurs affirmations : les uns la plaçaient à Beaune, d'autres à Nuits, quelques-uns à Gevrey. Je ne pouvais cependant mettre mes troupes en mouvement sans leur donner une direction précise ; je télégraphiai partout de se tenir prêt à partir, mais d'attendre mon ordre.

Vers les 4 heures de l'après-midi, je reçus, de Chalon, la dépêche suivante :

« Verdun, de Chalon, 18 décembre 1870, 3 h. 35, soir.

» Sous-préfet de Chalon à général **PELLISSIER**, Verdun.

» Je reçois du général **BRESSOLLES** la dépêche suivante :

» Ennemi attaque Nuits en forces considérables. Faites prévenir général **PELLISSIER**. Il pourrait se porter sur son flanc gauche par Citeaux. Si vous avez troupes, faites partir. J'envoie 6,000 hommes et 3 batteries.

» Je mis de suite en mouvement les deux bataillons colonel **FORNEL** et un du colonel **CORNILLE**, laissant à la garde du pont de Navilly le bataillon qui n'avait pas de sacs ; je fis partir de plus de Verdun les deux compagnies de mobiles du Jura, sous le commandement du capitaine **CLEMENCEY**, et me préparai à rejoindre ces troupes, espérant, dans la soirée ou dans la nuit, recevoir de nouvelles dépêches.

Ancestramil

A mon grand étonnement, je ne reçus rien, et comme je me rendis au télégraphe pour savoir si, par hasard, le fil de Beaune ne serait pas coupé, l'employé, qui vit mon inquiétude, me dit :

« Je n'ai rien pour vous, général, mais je ne crois pas commettre une indiscrétion en vous annonçant que j'ai passé, dans la nuit, une dépêche disant que **CREMER** bat en retraite sur Beaune. »

Effectivement, quelques heures après, je recevais les dépêches suivantes :

» Verdun, de Beaune, 19 décembre 1870, 9 h. 20, matin.

» Général **CREMER** à général **PELLISSIER**, Verdun.

» Nous nous replions sur Chagny; attendons renforts et munitions de Lyon. Repliez vos troupes sur Verdun.

» Signé **CREMER**. »

« Verdun, de Lyon, 19 décembre 1870, 9 h. 10, matin.

» Général **BRESSOLLES** à général **PELLISSIER**, Verdun.

» Hier, combat acharné à Nuits de **CREMER** contre 24,000 hommes de **VERDER** et 11 batteries. **CREMER** a évacué Nuits et se dirige en bon ordre sur Beaune. **CELLER** et **GRAGIANI** grièvement blessés. J'ai envoyé une brigade et 3 batteries de renfort à **CREMER**.

» **GARIBALDI** arrive avec 6,000 hommes à Beaune. Maintenez-vous à tout prix dans votre position de Verdun. Je prie préfet Loire vous envoyer des mobilisés disponibles. Vous recevrez cartouches demandées.

» Signé **BRESSOLLES**. »

Ces nouvelles me jetèrent dans une très-grande inquiétude. Je tremblais pour les deux bataillons du colonel **FORNEL**, qui, ayant quitté Seurre la veille, vers les 4 heures, pouvaient aller se heurter seuls contre l'ennemi poursuivant les troupes de **CREMER** et être enveloppés par un simple mouvement de ce dernier sur sa gauche. Je télégraphiai immédiatement au maire de Seurre d'envoyer un exprès pour lui faire connaître la situation et le rappeler. Heureusement, le rétablissement du pont de Seurre, qui était rompu, et la Saône, alors débordée, n'avaient pas permis à **FORNEL** de faire beaucoup de chemin depuis le moment de son départ ; l'exprès put facilement le rejoindre et le faire rétrograder.

J'envoyai également un exprès aux deux compagnies de mobiles du Jura.

CREMER, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, s'étonne que j'ai pu croire qu'il cédait à l'ennemi le terrain jusqu'à Chagny ; s'il vivait encore, je lui demanderais comment il m'eût été possible d'expliquer autrement cette phrase : *Je bats en retraite sur Chagny*. Si son intention était de continuer à occuper Beaune, que ne disait-il : *Je bats en retraite sur Beaune*. » Il n'y aurait alors eu lieu à aucune équivoque.

Ancestramil

Les opérations militaires de **CREMER** appartiennent à l'histoire et ont été jugées par les autorités les plus compétentes ; je n'ai donc pas à les apprécier et je m'abstiendrai de toute observation critique.
Le service des subsistances et celui des hôpitaux m'occupaient beaucoup, parce que je ne pouvais me reposer sur personne pour l'organisation de ces services. Jamais je n'ai pu obtenir ni membre 4e l'intendance, ni officier d'administration pour le service des mobilisés. Sur le conseil de M. **TESTA**, intendant divisionnaire à Lyon, je voulus organiser un service en faisant commissionner des individus, capables pris dans mes légions ; j'envoyai, le 27 décembre, à Lyon, en même temps que mon chef d'état-major M. **SOUCELYER**, notaire à Chalon, mobilisé, j'envoyai, faisant partie de la 2e légion, que je voulais faire commissionner comme adjoint à l'intendance, détaché pour le service des mobilisés de Saône-et-Loire, mais sur ces entrefaites, nous fûmes appelés à Dijon ; M. l'intendant **TESTA** ne donna pas suite à son idée et m'écrivit qu'il organisait, à Dijon, un service d'intendance qui fournirait à nos besoins.
Tant que nous avons occupé les lignes de la Dheune et de la Saône, le service fut fait, pour le camp de Chagny et de Verdun, par les soins de M. **BONFILLON**, sous-intendant militaire à Chagny. Mais M. **BONFILLON** ne concourut au service qu'à partir du 24 décembre, époque à laquelle la brigade des mobilisés de Saône-et-Loire fut mise sous lé régime de la guerre. Jusque-là j'avais dû moi-même subvenir aux besoins de mes troupes, à l'aide de marchés que je faisais passer dans les places de Chagny, Verdun, Navilly, Seurre et autres villages environnants, où mes troupes se trouvaient cantonnées. La somme d'un franc par journée et par homme que nous donnait le département servait à couvrir ces dépenses.
Une épidémie de petite vérole sévissait dans nos légions. Il y avait bien à Verdun, antérieurement même à mon arrivée, un petit hôpital qui avait été tout récemment créé par le maire de cette ville. Je le visitai. Il était dans l'état le plus misérable. Les sœurs chargées des écoles de jeunes filles s'étaient noblement dévouées et formaient seules le corps des infirmières. L'une d'elles venait même de payer son dévouement de sa vie et avait été emportée par la petite vérole. Du reste, le matériel était nul et les malades littéralement sur la paille ; le service sanitaire était fait par le maire, qui était docteur, et je crois aussi par un autre médecin de la localité.
Je m'adressai au conseil municipal, par l'intermédiaire du maire, pour obtenir des habitants les objets de linge et de literie qui nous étaient nécessaires, menaçant, du reste, si on ne s'exécutait pas volontairement, de faire enlever, par réquisition militaire, tous les objets dont nous avions besoin.
Le conseil municipal et les habitants mettaient peu de bonne volonté, parce que, disait-on, il avait été fait des fournitures à l'armée du général **CROUZAT**, lors de son passage à Verdun, que la guerre n'avait pas voulu rembourser.

J'en écrivis à l'intendant, à Lyon, en lui faisant connaître les embarras que ce défaut de remboursement m'occasionnait ; j'en reçus la dépêche suivante :

« Verdun, de Lyon, 18 décembre 1870, 5 h. 15, soir.

» Intendant Lyon à général **PELLISSIER**.

» Indications ont été données avant arriver payement des fournitures faites malgré absence des récépissés des troupes.

Instructions sont envoyées à l'intendance militaire pour organiser.

» Signé **TESTA**. »

D'autre part, je m'adressai à M. **RIANT**, agent de la Société internationale à Chalon, le priant de vouloir bien venir m'aider, tant pour l'organisation de l'hôpital de Verdun, que sur les autres points où on le jugera convenable.

Le docteur **RIANT** voulut bien se déranger et vint me voir à Verdun. Un instant, il fut question entre nous d'établir un second hôpital à Navilly, chez un propriétaire, M. **REVIRARD**, qui nous offrait sa maison comme emplacement. Mais le docteur **RIANT** ajouta que tous mes mobilisés étant domiciliés dans le département, ce qu'il y aurait de préférable, pour empêcher la maladie de se propager, serait, toutes les fois que la chose serait possible, d'envoyer le malade se faire soigner dans sa famille, et même lorsqu'un individu sortirait de l'hôpital, de l'envoyer en convalescence dans sa famille pour qu'il n'apportât pas, parmi ses camarades, le germe de la maladie. D'après son conseil, j'écrivis dans ce sens au général commandant la division, qui répondit par l'ordre suivant :

« Verdun, de Lyon, 16 décembre 1870, 4 h. 10, soir.

» Général de division à général, Verdun.

» Les militaires atteints de variole doivent, autant que possible, être traités sur place et ne pas être évacués, afin de ne pas propager la contagion. Il convient d'accorder des congés de convalescence à ceux qui peuvent rentrer à leurs corps et ont des ressources suffisantes pour se faire traiter chez eux.

» Signé **BRESSOLLES**. »

Mais, pour que les hommes ainsi envoyés en convalescence ne fussent pas des hommes perdus pour les légions, je fis installer, dans les chefs-lieux d'arrondissement et les principaux points de rassemblement, des compagnies, dites compagnies de dépôt, qui étaient chargées de faire rentrer les hommes, soit au terme de leur congé de convalescence, soit après leur guérison.
Le service des renseignements et l'espionnage est celui que j'ai eu le plus de peine à organiser, ou plutôt il n'a jamais été organisé avant mon arrivée à Dijon. En premier lieu, je n'ai jamais eu plus de deux cavaliers à ma disposition, M. le préfet **MORIN**, malgré les plus vives instances, n'ayant jamais consenti à détacher auprès de moi une partie de ses cavaliers éclaireurs. J'en étais donc réduit à faire mes reconnaissances avec des patrouilles" d'infanterie dont la sphère d'investigations était nécessairement très-limitée.
Pour l'espionnage, je n'avais pas un sol à y consacrer. Je voulus l'organiser avec l'aide du garde général des eaux et forêts, en ayant recours aux gardes forestiers habitant dans la partie boisée entre Dijon et Verdun ! On m'apprit que ces hommes avaient été réunis en compagnie sous un M. **DUCHENE**, employé des eaux et forêts, et faisaient le service de francs-tireurs. Le garde général ne pouvait pas même mettre des guides à ma disposition.
J'écrivis au préfet de Saône-et-Loire et à M. **ROUSSELOT**, inspecteur des eaux et forêts, pour leur démontrer le vice d'un pareil système et leur faire comprendre que ces hommes, qui nous eussent été de la plus grande utilité dans un pays dont ils connaissaient tous les sentiers, ne rendraient que des services fort ordinaires dans un pays qui leur était inconnu.
Tous furent de mon avis, mais ils ajoutèrent que les ordres étaient venus de plus haut et qu'ils ne pouvaient les modifier.

La bataille de Nuits avait apporté quelques modifications dans la situation des troupes qui occupaient Chagny ; après quelques allées et venues, les trois bataillons de la 4e légion furent appelés de Chagny à Beaune.
Vers le 26 décembre, mes divers détachements me rendirent compte de mouvements inusités. On avait aperçu de petits détachements de lanciers près de Seurre et près de Navilly, disant appartenir à la division **BONET**. Un capitaine d'état-major vint me trouver, me disant appartenir à cette même division, et m'apprit que cette division était campée à Saint-Loup-de-la-Salle, sur la route de Beaune à Verdun ; des individus déguisés, se disant, l'un, lieutenant, l'autre, sous-officier de zouaves, vinrent me trouver, prétendant être envoyés par le même général en espionnage. Je ne voulus leur laisser continuer leur route que lorsque j'eus obtenu du général **BONET** la certitude de leur envoi ; enfin, j'apprenais, par des bruits vagues, qu'un grand rassemblement de troupes se formait, à Chalon, sur nos derrières.
Le 27, je reçus la visite d'un monsieur se disant délégué du ministre de la guerre, qui demanda à me parler en particulier, m'apprit l'arrivée à Chalon du général **BOURBAKI**, l'expédition projetée et m'engagea à attirer, si je le pouvais, sur moi une partie des troupes prussiennes.

Il avait été convenu, entre le général **CREMER** et moi, que la 4e légion viendrait me rejoindre à Verdun ; mais elle n'était pas encore partie de Beaune ; à la suite de la conversation que j'avais eue avec M. **de SERRE,** j'envoyai à M. **LANDREMONT** l'ordre suivant :

« La 4e légion, revenant de Beaune à Verdun, laissera, en passant, un bataillon cantonné à Corberon, un bataillon à L'Abergement-lès-Seurre ; le 3e bataillon occupera Pouilly-sur-Saône et poussera, si le commandant le juge convenable, des détachements jusqu'à Glanon.

» Les bataillons pousseront reconnaissance sur Auvillars et chercheront à s'éclairer sur ce qui se passe à Saint-Jean-de-Losne.

» Faire fouiller également la forêt de Cîteaux le plus loin possible, sans se compromettre.

» Couvrir, si cela est nécessaire, bataillons et détachements, par travaux d'art, tels qu'abattis, coupure de route. Requérir pour cela outils et ouvriers, si mobilisés ne suffisent.

» Si ne trouvez pas assez d'outils, faire prévenir à Seurre.

» Signé **PELLISSIER**. »

Dans la nuit du 27 au 28, je reçus, du général **BOURBAKI**, la dépêche suivante :

« Chalon, 28 décembre 1870, 2 h. 25, matin.

» Général **BOURBAKI** à général **PELLISSIER**, Verdun.

» Dijon est évacué par l'ennemi ; occupez immédiatement cette place. Le général **CREMER** est prévenu ; il va s'installer lui-même en avant de la ville. »

J'envoyai immédiatement à M. **FORNEL**, à Seurre, à M. **CORNILLE**, à Navilly, à M. **LANDREMONT**, en route, ordre de se diriger sur Dijon.
Pour ne pas surcharger la même route, M. **CORNILLE** dut prendre par Saint-Jean-de-Losne et M. **FORNEL** par Auvillars et Cîteaux. Nous trouvâmes, à L'Abergement, M. Landremont, que mon dernier télégramme n'avait pu joindre et que j'emmenai avec moi.
J'avais fait laisser à Verdun une compagnie chargée de rallier les isolés, les convalescents, les hommes sortant des hôpitaux de Verdun, Navilly et Seurre.

Ancestramil

Je partis, de ma personne, à 11 heures 1/2 du matin, accompagné de mon aide de camp seul, fus coucher le soir à Auvillars ; le lendemain 29, à la nuit tombante, j'arrivai à Dijon avec toutes mes troupes, et, dès que j'eus pris mes mesures pour les faire loger, je me rendis à la préfecture, où je trouvai réunis : M. **de SERRE**, le délégué du ministre de la guerre ; le préfet de la Côte-d'Or, M. **Luce VILLIARD**, et le général **CREMER**.

§ 3. — OCCUPATION DE DIJON.
1re PÉRIODE. —Par les mobilisés de Saône-et-Loire seuls.

Dès que je me trouvai pour la seconde fois en présence du délégué du ministre, je m'empressai de lui faire connaître quel était l'état des troupes que j'amenais avec moi, sous le rapport de l'armement et de l'équipement**. M. de SERRE** me promit qu'il en télégraphierait le jour même aux bureaux de la guerre et tint parole, car, deux jours après, je reçus le télégramme de l'intendant de Limoges, qui se mettait à ma disposition. J'ai fait connaître ailleurs le résultat de cette démarche.

Le général **CREMER** et M. **de SERRE** s'enfermèrent ensuite ensemble pour examiner le plan des opérations qu'on se proposait d'exécuter, et, le lendemain, l'ordre suivant m'était envoyé et était mis à l'ordre du jour de toutes les troupes :

« ORDRE. — Le général **PELLISSIER**, commandant les forces mobilisées de Saône-et-Loire, prendra, à partir d'aujourd'hui, le commandement des troupes cantonnées à Dijon.

» Dijon, 30 décembre 1870.

» Le Général de division commandant la 1re division
» d'infanterie du 24e corps,

» Signé **CREMER**. »

Il avait été convenu, entre le général **CREMER**, M. **de SERRE** et moi, que je mettrais, aussitôt que possible, Dijon en état de défense, en faisant des travaux sur les points extérieurs qui paraîtraient le plus susceptibles de tenir l'ennemi éloigné, et c'est même mon titre d'officier d'artillerie qui m'avait fait donner le commandement de la place. Ces messieurs ne pouvaient mettre à ma disposition ni officiers, ni personnel, ni matériel, soit du génie, soit d'artillerie. C'était à moi de me procurer comme je le pourrais tout ce dont j'aurais besoin ; seulement, l'administration civile mettait à ma disposition ses ingénieurs et ses conducteurs des ponts et chaussées, de la petite et grande voirie et des mines, et organisait, sur les points convenus, des ateliers de terrassement, qui servaient plus encore à faire gagner la vie aux ouvriers malheureux de la ville qu'à accélérer la construction de ses travaux de défense.

Le commandant du génie d'Auxonne vint m'offrir ses services, et je m'empressai de les accepter. Dans les journées des 31 décembre et 1er janvier, nous fîmes rapidement nos reconnaissances sur le pourtour de la place qui nous paraissait susceptible d'être attaqué, et le 1er janvier, je pouvais adresser au ministère de la guerre la dépêche suivante :

« Dijon, 1er janvier 1871, à guerre, Bordeaux.

» Général **PELLISSIER** à général **THOUMAS**, directeur de l'artillerie, à Bordeaux.

» D'après première approximation pour mettre Dijon en état respectable de défense, avec un armement de sûreté seulement, envoyez-moi trente pièces de 12, rayées, approvisionnées à 100 coups par pièce, et cent cinquante artilleurs au moins pour les servir.

» Signé **PELLISSIER**. »

Le 3 janvier, je recevais avis qu'on m'envoyait vingt-quatre pièces de 12, rayées, et qu'on prenait les dispositions pour m'envoyer le personnel nécessaire.

A cette date, je recevais également du ministère la lettre suivante :

« Bordeaux, 3 janvier 1871.

» Général, des événements de guerre peuvent ramener l'ennemi sur Dijon. Il importe donc d'examiner s'il n'y a pas lieu de prendre, dès à présent, quelques dispositions propres à faciliter la défense de cette ville.

» Il ne peut être question d'envelopper Dijon d'une ligne d'ouvrages pouvant permettre de tenir à une garnison de quelques milliers d'hommes. Dijon est une position qui doit être défendue par une division ou par un corps d'armée d'une certaine force, pourvu d'artillerie.

» Cette base admise, on comprend que s'il existe du côté de l'arrivée probable de l'ennemi, c'est-à-dire à l'ouest et au nord-ouest et dans un rayon d'un à trois kilomètres, des positions avantageuses, il soit très-utile d'y préparer à l'avance quelques ouvrages, lignes ou batteries, qui puissent couvrir les troupes de la défense.

» En conséquence, j'invite, par une dépêche en date de ce jour, le commandant du génie d'Auxonne à faire explorer par un officier sous ses ordres les environs de Dijon, en vue de rechercher les positions qui se trouveraient dans les conditions indiquées ci-dessus. Pour faire ce travail d'une manière utile, j'ajoute qu'il conviendra que cet officier commence par se rendre auprès de vous et prenne vos instructions dans l'ordre d'idées que j'ai indiqué tout à l'heure, et qu'il vous soumette le résultat de ses études.

» Enfin, les dispositions défensives une fois admises par vous, il faudra passer immédiatement à l'exécution, en faisant appel au concours des divers services : ponts et chaussées, chemins de fer, navigation, voirie, etc.

» Je termine ma lettre au commandant du génie d'Auxonne, en lui disant que deux jours doivent suffire pour prendre vos instructions, étudier les lieux, arrêter les dispositions à prendre, et que le troisième on devra tracer les ouvrages et mettre la main à l'œuvre.

» Je vous prie, général, de prêter votre concours et celui des troupes sous vos ordres pour l'exécution rapide des travaux dont il s'agit.

» Recevez, etc.

» Le Ministre de l'intérieur et de la guerre.
Pour le ministre et par son ordre :
» Le Délégué,
» Signé **G. DE FREYCINET »**

Au moment où je recevais cette lettre, le travail était déjà en pleine activité. Le commandant **CHENOT** et moi avions déterminé les emplacements où nous voulions mettre des ouvrages : batteries, lunettes, redoutes, etc.
Le commandant **CHENOT** avait précédemment organisé dans la ville d'Auxonne une compagnie auxiliaire du génie, il en lit venir une section à Dijon. De mon côté, je mis à sa disposition tous les mobilisés qui pouvaient lui être de quelque utilité, et il organisa même avec ces derniers une compagnie auxiliaire du génie, qui devait rester attachée aux légions mobilisées de Saône-et-Loire. Les éléments ne lui manquaient pas pour former les cadres de cette compagnie, car nous avions dans nos mobilisés beaucoup de jeunes gens sortant de l'Ecole Centrale, de l'Ecole des Mineurs de Saint-Etienne, des Ecoles des Arts et Métiers.
Presque tous les jours, après mon déjeuner, j'allais, la plupart du temps accompagné du commandant **CHENOT**, soit visiter de nouvelles localités, soit inspecter les travaux qui étaient en cours d'exécution. Un bourgeois de Dijon, dont je regrette d'avoir oublié le nom, avait mis son équipage à ma disposition ; je me faisais conduire jusqu'au pied des hauteurs que j'avais à visiter, et nous avions le temps, avant la nuit, de parcourir, d'examiner les lieux et d'arrêter nos plans.
Dans une de ces excursions, nous allâmes visiter les travaux qui s'exécutaient à Talant, hauteur d'une assez grande importance, située à quatre kilomètres environ de Dijon, et du sommet de laquelle on pouvait battre, avec de l'artillerie, les débouchés du chemin de fer et d'un assez grand nombre de chemins par où l'ennemi pouvait arriver.
J'ai déjà dit précédemment que, faute d'auxiliaires appartenant au génie ou à l'artillerie, ces travaux étaient exécutés par des employés civils appartenant soit aux ponts et chaussées, soit à la voirie.

Or, voici ce qui était arrivé à Talant.

Le conducteur des travaux s'était trouvé sur le roc vif, ou tout au moins sur un sol extrêmement pierreux et ne renfermant que fort peu de terres végétales. Il n'avait trouvé rien de mieux à faire que de s'enfoncer et de se couvrir par des murs en pierres sèches, qu'il tirait de la tranchée ; les joues mêmes des embrasures étaient faites avec des pierres.
Je n'eus pas de peine à faire comprendre à cet employé combien ce travail était défectueux, et que les projectiles ennemis, arrivant dans les embrasures ou sur les parapets, non-seulement les démoliraient promptement, mais produiraient des éclats de pierre fort dangereux pour les servants de la batterie et pour les hommes qui seraient dans les tranchées.
Puis me tournant vers M. le commandant **CHENOT** : « Nous n'avons, lui dis-je, ici, ni terres végétales, ni fascinage pour soutenir ces terres dans le cas où on en apporterait ; mais faites confectionner le plus rapidement possible 25 à 30,000 sacs à terre, nous les ferons remplir et apporter ici par des corvées de mobilisés ; nous ferons les joues des embrasures avec des sacs à terre, et même nous surmonterons le parapet de la tranchée d'une double rangée de sacs à terre. »
Ce sont probablement ces travaux que le général **GARIBALDI** et son état-major sont allés visiter et qu'ils ont trouvés si défectueux. Ils l'étaient, je ne le nie pas ; mais si ces messieurs avaient pris la peine de nous parler, ils auraient appris que des sacs à terre étaient en confection, et quel moyen nous avions l'intention d'employer pour remédier à la défectuosité de ces travaux.
Comme, en définitive, tous ces travaux ne pouvaient se faire sans argent, et que la ville de Dijon nous réclamait déjà une somme de 20,000 fr., avancée pour la solde des ouvriers, je fis dresser par M. le commandant **CHENOT** un devis approximatif et demandai au ministre de la guerre, comme premier à-compte, un crédit immédiat de 100,000 fr.

Sur ces entrefaites, le 2 janvier au soir, le général **GARIBALDI** vint à Dijon avec quelques officiers seulement et sans son état-major; il n'y resta que deux jours et repartit pour Autun. Je

profitai des relations que j'eus avec lui pendant ces deux jours pour lui parler de la légion des mobilisés d'Autun, que son état-major me retenait contre toute justice.

« Je suis assez bon citoyen, mon général, lui dis-je, si jamais vous en avez besoin, pour mettre à votre disposition, non seulement cette légion, mais toutes les troupes sous mes ordres qui pourraient vous être nécessaires ; mais n'apportez pas la perturbation dans une organisation dont je suis chargé et dont elle est un des éléments nécessaires. Telle qu'elle est, elle ne peut vous rendre que de bien faibles services ; complètement organisée, elle pourra vous être d'une grande utilité. »

Le général **GARIBALDI** me comprit et me promit qu'aussitôt de retour à Autun, il me ferait renvoyer ma légion, ce qu'il exécuta. Je suis convaincu que, de toutes les réclamations que je lui avais adressées jusque-là, aucune n'était parvenue jusqu'à lui.

Je dois le dire, toutes les fois que j'ai eu directement à faire à **GARIBALDI** lui-même, je l'ai trouvé juste et conciliant.

Mais la plupart des affaires de service n'allaient pas jusqu'à lui, son chef d'état-major tranchait toutes les questions, souvent même sans lui en parler, répondait, soi-disant en son nom, et l'on était tout étonné, en causant avec lui, d'apercevoir qu'il n'avait pas même l'idée de la décision que son chef d'état-major vous avait communiquée, soi-disant par son ordre.
J'avais également songé à me procurer quelqu'un capable de diriger les travaux concernant le service de l'artillerie, car, comme je l'ai dit précédemment, **CREMER**, en me donnant le commandement de la place de Dijon, ne m'avait adjoint aucun officier appartenant aux armes spéciales.
Mes informations m'apprirent qu'il y avait aux environs de Dijon deux officiers supérieurs d'artillerie en retraite, tous deux de ma connaissance, et l'un d'eux même mon camarade de promotion. Je fis près de l'un et de l'autre de très-vives instances pour qu'ils voulussent bien me prêter leur concours ; tous deux, s'excusant sur leur santé, me refusèrent. Je ne doute nullement de la réalité du motif invoqué par ces messieurs, mais il fallait être bien malade pour que le patriotisme ne vous surexcitât pas et ne vous arrachât pas à votre inaction. D'autant plus que ce que je demandais à ces messieurs, ce n'était point un service actif qui ne peut se faire que dans certaines conditions de santé ; c'était tout simplement une direction à donner, une surveillance générale à exercer sur des travaux qui leur étaient très-familiers.
Il y avait bien à Auxonne un commandant d'artillerie, M. **LOGEROT**, très-capable, me disait-on. J'eus un instant l'idée de demander l'autorisation de l'appeler près de moi ; je ne l'osai, ne croyant pas pouvoir priver la place d'Auxonne de ses deux officiers spéciaux à la fois. Du reste, aujourd'hui je ne le regrette pas, M. le commandant **LOGEROT** eût certainement éprouvé, de la part de l'état-major de l'armée des Vosges, les mêmes déboires, les mêmes avanies dont le commandant **CHENOT** a été abreuvé par ces derniers.
Dans la nuit du 1er au 2 janvier, nous eûmes une alerte assez vive. Diverses dépêches nous annonçaient qu'un corps prussien appartenant à l'armée du général **ZASTROW** et occupant Châtillon-sur-Seine, Auxerre, etc., marchait sur Dijon. Je fis venir d'Auxonne deux pièces de campagne de quatre, et les fis monter à Talant ; je disposai mes troupes de manière à recevoir l'ennemi, qui arrivait, disait-on, par la voie du chemin de fer et par le Val-Suzon, et j'attendis, non sans inquiétude.
Le 2 au soir arrivèrent, d'une part, le général **GARIBALDI** avec 300 hommes ; de l'autre, le général **CREMER**, qui avait reçu ordre de faire rétrograder ses troupes, mais qui les tint cantonnées à quelques lieues au nord-est de Dijon.

Je voulus, à cette occasion, et au moment où le danger paraissait le plus urgent, savoir quel concours je pourrais obtenir de la garde nationale sédentaire de la ville de Dijon. Je fis venir le colonel, et le priai de vouloir bien s'entendre là-dessus avec ses officiers.

Après s'être concertés, le colonel vint me rendre cette réponse :

« Que si on lui donnait de bonnes armes, la garde nationale voulait bien se charger des postes intérieurs et de la police dans la ville. »

Je ne formule point ici, qu'on ne s'y méprenne pas, un blâme contre la garde nationale de Dijon. Au 31 octobre, la ville de Dijon avait traité avec les Prussiens, et pouvait se croire encore liée par les termes de cette capitulation. Des habitants, les plus notables de la ville, avaient été envoyés en Allemagne comme otages, une somme de 500,000 fr. remise comme cautionnement ; elle pouvait craindre d'aggraver la position des otages et de perdre son cautionnement.
Mais il était important pour moi de savoir d'une manière exacte à quoi m'en tenir sur les dispositions de la garde nationale et de la ville, pour qu'on ne vînt pas me dire après coup que j'avais négligé d'employer une force importante, toute disposée à me venir en aide pour la défense de la place.
Ici se place également un incident assez ridicule et dont je n'eusse même pas parlé, si le sieur **Eugène JOBARD,** directeur du Bien public, de Dijon, n'eût jugé à propos, le 12 juin 1872, d'en faire le sujet d'une plainte à la commission d'enquête. (Voir le rapport de M. Perrot, tome n, p. 398.)
Au moment de l'alerte dont je viens de parler, un journal de la localité, le Bien public, avait jugé à propos de publier des renseignements sur les mouvements de l'ennemi, qui n'avaient pas peu contribué à augmenter les alarmes de la population.
Comme je n'avais guère le temps de lire les journaux, cet article serait resté pour moi inaperçu, si plusieurs personnes notables de la ville, et entre autres le préfet, ne fussent venus me le faire lire et me signaler l'effet qu'il avait produit.
Je fis venir le rédacteur en chef de ce journal, et lui demandai où il avait puisé les renseignements qu'il s'était permis de donner. Il me montra plusieurs lettres, entre autres celle du curé de Lucenay-le-Duc, qui lui rapportait les bruits qui circulaient dans la contrée où il se trouvait, mais qui, pour bien faire comprendre qu'il n'y avait rien d'affirmatif dans ces renseignements, les avait fait précéder de ce membre de phrase : *on dit que.* Le journaliste, pour faire une nouvelle à sensation, n'avait eu rien de plus pressé que de supprimer le « *on dit que* » dubitatif.

«Monsieur, lui dis-je, vous devriez savoir que dans une vie en état de siège, comme l'est actuellement Dijon, il n'est permis de publier aucun renseignement sur les mouvements de l'ennemi, sans l'agrément de l'autorité militaire. Tâchez de ne pas l'oublier de nouveau, autrement je me verrai forcé de supprimer votre journal et de vous faire poursuivre comme propagateur de fausses nouvelles. »

2e PÉRIODE. — *Occupation de Dijon par les mobilisés de Saône-et-Loire, avec le concours des mobilisés de divers autres départements; - arrivée et séjour de l'état-major de l'armée des Vosges.*

Cependant les mobilisés du Jura, sous le commandement supérieur du colonel **FISCHER**, étaient venus nous rejoindre à Dijon ; ceux de l'Ain, de la Loire, de la Haute-Savoie nous étaient annoncés ; malgré le commandement de la place dont j'avais été investi par le général **CREMER**, ma position au milieu de tous ces corps devenait équivoque, je résolus de la faire trancher et j'adressai au général **CROUZAT**, qui commandait alors à Lyon, la lettre suivante :

« ….Un ordre du général **CREMER** m'investit des fonctions de commandant supérieur de la place de Dijon, avec mission de mettre cette place en état de défense, ordre qui, depuis, m'a été confirmé par une lettre émanant du ministre de la guerre.

» A mes mobilisés qui formaient, dans le principe, la seule garnison de la place, sont venus se joindre depuis les mobilisés du Jura. On m'annonce ceux de l'Isère, de la Drôme, etc., etc., de telle sorte qu'avant peu je vais me trouver ici à la tête de près de 40,000 hommes.

» A quel titre exercerai-je un commandement aussi important ? Dois-je me considérer comme commandant de la subdivision territoriale, et est-ce à ce titre que je commande à toutes les troupes qui se trouvent dans ma circonscription ? Fais-je, au contraire, partie d'une armée et en suis-je une portion détachée ? Il me semble que, dans ce dernier cas, nous devrions être embrigadés, endivisionnés, former un corps d'armée ; avoir avec nous tout ce qui le constitue : batteries d'artillerie, compagnies du génie, services organisés soit pour l'intendance, soit pour le service de santé. Or, rien de tout cela n'a lieu. C'est à peine si nous avons pu obtenir d'avoir à Dijon un adjoint à l'intendance auxiliaire, et il s'y trouve sans personnel d'aucune espèce, soit pour les vivres, soit pour le campement, soit pour les hôpitaux.

» Si nous faisons partie d'une armée, nous pouvons être appelés à faire mouvement ; il faut que notre intendant nous suive et veille à nos besoins. Or, l'intendant envoyé ici est pour la place de Dijon et rien que pour la place de Dijon.

» Pour tourner la difficulté, dans les derniers jours de décembre, je vous avais envoyé mon chef d'état-major, proposant, puisqu'on ne peut me donner d'intendant, d'organiser moi-même ce service avec le personnel de mes légions, et ne demandant autre chose qu'une nomination d'intendant au titre auxiliaire et de 'quelques officiers d'administration au même titre.

» Vous avez répondu, m'a-t-on dit, par une fin de non-recevoir, disant que mon corps ne vous regardait pas.

» M. l'Intendant divisionnaire, auquel nous nous sommes ensuite adressés, nous a donné pour toute réponse qu'il allait envoyer un intendant à Dijon.

» Mais si, comme la chose nous est déjà arrivée, nous pommes appelés à marcher en avant, que deviendrons-nous et qui s'occupera de nous ? Je sais ce qu'il nous en a coûté et les misères que nous avons eu à subir dans nos pérégrinations de Chagny à Verdun, à Navilly, à Seurre et à Dijon.

» Soyez assez bon, mon général, pour examiner sérieusement la difficulté que je vous soumets et me donner le moyen de la résoudre.

» Signé **PELLISSIER**. »

Le général **CROUZAT** répondit à ma lettre en me nommant, à titre provisoire, commandant de la subdivision territoriale de la Côte-d'Or, nomination qui fut confirmée quelques jours après par un ordre du ministre de la guerre.
En outre, une dépêche en date du 9 janvier 1871, ainsi conçue, me donna le commandement sur tous les mobilisés : « A mesure que les mobilisés de l'Isère arriveront à Dijon, ils seront placés sous les ordres du général **GARIBALDI**. Les mobilisés des autres départements également à Dijon seront, jusqu'à nouvel avis, placés sous les ordres du général **PELLISSIER**. »
Quant à la question délicate que j'avais soulevée relativement à l'intendance et aux services administratifs, il n'y fut jamais fait, de part ni d'autre, aucune allusion et aucune réponse.
Le 8 janvier, le général **GARIBALDI** quitta Autun et vint avec son état-major établir son quartier général à Dijon.

La dépêche suivante régla les attributions qui lui étaient dévolues et celles qui m'étaient conservées :

« Bordeaux, 9 janvier 1871, 6 h. 57, matin.

» Guerre à général **GARIBALDI** et à général **PELLISSIER**, Dijon.

» Le général **GARIBALDI**, commandant l'armée dès Vosges, exercera le commandement en tout ce qui se rapporte à la défense de Dijon et aux opérations extérieures, y compris la désignation des points à fortifier.

» Quant aux mobilisés qui seront rassemblés dans le département, ils resteront sous les ordres de l'autorité territoriale, représentée actuellement par le général **PELLISSIER**, sauf ceux de l'Isère et les autres qui seront placés, par le ministre de la guerre, sous le commandement direct du général **GARIBALDI**.

» Signé **HACA**. »

Je compris immédiatement combien cette situation pourrait facilement engendrer les conflits, et pour les éviter autant qu'il était en moi, je fus en personne trouver le général **GARIBALDI** et lui représentai que je ne comprenais pas qu'il pût y avoir deux commandements dans les circonstances où nous nous trouvions ; que, ne pouvant lui subordonner mes troupes, sur lesquelles le Gouvernement avait peut-être des vues que je ne connaissais pas, je venais moi-même me subordonner à lui ; que ses conseils seraient exécutés comme des ordres toutes les fois qu'ils ne seraient pas en opposition avec ceux que je recevrais directement du ministre de la guerre ; que je ne demandais qu'une chose, c'est que, pour tout ce qui concernerait les mobilisés placés sous mon commandement, les ordres passassent par mon intermédiaire.
Effectivement, je n'ai jamais fait un mouvement de troupes sans m'entendre avec lui. Il désignait les cantonnements qu'il désirait occuper, les points qu'il se chargeait de défendre avec l'armée des Vosges, et me laissait le soin de répartir entre mes mobilisés les cantonnements restants et les points qu'il ne pouvait défendre lui-même.
Le matin même du 21 janvier, au moment où il montait en voiture pour se rendre sur le lieu du combat, je vins le prier de vouloir bien m'assigner un poste de combat. « J'ai besoin, me répondit-il, d'un homme de confiance dans Dijon, pour masser, diriger mes réserves et me les envoyer au fur et à mesure des besoins ; soyez assez bon pour accepter cet emploi. » Quoique j'eusse préféré un autre poste, je ne fis aucune observation.
Comme nous manquions de cavaliers pour constituer des ordonnances, surtout dans les légions mobilisées, et que, dans les circonstances présentes, le défaut de rapidité dans les communications pouvait avoir des inconvénients graves, pour y suppléer, j'installai deux officiers, munis de fort bonnes lunettes, dans un des clochers de la ville, d'où l'on découvrait assez bien tout le terrain où se livrait le combat, et mis à leur disposition un certain nombre de plantons. Des billets écrits au crayon me tenaient ainsi au courant de toutes les péripéties que présentait la lutte.
Pendant toute la matinée du 23 janvier, je ne reçus aucune nouvelle, bien que l'intensité de la canonnade m'annonçât que la lutte était vivement engagée, mais un brouillard épais qui s'étendait sur toute la vallée ne permettait pas à mes observateurs d'en rien apercevoir. Vers deux heures et demie, le temps s'étant relevé, je reçus d'eux la dépêche suivante :
« La chaîne de nos tirailleurs se replie rapidement et en désordre du côté de la route de Langres. »

Sans autre avis, je dirigeai vers l'endroit indiqué le 2^{e} bataillon de la 4^{e} légion, en réserve sur la place Saint-Nicolas. Une heure et demie environ après, nouvelle dépêche :

« La ligne des tirailleurs ennemis a dépassé le château et le parc de Pouilly ; le parc est entre les mains des Prussiens. » (Le parc de Pouilly est à environ vingt minutes de l'octroi de Dijon.) ,

Je me mis à la tête des dernières réserves et nous nous dirigeâmes vers le point où le combat paraissait si vivement engagé, lorsqu'en sortant de Dijon nous rencontrâmes le général **BORDONE** qui nous apprit que l'ennemi avait été repoussé et le parc repris à la baïonnette.

Voici ce qui était arrivé :

Le 2e bataillon de la 4e légion, armé depuis deux jours de fusils Remington, avait fait, en arrivant sur la ligne des tirailleurs, une fusillade si vive et si nourrie que les poursuivants avaient été arrêtés. On avait profité de ce temps d'arrêt pour rallier celles de nos troupes qui pliaient; se joignant au bataillon de la 4e légion, elles avaient fait à leur tour reculer les assaillants jusque bien au delà du parc. Le parc était resté entre leurs mains, mais en divers endroits les murs de ce parc étaient éboulés ; on entra par ces brèches et on chassa les Prussiens du parc par des charges à la baïonnette.

Si les rapports de mes observateurs ne m'avaient pas prévenu à temps, peut-être le bataillon de la 4e légion serait-il arrivé trop tard pour rétablir les affaires.
Quoi que j'aie pu faire et malgré mes procédés conciliants vis-à-vis du général **GARIBALDI**, ce dualisme dans le commandement a été la pierre d'achoppement entre l'état-major de l'armée des Vosges et moi.
Deux buts ont été constamment et simultanément poursuivis : d'une part, dégoûter de mon commandement les mobilisés sous mes ordres et les habituer progressivement à n'accepter des ordres que de l'état-major de l'armée des Vosges ; d'autre part, me représenter au ministre de la guerre et à son délégué comme insuffisant pour le rôle que j'avais à remplir et leur faire croire que ces troupes ne pourraient être formées et disciplinées qu'en les réunissant à l'armée des Vosges.
Pour atteindre le premier but, il n'est moyen, quelque déloyal qu'il soit, qui n'ait été employé. Après s'être entendu avec moi sur les cantonnements que les mobilisés devaient occuper, sur les heures de départ et d'arrivée, lorsque ces derniers se présentaient dans les cantonnements qui leur étaient désignés, ils les trouvaient occupés, et ce n'est qu'après de longues heures d'attente dans la boue et sous la pluie qu'on pouvait parvenir à les caser.

Pour qu'on ne croie pas que j'exagère, je donne ici copie du rapport qui me fut transmis par le colonel commandant la 2e légion :

« Talant, 20 janvier 1870.

» Mon colonel, suivant l'ordre que vous m'avez donné, je suis parti avec le premier bataillon, hier à midi, pour occuper les villages de Fontaines et de Talant.

» Je désignai 2 compagnies de 150 hommes et l'état-major pour cantonner à Talant et 4 compagnies pour Fontaines.
A la sortie de Dijon, je me dirigeai sur Fontaines avec les 4 compagnies désignées, pour y prendre les dispositions militaires que j'aurais jugé convenable.

» Arrivé dans le village, je le trouve occupé par le général **BOSACK**, de l'armée garibaldienne, 2 batteries de campagne et de montagne, des détachements de mobiles des Alpes-Maritimes et de l'Aveyron.

» Je ne pus donc prendre aucune disposition et me mis à la disposition du général BOSACK. Je m'occupai du logement de la troupe que je plaçai dans des chambres inhabitées.

» Je dois vous dire que tout manque dans ces villages : bois, paille, vivres, etc.

» J'ai quitté Fontaines à cinq heures et demie, en laissant au capitaine de la 5e compagnie la surveillance du détachement.

» Arrivé à Talant, j'y ai trouvé les mêmes difficultés qu'à Fontaines, cette localité étant occupée par le général **MENOTTI**, de l'artillerie, des mobiles des Alpes-Maritimes et des Basses-Pyrénées.

» Je n'ai donc pu que me mettre à la disposition du général.

» Je suis, etc.

» Signé. **G. POULAIN**. »

Pendant le combat, après une journée sanglante, dans laquelle ils avaient fait des pertes sensibles, dans des positions où, faute de secours que j'avais vivement sollicités, ou les laissait écraser, on méconnaissait leurs services et je recevais la dépêche suivante :

« Bordeaux, 22 janvier 1871, 9 h. 40, matin.

» Guerre à général **PELLISSIER**, Dijon.

» On m'assure que, dans la journée d'hier, le rôle des mobilisés a été nul. Qu'est-ce que cela veut dire ? Pense-t-on donc qu'on les a envoyés à Dijon pour se promener ? Je compte, général, que, dans la journée d'aujourd'hui, cette tache, si elle existe, sera glorieusement lavée. Au surplus, traduisez en cour martiale les chefs qui ne voudraient pas marcher. Derrière des positions, tous mobilisés doivent se battre et tous fusils doivent tirer.

» Signé **C. DE FREYCINET. »**

Je montai aussitôt chez le général **GARIBALDI**, et lui montrant la dépêche que je recevais, je lui demandai si elle émanait de lui et s'il était réellement mécontent de mes mobilisés.

Il me répondit qu'il en était, au contraire, très-satisfait, qu'il ignorait complètement d'où pouvait venir cette dépêche, et, en ma présence, il dicta un télégramme donnant un démenti formel à la dépêche à laquelle le ministre faisait allusion.

De mon côté, je répondis au ministre par le télégramme suivant :

« Dijon, 22 janvier 1871,1 h. 18, soir.

» Général **PELLISSIER** à **de FREYCINET**, Bordeaux.

» Celui qui accuse les mobilisés d'avoir joué un rôle nul dans la bataille de la journée du 21 est un infâme calomniateur.

» J'en appelle au général **GARIBALDI**, au préfet de la Côte-d'Or, à tous ceux qui les ont vus à l'œuvre. Les mobilisés ont conservé leurs positions toute la journée, toute la nuit ; la bataille a recommencé aujourd'hui et ils les conservent encore. La 3e légion des mobilisés de Saône-et-

Ancestrami

Loire, colonel **FORNEL**, s'est établie avec audace sur le flanc gauche de l'ennemi, s'y est maintenue jusqu'à minuit et n'a pu être délogée que par des forces très-supérieures, après une perte d'un officier supérieur, 2 docteurs, 2 muletiers, 4 infirmiers, 140 officiers et soldats ; deux autres légions de Saône-et-Loire ont aussi fait des pertes sensibles dont nous ne connaissons pas encore toute l'étendue. Toutes les autres légions, tant celles du Jura que celles de l'Ain, ont conservé leurs positions. Toutes n'ont pas été attaquées, mais celles qui l'ont été se sont bravement défendues. Les mobilisés de la Haute-Savoie seuls n'ont pas voulu prêter leur concours. Appelé de Beaune au secours de Dijon, général **FRANZINI**, qui les commande, non-seulement ne s'est pas rendu à l'appel, mais a profité du train qui lui était envoyé pour emmener sa troupe jusqu'à Mâcon. Ai donné ordre de le faire arrêter partout où on le trouvera.

» Signé **PELLISSIER**. »

Deux heures après, je recevais la dépêche suivante : « N° 1221. — Bordeaux, 22 janvier 1871, 3 h. 20, soir.

» On m'apprend à l'instant que vos mobilisés ont été calomniés hier et qu'ils se sont, au contraire, vaillamment battus ; j'en suis extrêmement heureux et je m'empresse de vous en féliciter.

» Signé **C. DE FREYCINET. »**

Il ne m'était pas difficile de deviner par qui nous avions été calomniés, et c'est sans étonnement que, dans les dépêches publiées par la commission (rapport de M. **PERROT**, tome H, page 715), j'ai trouvé la dépêche suivante :

« N° 7247.— Dijon, 21 janvier 1871, 5 h., soir.

» Colonel **GAUKLER** à de **FREYCINET**, guerre, Bordeaux.

» 5 heures. — Le combat continue; l'ennemi a fait de fortes pertes ; d'après prisonniers que j'ai interrogés, des forces nombreuses nous tournent par la droite, où les mobiles se sont sauvés sans combattre.

» Signé **GAUKLER**.

Après les trois journées de Dijon, lorsque l'ennemi était décidément en retraite, la proclamation du général **GARIBALDI** à l'armée des Vosges, qui commence par cette phrase *: Eh bien ! vous les avez revus encore une fois les talons des terribles soldats de Guillaume jeunes fils de la liberté*, ne faisait aucune mention des mobilisés et du secours qu'ils avaient prêté à l'armée des Vosges.

» En présence d'un pareil déni de justice, je ne crus pas pouvoir garder le silence, et à côté de la proclamation du général **GARIBALDI**, qui s'étalait sur tous les murs de Dijon, je fis placarder la proclamation suivante :

« ***Proclamation.*** — Le général **PELLISSIER** aux officiers et soldats composant les gardes nationales mobilisées de Saône-et-Loire, du Jura, de l'Ain et de la Haute-Savoie.

» Officiers et soldats, je suis heureux de porter à votre connaissance la dépêche suivante que m'adresse le Gouvernement de Bordeaux :

Ancestramil

« On m'annonce que les mobilisés que vous commandez se sont brillamment conduits. Je vous félicite et je vous prie de féliciter vos troupes de la part du Gouvernement. Proposez des récompenses pour ceux que vous en jugerez dignes. »

» Je m'associe du fond du cœur aux éloges qui vous sont donnés. Vous avez dépassé mon attente. Vous avez lutté bravement pendant trois journées consécutives ; la nuit même n'a pas toujours suspendu le combat. Vous avez gardé ou repris toutes les positions qui vous avaient été assignées ; suppléant par votre bravoure à tout ce qui vous manque encore en armes, en vêtements, en équipement, vous avez résisté avec succès à l'une des armées les mieux organisées de l'Europe et montré à l'ennemi que, dans le danger du pays, tout Français peut s'improviser soldat.

» Officiers et soldats, tout le monde a bien fait son devoir ; ceux mêmes qui n'ont pas été mêlés à la lutte ont prouvé, par leur attitude et par leur Courage à supporter les fatigues de marche et de veilles multipliées, qu'ils étaient dignes de prendre part au combat. »

» Signé **PELLISSIER**. »

On le voit par tous les documents que nous venons de faire connaître, l'état-major de l'armée des Vosges n'épargnait rien pour faire comprendre aux troupes sous mes ordres que, tant qu'elles resteraient sous mon commandement, elles ne pouvaient attendre ni bien-être matériel, ni réputation.

En même temps, sans passer par mon intermédiaire, on donnait des ordres aux troupes placées sous mon commandement, ordres verbaux pour la plupart, apportés à mes chefs de corps et à mes chefs de bataillon par des officiers qu'ils ne connaissaient pas. Mais M. le général **BORDONE**, plus que personne, était payé pour savoir que des ordres pareils, non seulement sont irréguliers, mais exposent aux plus grands malentendus et ceux qui les donnent et ceux qui les reçoivent. Après le combat d'Autun et devant la cour martiale, le colonel **CHENET**, commandant de la guérilla d'Orient, a prétendu avoir reçu, par un officier d'état-major, ordre verbal de quitter sa position et de se mettre en retraite ; le colonel **BORDONE**, de son côté, a nié avoir jamais donné un ordre pareil. Qui avait raison de celui qui affirmait ou de celui qui niait ? Je l'ignore ; mais, instruit par un exemple semblable, M. **BORDONE** n'aurait-il pas dû être le premier à exiger que les chefs de détachement n'exécutassent aucun ordre sans en contrôler l'origine ?
Les officiers mobilisés ne connaissaient pas les officiers de l'état-major de l'armée des Vosges ; sauf le cas d'urgence, il était donc nécessaire que les ordres qui leur étaient transmis portassent le visa de ceux qui les commandaient. Et, dans ce dernier cas même, dans le cas d'urgence, n'était-il pas nécessaire pour leur garantie qu'un mot d'écrit, signé, ne fût-ce qu'au crayon, leur assurât que celui qui venait leur communiquer un ordre avait bien mission pour cela.

La lettre suivante, que je choisis dans une foule d'autres, indiquera comment les choses se passaient.

« Plombières, 24 janvier, 3 h. 15 du soir.

»Mon général, un officier d'état-major du général **GARIBALDI** m'a remis la dépêche dont copie ci-jointe. Me trouvant seul à Plombières, sans qu'il y ait un autre commandant de corps, j'ai pris sur moi de me conformer à ces ordres, les indications étant précises et le temps étant très-court.

» Mes chefs de bataillon qui occupent diverses positions soit à Paix, soit sur les plateaux élevés de Plombières, reçoivent aussi des indications des officiers de l'état-major du général **GARIBALDI**, *indications la plupart du temps verbales.*

» Veuillez me dire, mon général, pour ma conduite ultérieure, si mes chefs de bataillon et moi devons obtempérer aux demandes qui peuvent nous être ainsi faites ou si nous devons attendre directement vos ordres.

» Je vous prierai, mon général, de vouloir bien me fixer par un mot de réponse, par retour du courrier.

»Le Lieutenant-Colonel commandant la 1re légion des mobilisés de l'Ain,

» **A. LEQUEUX**. »

Je répondis en envoyant à tous les chefs de légion l'ordre suivant :

« ***Ordre.*** — N'obtempérez aux ordres qui vous sont donnés par l'état-major du général **GARIBALDI** qu'autant que ces ordres seront écrits et visés par moi.

» Vous ne pouvez obéir à un ordre écrit non visé par moi qu'autant que cet ordre porterait le titre et le caractère d'un ordre d'urgence, pendant un combat par exemple, où un simple mot au crayon peut suffire.
» Vous me rendrez compte alors de l'ordre reçu et de son exécution.

» Dijon, 25 janvier 1871.

» Signé **PELLISSIER**. »

C'est de cet ordre que le général **BORDONE** se plaint si vivement à la page 119 de sa brochure ; je laisse au lecteur le soin de juger de quel côté se trouvait la raison.
Quant aux dénonciations faites au ministre sur mon insuffisance (car c'était le mot adopté), il m'eût été très-difficile de m'en défendre, car on ne me disait rien qui pût me faire soupçonner qu'on me combattait dans cette région et qu'on cherchait à m'y démolir.
Je ne sais si le général **GARIBALDI** connaissait la guerre sourde qui m'était faite par son état-major et s'il en était l'incitateur. Dans toutes les entrevues et les rapports directs que j'ai eus avec lui, je l'ai trouvé toujours fort poli et il m'a même paru bienveillant.
Quant à son chef d'état-major **BORDONE**, il commença par être avec moi arrogant, hautain, impérieux, mais plusieurs fois je le remis à sa place, et nos rapports étaient fort tendus.
Toutes les accusations adressées au ministère contre moi sont signées par lui ou par le colonel **GAUKLER**, et je n'ai trouvé aucune dépêche de cette nature au bas de laquelle **GARIBALDI** ait apposé son nom.

Mais c'est surtout lorsque, à la suite des combats de Dijon, le Gouvernement me fit l'honneur de me conférer le grade de général de division, que sa jalousie s'exalta jusqu'à la fureur; il voulait donner sa démission, et nous trouvons au tome Il : *Expéditions de l'Est,* rapport de M. **PERROT**, p. 748 et 749, les dépêches suivantes :

« N° 7531. — Dijon, 24 janvier 1871, 9 h. 30, soir.

« Chef d'état-major de l'armée des Vosges à délégué guerre, Bordeaux.

» Impossible accepter complicité de certains faits. Ai dit dans intérêt de mon pays pensée sur hommes et choses d'ici. Puisque de votre part être trompé, je vous prie accepter ma démission. Lettre suit.

» Signé **BORDONE**. »

« (Sans numéro). — Dijon, 24 janvier, 10 h. 2, soir.

» Colonel **GAUKLER** à de **FREYCINET**, Bordeaux.

» Démission chef d'état-major motivée par promotion général **PELLISSIER** qui est réellement insuffisant. Je serai obligé de donner la mienne pour d'autres raisons provenant des Italiens.

» Signé **GAUKLER**. »

Je ferai connaître plus loin le résultat de ce conflit.

On conçoit facilement que la concentration d'un aussi grand nombre de troupes, mal disciplinées, mal organisées, ait eu une influence fâcheuse sur la sécurité et l'ordre public dans le pays qu'elles occupaient, et qu'il ait fallu toute l'énergie et toute la sévérité des chefs pour empêcher ce désordre de dégénérer en véritable brigandage.

La lettre suivante, que j'adressais au général **GARIBALDI**, fera connaître ce qui se passait dans Dijon ; mais qu'on ne se méprenne point sur la signification de cette lettre. Je ne prétends pas que les Garibaldiens fussent seuls les auteurs des méfaits qui se produisaient dans la ville de Dijon. Les mobilisés n'étaient pas tous de petits saints, et il y avait, en outre, les isolés, les hommes de passage, les traînards appartenant aux corps de l'armée de **BOURBAKI**. Mais ces dernières catégories ne dépendaient que de moi, et c'était à moi de prendre sous ma responsabilité personnelle les mesures qui me paraissaient nécessaires. En ce qui concernait les Garibaldiens, pour éviter tout conflit, j'étais obligé de combiner mon action avec le commandant de l'armée des Vosges.

« Dijon, 22 janvier 1871.

» Général **PELLISSIER** à général **GARIBALDI**.

» Mon général, investi du commandement de la subdivision militaire de la Côte-d'Or, chargé, par conséquent, de maintenir l'ordre dans la ville et la bonne discipline dans les troupes, il est de mon devoir de vous signaler des faits d'une gravité exceptionnelle et que vous eussiez réprimés vous-même s'ils étaient venus à votre connaissance.

» Depuis plusieurs jours déjà, des rapports me sont adressés par les commandants de mes légions ou par des citoyens notables de la ville. Tous me signalent avec une insistance croissante des faits déplorables et qui dégénéreraient bientôt, s'ils ne sont pas poursuivis avec la dernière rigueur, en actes de véritable brigandage.

» Déjà j'ai donné aux chefs de corps sous mon commandement les ordres les plus sévères. Des rondes, des patrouilles doivent circuler toute la nuit dans les rues de la ville et prévenir de nouveaux désordres. Mais mes efforts seront inutiles, mon général, si vous ne me prêtez votre concours et si vous ne prenez à l'égard des soldats de votre armée cantonnés à Dijon des mesures promptes et énergiques.

» Depuis longtemps déjà des hommes sous votre commandement sont devenus le scandale de la ville et en deviendront bientôt la terreur si vous n'y mettez ordre sans délai. Des demi-mesures ne sauraient suffire et l'indulgence serait une faute. Il ne s'agit pas seulement de faits isolés, mais d'actes multiples et répétés chaque jour. Le soir, les rues de la ville cessent d'être sûres pour les habitants ; des passants sont insultés, maltraités même par des hommes portant l'uniforme de votre armée; des maisons où vos soldats ont été accueillis avec empressement ne sont pas même respectées par eux et deviennent le théâtre de désordres honteux, quelquefois même de graves violences.

» Des tentatives de vol sont commises, non-seulement au préjudice des particuliers, mais des colonels commandant les légions mobilisées ont failli en être victimes ; des soldats de mes légions ont été attaqués et frappés ; bien plus, des balles, par imprudence, je veux bien le croire, ont été tirées par des postes sous vos ordres sur des officiers mobilisés.

» Vous comprendrez aisément, mon général, les conséquences que peuvent avoir de si lamentables excès. On me signale de toute part une irritation croissante dans l'esprit de la population dijonnaise, et qui menace de gagner les gardes nationaux mobilisés. Je ne puis répondre, si l'ordre le plus sévère n'est pas immédiatement rétabli, qu'il ne se produira pas des collisions déplorables entre des troupes qui poursuivent pourtant le même but, et qui ne devraient songer, dans les circonstances où nous sommes, qu'à combattre l'ennemi commun.

» Je pourrais citer des faits nombreux ; les preuves sont entre mes mains. Je me contente, mon général, de vous demander *expressément* de faire traduire devant une cour martiale le nommé **Louis VIEILLARD,** franc-tireur sous vos ordres, qui a été, cette nuit, arrêté pour des faits relatés dans le procès-verbal du commissaire de police, que je joins à ma lettre, » Agréez, etc.

» Signé **PELLISSIER**. »

Les villages situés autour de Dijon, dans la circonscription occupée par nos avant-postes, n'étaient pas mieux traités que la ville elle-même. Tous les jours je recevais des plaintes de la part des maires de ces communes, contre les exactions que se permettaient les compagnies de francs-tireurs. « Assurément, me disait un jour l'un d'eux, les Prussiens, s'ils étaient chez nous, ne nous feraient pas autant de mal.

»Pour arrêter ce brigandage, je résolus de faire un exemple.
La compagnie des francs-tireurs, connue sous le nom des Ours-Nantais et commandée, il est triste de le dire, par un officier de marine, **M. C.,** s'était signalée par ses exactions. Le mal était arrivé à tel point que des individus appartenant à cette compagnie ne crurent pas pouvoir accepter la solidarité de pareils actes. Un sous-lieutenant, **M. P.,** et un sous-officier vinrent me trouver et m'avertirent de ce qui se passait.
Je fis aussitôt rentrer la compagnie à Dijon, le capitaine fut arrêté, la compagnie désarmée et dissoute.
L'instruction suivit son cours, et, par suite des renseignements obtenus, le capitaine et un sous-officier furent traduits en cour martiale. La cour martiale devait s'assembler le 21 janvier, mais les circonstances militaires dans lesquelles nous nous trouvions ne permirent pas que cette réunion pût avoir lieu avant mon départ de Dijon.
Que de fois j'eus lieu de m'applaudir d'avoir eu l'idée d'attacher à mon état-major un juriste, un homme spécial chargé de tout ce qui concernait la justice militaire ! Une foule de questions se sont présentées pendant mon commandement, fort graves assurément pour les individus qu'elles concernaient, mais auxquelles mes nombreuses occupations ne me permettaient d'accorder qu'une attention distraite. Grâce aux avis de M. **Georges NIVET,** qui étudiait attentivement toutes ces questions, je crois n'avoir jamais ni dépassé mes droits, ni occasionné des vexations arbitraires.

Du reste, bien que la ville fût en état de siège, le plus souvent je renvoyais aux tribunaux - civils les affaires qui pouvaient rentrer dans leur compétence, même lorsqu'il s'agissait d'accusations d'espionnage, que l'on eût pu à la rigueur considérer comme ressortissant exclusivement aux tribunaux militaires. Je citerai seulement quelques faits qui feront connaître toute l'utilité dont les connaissances et la sagacité de M. **Georges NIVET** ont été pour moi.

Dans les premiers jours de janvier, M. le commandant **HENNEQUIN**, aide de camp du général **CREMER**, sous les ordres duquel je me trouvais, m'apporta un ordre ainsi conçu :

« Faites arrêter et fusiller le nommé **BASSO**, négociant de Dijon, coupable d'espionnage et d'avoir fourni des vivres à l'ennemi pendant l'occupation prussienne.

» Si vous craignez que cette exécution ne fasse trop mauvais effet à Dijon, envoyez-le-moi à mon camp où elle aura lieu. »

« Ou est le jugement qui le condamne ? » demandai-je à M. **HENNEQUIN**. Il me répondit qu'il n'avait d'autre pièce que celle qu'il venait de me donner. La pièce à laquelle il faisait allusion était une dénonciation faite par le sous-préfet et le commissaire de police de Chalon-sur-Saône. « Eh bien ! dites au général **CREMER** que je ne fais fusiller personne sans jugement. »

Je ne pouvais cependant me dispenser de donner suite à cette dénonciation. Je donnai l'ordre d'arrestation contre le nommé **BASSO**, qui, prévenu à temps, parvint à s'esquiver, et je chargeai en même temps le procureur général de Dijon, ou plutôt son représentant, car le procureur général était détenu en Allemagne comme otage, d'instruire l'affaire en lui adjoignant M. **Georges NIVET** comme représentant de l'autorité militaire.
Tous les employés de la maison **BASSO** furent interrogés ; ses livres furent examinés, et il en résulta qu'effectivement **BASSO** avait fourni des grains à l'autorité prussienne, mais qu'il les avait fournis sur réquisition expresse du maire de la, ville de Dijon et en quelque sorte contraint et forcé. Le rapport du procureur général concluait à une ordonnance de non lieu.
Quelque chose de semblable eut lieu pour un voiturier des environs de Dijon qui me fut dénoncé par les officiers de la garde nationale sédentaire. On l'accusait d'avoir livré à l'ennemi des armes qui, au moment de l'occupation, avaient été cachées.
M. **Georges NIVET**, allant au fond des choses, découvrit que les armes apportées par ce voiturier à Dijon étaient non des armes cachées, mais des armes qui, par ordre de l'autorité prussienne, avaient été retirées des mains des gardes nationaux, et que, par réquisition du maire, ce voiturier apportait à Dijon.

Le service de santé me préoccupait aussi beaucoup. Je visitais les hôpitaux aussi fréquemment que les autres parties de mon service pouvaient me le permettre ; mais comme il y en avait un grand nombre , comme beaucoup de maisons particulières avaient même été transformées en ambulances, tous les lundis je me transportais à l'hôpital général, où les médecins des divers hôpitaux venaient me trouver, me présentaient les individus qu'ils proposaient pour la réforme ou pour des congés de convalescence, et me donnaient les noms des individus qui, dans leur service, étaient susceptibles d'être évacués. Je donnais toutes ces listes à l'intendant qui organisait des trains d'évacuation toutes les fois que le service le permettait.

Les Badois, en quittant Dijon, nous avaient laissé près de 800 blessés, j'en agis de même avec eux. Un M. **DUVELUZ**, agent de la Société internationale organisée en vertu de la convention de Genève, fut mon intermédiaire avec eux. Après avoir pris les ordres du Gouvernement, j'évacuai sur Marseille les blessés qui pouvaient supporter le transport et qu'on devait considérer comme prisonniers ; je rapatriai, en les faisant passer par la Suisse, ceux qui étaient désignes par la commission comme incapables de pouvoir reprendre du service, ainsi que les médecins, les

Archives nationales

infirmiers, le matériel de l'ambulance qui, aux termes de la convention de Genève, devait leur être rendu.
Vers le 15 janvier, les rapports sanitaires devinrent un peu alarmants ; quelques docteurs avaient cru reconnaître dans leur service des indices de typhus. Je réunis aussitôt une commission sanitaire de médecins civils et militaires, qui me remit un rapport concluant à la création, dans la banlieue de Dijon, d'hôpitaux temporaires, permettant de disperser sur une surface plus étendue les blessés et les malades, que leur état ne permettait pas d'évacuer. L'évêque de Dijon mit à notre disposition l'hospice Sainte-Anne. Le préfet de la Côte-d'Or, le président de la commission des hospices, **M. Raoul de SAINT-CENE** et moi, nous nous entendîmes, et l'installation de cette nouvelle ambulance allait commencer, lorsque les événements militaires attirèrent notre attention d'un autre côté.

Je ne sais si après mon départ et sous l'occupation prussienne il a été donné suite à ce projet.

3e PÉRIODE. — *Encombrement du chemin de fer de Chagny à Besançon; interruption des communications entre Dijon et l'armée de Bourbaki.*

Vers le 8 janvier, commencèrent à se manifester tous les symptômes de cet horrible encombrement sur la ligne du chemin de fer de Chagny à Besançon , qui a arrêté tout mouvement sur cette ligne et a été si funeste à l'expédition du général **BOURBAKI**, en privant son armée de munitions, de renforts, et en laissant dans un dénûment complet cette place de Besançon qu'il avait voulu établir comme sa base d'opérations.
Dès que je les aperçus, je fis d'incroyables efforts pour en reconnaître la cause et ne tardai pas à découvrir que le temps nécessité pour le déchargement des wagons dans les gares de Clerval, de Besançon et de Dole, n'avait pas été suffisamment pris en considération, quand on avait calculé la marche et la succession des trains.
Ne pouvant remédier à ce mal, qui était en dehors de mon action-, je prévins le ministre de la guerre, le général commandant la division à Lyon et le général **BOURBAKI** de ce qui se passait. J'obtins même de ce dernier l'autorisation de lui envoyer par étape et par la voie de terre une partie de la cavalerie qui stationnait dans les gares, et dont les chevaux mouraient dans les wagons.
Je ne puis répéter ici tous les détails contenus dans ma déposition devant la commission d'enquête, qui a été insérée dans le tome III de l'enquête parlementaire sur les actes de la Défense nationale, page 505, ni reproduire les diverses dépêches télégraphiques que j'adressai à cette époque à toutes les autorités et qui ont été imprimées à la suite de ma déposition. Je croyais sincèrement, alors, qu'une grande partie de la responsabilité de cet encombrement incombait aux directeurs de la Compagnie de Lyon-Méditerranée. Ce que j'ai lu et les conversations que j'ai eues depuis avec des personnes très-compétentes dans ces questions ont modifié mes idées à cet égard, et je crois aujourd'hui que cette responsabilité s'étend sur un plus grand nombre de têtes.

Les premières nouvelles du mouvement de l'armée prussienne pour couper l'armée de **BOURBAKI** nous parvinrent vers le 12 janvier. Le secrétaire du département de l'Yonne envoyait à cette date la dépêche suivante :

« Dépêche venant du poste d'observation de Champ, 12 janvier 1871.

» Secrétaire général de l'Yonne à Gouvernement et à général **BOURBAKI**, à Besançon.

» On estime le nombre des ennemis passés hier et aujourd'hui à Auxerre et dans les environs à plus de 20,000 hommes et 30 canons. Un officier prussien aurait dit que l'armée de **Frédéric-**

Charles va opérer contre **BOURBAKI**, et une nouvelle armée de 100,000 hommes arriverait en même temps d'Allemagne pour se joindre à celle de **Frédéric-Charles.** Ces derniers renseignements sous réserve. »

« Inspecteur de l'Yonne à directeur bureaux.

» 12 janvier 1871.

» Je vous communique sous réserve la dépêche suivante que m'adresse l'employé détaché à Courson. D'après renseignements apportés de Joigny, plus de Prussiens à Auxerre. Joigny a toujours sa garnison. On évalue artillerie passée à Joigny et à Auxerre à 150 pièces de canon. Plusieurs petits chefs prussiens disent qu'ils vont, au nombre de 100,000 hommes, pour couper les corps d'armée de **GARIBALDI** et de **BOURBAKI**, les cerner, les battre, puis ils reviendront ensuite sur Paris… »

A partir de ce moment, les nouvelles furent de plus en plus significatives, et ne nous laissèrent aucun doute sur le passage d'une armée entre nous et **BOURBAKI**.
Je signalai ce mouvement au général commandant la division et au ministre ; le préfet de la Côte-d'Or, dans plusieurs dépêches successives et de plus en plus instantes, le signalait de son côté. On préféra s'en rapporter au général **BORDONE**, qui télégraphiait, quand on lui faisait connaître les nouvelles que nous donnions :

« No 7972. Dijon, 16 janvier 1871, 10 h. 35, soir.

» Etat-major à guerre, de Freycinet, et à bureaux reconnaissances, Bordeaux.

» Sommes au milieu fonctionnaires et populations alarmistes ; on prend nos reconnaissances pour Prussiens, et à chaque instant on revient à la charge pour nous détourner de missions confiées… »

Le 17, j'envoie de nouveau le télégramme suivant :

« N° 721. Dijon, 17 février 1871, 4 h., soir.

» Général **PELLISSIER** à guerre, Bordeaux ; à directeur d'artillerie, Toulouse; à général commandant la division, Lyon ; à général **BOURBAKI**, à Onans.

» Un train composé de tout un matériel d'artillerie : canons, fusées, cartouches, dirigé sur Langres, sous la conduite du garde d'artillerie **GODEFROY**, a été obligé de revenir d'Auxonne à Dijon, Gray étant occupé ou au moins fort menacé par l'ennemi.

» Que faut-il en faire ? Par quelle voie le diriger sur Langres ; où il est sans doute attendu ?

« Signé **PELLISSIER.** »

A la réception de mon télégramme, M. **de FREYCINET** envoie à **BORDONE** la dépêche suivante :

«N° 740. Des trains de matériel partis de Dijon à Gray ont dû rétrograder de Gray à Dijon, par suite de l'apparition d'éclaireurs prussiens. Ce fait nous étonne et nous inquiète. Nous vous prions

Ancestrami

de nous rassurer bien vite et de nous dire si nous devons faire garder Gray par des forces distinctes des vôtres.

» **C. DE FREYCINET. »**

BORDONE répond avec audace :

« N° 746. Dijon, 17 janvier 1871, 9 h. 45, soir.

« Gray n'a jamais été menacé. Ce n'est pas pour l'heure objectif ennemi, et sa possession ne compromettrait en rien approvisionnement armée de **BOURBAKI**. C'est parce que je veille trop que je n'en dis pas davantage ce soir, et les dépêches qui ont provoqué celle qu'avez envoyée au général, et à laquelle il a répondu autrement que je n'aurais fait moi-même, ne m'ont pas troublé un instant.

» J'ai répondu à ce sujet à **BOMBONEL**, préfet, **PELLISSIER**, mais surtout à administrateur du chemin de fer qui nous cause les plus grands ennuis.

» L'ordre d'arrêter convoi et d'évacuer gare était stupide, mais entre autorités, division, subdivision, préfet et tant d'autres, on ne sait à qui s'en prendre. »

GARIBALDI, lui, n'entretenait pas l'illusion du ministre, et dans une dépêche du 17 janvier, 5 h. 25 du soir, il lui disait franchement :

« Si je dois défendre Dijon, il m'est impossible d'occuper Gray. »

Cette déclaration du général **GARIBALDI** motiva la dépêche suivante qui m'arriva le même jour du ministre :

« N° 7208. Bordeaux, 17 janvier 1871, 11 h. 15, soir.

» Guerre à général **PELLISSIER,** Dijon.

» Dites-moi d'urgence combien vous avez de mobilisés sous vos ordres, indépendamment, bien entendu, de ceux de **GARIBALDI**, et dites-moi, en outre, si vous vous croyez en état de défendre Dijon sans le secours de **GARIBALDI**.

» Signé **C. DE FREYCINET. »**

Je répondis sur-le-champ :

« 18 janvier 1871, 9 h. 50.

» Avons 20,432 mobilisés, non compris les 2,300 de l'Isère, qui font partie de l'armée de **GARIBALDI**.

» Dès que nous aurons reçu les 24 pièces de douze rayées qui nous sont annoncées, pourrons parfaitement nous passer de **GARIBALDI** pour défendre Dijon. Jusque-là, avons besoin de son artillerie, n'ayant que 2 pièces de canon de quatre, prêtées par la place d'Auxonne.

« Signé **PELLISSIER**. »

Ancestramil

En même temps, M. **de FREYCINET** télégraphiait à **BORDONE** :

« 17 janvier 1871, 11 h. 40, soir.

» Le général **GARIBALDI** me télégraphie que s'il doit défendre Dijon, il lui est impossible d'occuper Gray ; si aujourd'hui vous croyez ne pouvoir défendre que Dijon, et s'il faut donner à Gray une garnison spéciale, mieux vaut me le dire franchement, j'aviserai. Mais il sera bien avéré que vos dépêches antérieures étaient allées trop loin dans leurs promesses.

» Signé **C. DE FREYCINET. »**

Dépêche à laquelle **BORDONE** répond de la manière suivante :

« C'est parce que je sais qu'on défend mieux ville en faisant respecter ses approches que n'ai eu hier, malgré dépêche **BOMBONEL**, aucune crainte pour Gray. Ne sais d'ailleurs qui lui a donné commandement Gray avec 100 hommes. Ici, trop de gens commandent. Avons troupes à Fontaines-Française et Champlitte, et c'est fausse alerte qui a occasionné à administration voies ferrées suspension trains et évacuation de matériel.

» Vous signale administrateur supérieur du chemin de fer de Paris à Lyon comme malintentionné, sinon dangereux.

» Quant à chemin Auxonne-Gray non menacé, il a moins d'importance dans la situation, car objectif ennemi est toujours direction est; il s'accentue de plus en plus et tend à envelopper Bourbaki et rejeter à la frontière. Les démonstrations faites sur Montbard, Baigneux, Gray, Dijon, n'ont d'autre but que de masquer la marche lente et embarrassée de 40 à 45,000 hommes en marche sur Vesoul et Lure.

» Occupation permanente de Gray ne me paraît donc ni utile, ni possible avec forces dont nous disposons. Affaire **TALMAY** a amené capitulation de Dijon ; ne veux pas faire prendre troupes mobilisées de **PELLISSIER,** qui ne savent encore ni se garder, ni combattre.

» **BORDONE**. »

Le 18, je recevais du colonel **BOMBONEL**, la dépêche suivante :

» Gray, 18 janvier 1871, 9 h., soir.

» Colonel **BOMBONEL** à général **BOURBAKI** à Arcey ; à préfet Vesoul ; à général Besançon; commandant de place, Auxonne, et général Dijon.

» Attaqué ce soir par Prussiens à Gray ; ils seront nombreux demain. Nous sommes 200 hommes, envoyez renforts. Les mobilisés ne sont pas arrivés. Tocsin sonne du côté de Mautoche.

» **BOMBONEL**. »

Je transmettais toujours à l'état-major de l'armée des Vosges les dépêches que je recevais, mais cette dernière me parut si grave, que je voulus la communiquer en personne à **GARIBALDI**. On n'oubliera pas que, d'après la position qui m'avait été faite par le ministre de la guerre, je n'avais même pas le droit d'envoyer les secours qui m'étaient si instamment réclamés. J'offris au général **GARIBALDI**, s'il jugeait à propos d'envoyer des secours, de mettre à sa disposition le nombre de mobilisés qu'il jugerait nécessaire.

Ancestramil

GARIBALDI me fit quelques questions sur le nombre, l'armement et l'organisation de mes mobilisés. Je ne lui cachai pas que je les croyais hors d'état de tenir la campagne, mais qu'ils se défendraient dans un poste, pourvu qu'on pût leur fournir des vivres, des munitions et un service d'ambulance.

« Nous n'avons, ajoutai-je, ni intendants, ni services administratifs. Sous le rapport sanitaire, nous en sommes réduits aux médecins faisant partie des légions et aux cantines d'ambulance que possèdent certains bataillons, car tous les bataillons n'en sont pas encore munis. Enfin, nous n'avons ni chevaux, ni voitures, pour transporter à la suite des troupes des vivres et des munitions de réserve, ni artillerie, ni génie. »

GARIBALDI réfléchit quelques instants et me répondit ; «Nous allons être attaqués dans Dijon, dans deux ou trois jours, nous ne pouvons disséminer nos forces. Je ne puis faire battre mes détachements isolément. Ce qu'il faudrait à Gray, ce n'est pas un secours, c'est une armée. »

Cependant les événements se précipitaient.

Le 19, je reçus de **BOMBONEL** la dépêche suivante :

« Gray, 19 janvier, 1 h., soir.

» Colonel **BOMBONEL** à général **BOURBAKI**, à Arcey, et à généraux Langres et Dijon.

» J'ai été attaqué ce soir par colonne prussienne venant d'Oyrières-Autrey ; effectif, 450 ou 900 hommes, selon renseignements divers. Ils n'ont pu passer les deux ponts dont j'avais préparé la défense. J'apprends à l'instant qu'ils traversent la Saône, à Savoyeuse, à 15 kilomètres nord Gray, et peut-être à Apremont au sud. C'est le cinquième engagement que j'ai depuis trois jours, et je n'ai ici que 200 hommes. J'ai demandé des renforts à Besançon, Dijon, Auxonne, rien ne vient. Je voudrais conserver cette ligne de ravitaillement.

» Le colonel **BORDONE** m'a répondu de Dijon que, n'ayant que 200 hommes, on ne voulait sans doute pas que je défende Gray. J'avais 125 gendarmes, ils se replient sur Vélesme. Mes 200 hommes éreintés, qui se sont battus trois jours, ne pourront soutenir une attaque sérieuse. Je vais suivre le mouvement de la gendarmerie, route de Besançon, dans les bois, nous pourrons les avoir au passage. »

Le 21, je recevais du commandant de la place d'Auxonne la dépêche suivante : « Commandant de place d'Auxonne à général **PELLISSIER**.

» Dijon, 21 janvier 1871.

» Au moment où je fais ma dépêche, des trains de troupes reviennent de Dole, qui est occupé par l'ennemi.

» Signé **DERMIER**. »

L'opération était achevée, le général **BOURBAKI** était coupé de la place de Dijon, et sa communication principale sur Lyon interceptée.

Tel est le récit de ce triste épisode de la guerre dans l'Est. On conclura facilement des dépêches que j'ai citées que si l'accusation formulée par M. **PERROT**, rapporteur de la commission

Ancestram

d'enquête, d'avoir sciemment et volontairement induit le ministre en erreur et lui avoir donné de faux renseignements pour se dispenser de combattre, atteint M. **BORDONE** et est écrasante pour sa personnalité, elle ne saurait atteindre le général **GARIBALDI** lui-même, qui a dit la vérité tout entière. Ce n'est pas sa faute si M. **de FREYCINET** a eu plus de confiance dans les fanfaronnades de son chef d'état-major que dans sa vieille expérience. Quand on n'a plus confiance dans un général, on le change, et surtout on ne laisse pas usurper l'autorité par celui qui n'a pas la responsabilité.
Quant à savoir si l'armée des Vosges était en état d'intercepter le passage de l'armée prussienne au nord de Dijon ou, du moins, de le ralentir assez pour permettre à l'armée de **BOURBAKI** de se réorganiser et de ne pas perdre sa dernière ligne de communication avec Lyon, c'est une question qui peut être controversée.
J'ai eu occasion, dans une autre circonstance, de dire ce que j'en pensais, et une des dépêches citées précédemment indique quel était, au milieu des événements, mon sentiment à cet égard.
Mais, en supposant même que l'armée des Vosges n'ait pas fait tout ce qu'elle pouvait faire, dans un moment où des armées de plus de 100,000 hommes de vieilles troupes se rendaient à l'ennemi et lui livraient leurs armes à Metz et à Sedan, espérait-on qu'un général étranger, à la tête d'une armée de nouvelle formation et dans une proportion numérique extrêmement faible vis-à-vis de l'ennemi, renouvellerait dans les défilés de la Côte-d'Or le sacrifice de Léonidas aux Thermopyles, et a-t-on le droit, parce qu'il n'a pas poussé le dévouement jusque-là, de récompenser ses services en cherchant à déshonorer son nom ?

4e PÉRIODE. - *Combats des 24, 22 et 23 janvier 1871 autour de Dijon.*

Mon intention n'est pas de raconter et de décrire les combats qui ont eu lieu autour de Dijon, dans les journées des 21, 22 et 23 janvier 1871. La direction des troupes et l'ensemble des dispositions prises pour la défense appartiennent exclusivement au général **GARIBALDI**, et j'ai déjà fait connaître précédemment la petite part qui m'a été attribuée pendant ces trois journées.
Quant à l'exécution, elle appartient simultanément à l'armée des Vosges, d'une part, et aux légions mobilisées des différents départements; de l'autre, qui toutes furent mises par le général **PELLISSIER** à la disposition du général **GARIBALDI**, tant celles qui se trouvaient à Dijon et aux environs, que celles que l'on fit venir de leurs cantonnements de Nuits et de Beaune.
Il ne nous appartient pas de déterminer la part qui revient à chacune de ces troupes, et comme nous ne faisons ici que l'historique des légions mobilisées de Saône-et-Loire, nous nous bornerons à faire connaître les faits et gestes de ces dernières en copiant ici le rapport qui a été adressé au ministre de la guerre à la suite de ces journées.
Nous ferons observer de plus que ce rapport n'a pas été établi par nous; nous avions déjà quitté Dijon lorsque arrivèrent au quartier général les rapports des colonels commandant les légions. C'est M. le colonel **FORNEL**, commandant supérieur par intérim, des mobilisés de Saône-et-Loire, qui a été chargé de l'établir. Il n'est, du reste, m'a-t-il écrit, que le résumé des rapports particuliers envoyés par chacun des chefs des quatre légions.

Le 25 janvier, les légions mobilisées de Saône-et-Loire étant passées sous le commandement du général **GARIBALDI**, c'est à lui que le rapport est adressé.

RAPPORT

Du lieutenant-colonel commandant supérieur par intérim des mobilisés de Saône-et-Loire.

« Mon général, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la part qui a été prise les 21, 22 et 23 janvier par les légions des mobilisés de Saône-et-Loire, que j'ai l'honneur de commander

provisoirement, et de vous proposer les récompenses qui ont été méritées par les officiers, sous-officiers et soldats de ces légions.

» La 1re légion (colonel **PELLETIER**), qui occupait les postes de Bel-Air, a su, par son attitude, arrêter les coureurs ennemis qui auraient pu inquiéter l'aile gauche. Elle n'a, du reste, éprouvé aucune perte.

» La 2e légion (colonel **CORNILLE)**, dont le premier bataillon occupait Talant et Fontaines, a eu un rôle très-actif dans la journée du 21. Après avoir couvert longtemps les batteries de ces deux positions de ses tirailleurs et de ses réserves, elle a poursuivi l'ennemi jusqu'à 300 mètres du village de Daix.

» Dans la journée du 23, le 2ebataillon, qui occupait le poste de Pouilly, s'est porté en avant, mais n'a pu prendre les positions occupées par l'ennemi. Il a dû s'embusquer derrière les créneaux du parc, où il a soutenu, avec la 3e légion, le choc de l'ennemi.

» La 3e légion (colonel **FORNEL**) est partie avec ses 3 bataillons dans la journée du 21, pour se porter sur la route d'Is-sur-Thil, où elle a rencontré la brigade **RICCIOTTI** qui se repliait sur Dijon. Après avoir envoyé quelques tirailleurs dans la plaine, pour reconnaître une colonne qui traversait le village d'Ahuy, le colonel rallia sa légion et la porta sur le flanc gauche de l'ennemi pour chercher à le couper. Il fit occuper le village d'Ahuy par un bataillon et se porta avec les deux autres jusqu'à Hauteville.

» Les postes y étaient à peine installés, qu'une reconnaissance de cavalerie prussienne venait pour y entrer. Elle fut repoussée par les avant-postes. Une heure après, une reconnaissance d'infanterie eut le même sort. Enfin, à minuit, trois colonnes prussiennes attaquèrent le village en poussant des hourrahs ; les bataillons tinrent encore une heure, mais le colonel, craignant d'être cerné, donna l'ordre de la retraite qui s'effectua en bon ordre. La colonne fut même attaquée à sa sortie par une colonne de tirailleurs prussiens, qui prenait sur la droite et que rencontra la 1re compagnie du 2e bataillon qui avait été placée d'avance pour couvrir la retraite. La légion rentra à Dijon à 5 heures du matin, après avoir éprouvé des pertes sérieuses.

» Le 23, elle fut envoyée occuper la route de Langres, en avant du parc de Pouilly. Elle trouva les positions prises par les Prussiens et fut obligée d'envoyer des tirailleurs pour dégager la place que devait occuper la batterie française. Deux bataillons furent déployés en tirailleurs, mais ils ne purent conserver leurs lignes, accablés par le feu des batteries et des tirailleurs prussiens qui couronnaient les hauteurs.

» Ils durent se replier en arrière du parc, qui fut pourtant défendu vigoureusement et dont le château resta même en possession du sous-lieutenant **VACHIA** et de l'adjudant **BLANDA** qui, avec quelques francs-tireurs, firent éprouver des pertes à l'ennemi.

» 200 hommes à peu près de la légion prirent part à l'attaque à la baïonnette faite par la 4e légion.

» La 4e légion (colonel **LANDREMONT**) avait, le 21, son 3e bataillon à Plombières, avec avant-poste à Vélars et à Fleurey. Le demi-bataillon de droite qui était en avant fut attaqué entre le canal et le chemin de fer par une forte colonne prussienne qui était embusquée dans les bois. Pris à l'improviste, il reçut plusieurs feux de peloton presque à bout portant, qui mirent le désordre dans ses rangs. Il y eut à ce moment une panique dans ces compagnies, qui laissèrent 180 hommes sur le terrain ou entre les mains des Prussiens. Le reste du bataillon se porta en avant et fit replier l'ennemi, qui crut avoir affaire à des forces supérieures.

» Dans la même journée, le 1er bataillon fut envoyé dans la vallée, entre Talant et Fontaines, où il appuya le mouvement des troupes garibaldiennes, jusqu'au village de Daix, où il arriva à la nuit tombante. Le lieutenant-colonel donna alors l'ordre de cesser le feu et de se replier sous la protection des batteries de Fontaines, laissant une avant-garde abritée derrière un mur crénelé.

» Le lendemain 22, les trois premières compagnies de ce bataillon, sous le commandement du capitaine Boisson, poussent une reconnaissance du côté de Daix ; ils avaient à peine fait 200 mètres, qu'ils reçurent une décharge de tirailleurs ennemis embusqués derrière des murs. Le capitaine fit prendre position à sa troupe ; le colonel envoya alors deux compagnies de renfort. Les tirailleurs ennemis furent délogés et les nôtres pénétrèrent jusque dans le village de Daix, où ils firent six prisonniers, qui s'étaient cachés dans l'ambulance, au milieu des blessés.

» Le lendemain 23, le 20 bataillon, qui stationnait sur la place Saint-Nicolas, reçut l'ordre de se porter sur la route de Langres. Le commandant **CARRE**, qui commandait ce bataillon, se porta immédiatement à la hauteur des bataillons de la 3e légion et fit ouvrir un feu très-nourri sur l'ennemi ; après deux heures de combat, il fit sonner la charge, et suivi de son bataillon et de 200 hommes à peu près de la 3e légion, de quelques autres de la 2e , il enleva le parc à la baïonnette et en délogea les Prussiens, qui se mirent en retraite sur toute la ligne.

» Dans ces trois journées consécutives de combat, les légions de Saône-et-Loire, qui toutes voyaient le feu pour la première fois, se sont bravement conduites. Chacun a fait son devoir, surtout pour des hommes à peine armés et aussi mal équipés que possible. Beaucoup d'hommes se sont battus presque sans souliers.

» J'ai l'honneur de vous donner ci-après le chiffre des pertes éprouvées par les légions, et les noms de ceux pour lesquels je vous demande des récompenses, qu'ils ont dignement méritées.

» Mâcon, 15 février 1871.

» Le Lieutenant-Colonel commandant les mobilisés de Saône-et-Loire,

» **E. FORNEL**. »

Voir aux tableaux 1, M, D : 1° l'état nominatif des morts ; 2° l'état nominatif des blessés ; 3° la liste des récompenses demandées par M. le lieutenant-colonel **FORNEL**.

Comme je l'ai dit précédemment, ce rapport ainsi que l'état de propositions avaient dûs être remis à l'état-major du général **GARIBALDI**, les mobilisés de Saône-et-Loire ayant été incorporés à l'armée des Vosges par un ordre ministériel eu date du 25 janvier.

M. **BORDONE** connaissait parfaitement la dépêche ministérielle qui, à la suite des journées de Dijon, me disait : « *Proposez des récompenses pour ceux que vous en jugerez dignes.* »

Lui-même, le 26 janvier, avait reçu la dépêche suivante :

« N° 7421. Bordeaux, 26 janvier 1871, 1 h. 10 soir.

» Guerre à général **BORDONE**, Dijon.

» Puisque les mobilisés sont maintenant sous les ordres de **GARIBALDI**, je vous prie de les comprendre dans les propositions de récompenses que je vous ai demandées pour votre armée.

» Quelques distinctions placées à propos parmi eux vous les concilieront complétement et achèveront de leur faire aimer l'autorité de **GARIBALDI**, qu'ils admirent déjà.

» Signé **C. DE FREYCINET.** »

Malgré cette dépêche, j'ai acquis la certitude, à Bordeaux, que jamais l'état-major des Vosges n'a transmis au ministère de la guerre ni le rapport du colonel **FORNEL**, ni les états de propositions qui l'accompagnaient.

Le colonel **FORNEL** s'en doutait bien, surtout quand il vit que l'armée des Vosges avait reçu ses récompenses, sans qu'il fût, en quoi que ce soit, question des mobilisés. Aussi m'écrivait-il à la date du 15 février :

« Mon général, aussitôt votre dépêche reçue, je me suis hâté de refaire les états de proposition envoyés à la suite des journées de Dijon, où, je le crois, nous avons fait courageusement notre devoir. Je pensais vous porter moi-même ces états et vous les recommander, afin qu'ils aient plus de chances qu'en passant par l'état-major de l'armée des Vosges qui, je crois, entre parenthèse, veut faire des récompenses ce qu'elle faisait pour le compte rendu de nos glorieux combats, c'est-à-dire, tout prendre pour elle.

» Je vous le disais bien, mon général, en vous quittant à Dijon, nous avons tout perdu en vous perdant, et si vous ne venez pas un peu à notre aide, vos pauvres légions de Saône-et-Loire en seront quittes pour panser leurs plaies et voir les autres porter les récompenses.

» J'ai fait les propositions pour toutes les légions, j'ai envoyé le rapport avec les propositions, mais nous n'entendons parler de rien. Je vous envoie donc, mon général, toutes les propositions, en vous priant de les appuyer de tout votre pouvoir.

Je vous envoie également mon rapport, c'est le résumé de celui des légions, vous pourriez le présenter au ministre de la guerre et lui affirmer que, si on ne nous a pas fait mousser auprès de lui, nous nous sommes bien conduits.

» Signé **E. FORNEL.** »

Quand j'eus acquis la conviction que l'état-major des Vosges n'avait rien transmis, je fus trouver le général **Le FLO**, alors ministre de la guerre, et comme c'était moi qui commandais les mobilisés à Dijon, sur le vu de la dépêche signée **FREYCINET**, qui me disait : « *Proposez des récompenses pour ceux que vous en jugerez dignes*, » il m'autorisa à lui adresser moi-même, un état de propositions.

(On peut voir au tableau E l'état que je lui adressai.)

Mais ce n'est que dans la première quinzaine de septembre 1871 que je pus obtenir de M. le général **de CISSEY,** alors ministre de la guerre, qu'il fût donné suite à cet état de propositions. Encore fut-il considérablement raccourci, et l'on choisit sur cet état un certain nombre de noms appartenant principalement à ceux qui avaient été signalés comme blessés.

On peut voir au tableau F la liste des récompenses accordées aux légions mobilisées de Saône-et-Loire, par un décret signé le 17 septembre, mais inséré au Journal officiel du 23 septembre.
Pour terminer ce qui est relatif aux combats livrés autour de Dijon, je vais encore rapporter deux faits.
Le 21, vers les 6 heures du soir, je recevais de M. **FORNEL**, par son officier, d'ordonnance, la lettre suivante :

Ancestramil

« Hauteville, 21 janvier 1871.

« Mon général, j'occupe Hauteville avec deux bataillons de ma légion, 1er et 2e. Le 3e occupe Ahuy, petit village à 2 kilomètres à l'est d'Hauteville.

» Le village de Daix est occupé par les Prussiens., l'état-major est logé chez M. **LAMBLIN**, à la ferme de Changy ; les environs de la ferme sont garnis de troupes ; il y a à peu près 300 à 400 chevaux dans la ferme. J'ai placé des postes autour d'Hauteville, et mes postes étaient placés depuis une heure, lorsqu'une patrouille de hulans est venue reconnaître si Hauteville et Ahuy étaient occupés. (Je tiens ces renseignements d'un jardinier de la ferme, qu'ils avaient requis pour les conduire et qui s'est jeté dans un fourré pour s'échapper, lorsque mes sentinelles ont fait feu, et qui est venu après leur départ, en criant de ne pas tirer sur lui.) Je vais faire mon possible pour bien me garder et tenir tant que je pourrai, mais cet homme prétend qu'ils sont très-nombreux et qu'ils ont de l'artillerie. Je pense, mon général qu'il serait prudent de m'envoyer des renforts, de l'artillerie même si vous pouvez, car la position est excellente, et on pourrait de là leur faire beaucoup de mal. Il serait bon de prévenir Talant et Fontaines de ne pas tirer sur Hauteville pendant que nous l'occuperons, car, au moment où nous arrivions, un obus est venu éclater au-dessus de mes tirailleurs à cinquante mètres de moi.

» Je vous prie de m'envoyer la série des mots d'ordre, et au besoin de donner un ou deux éclaireurs à mon officier d'ordonnance pour revenir ; les chemins ne sont peut-être pas très-sûrs. Je pense qu'Hauteville est assez important par sa position sur leur ligne de retraite, et placé à cheval sur la route de Paris et Langres, pour y envoyer du renfort.

» On pourrait les couper ou tout au moins leur faire beaucoup de mal.

» Signé **E. FORNEL.** »

A la réception de cette lettre, je montai chez le général **GARIBALDI**, qui rentrait à l'instant du combat. Il était en compagnie du général **BORDONE**. Je lui montrai la lettre et le priai d'envoyer les renforts demandés. « Si vous n'avez personne sous la main, ajoutai-je, laissez-moi envoyer ce qui me reste de mobilisés dans Dijon. — Bah! bah! exclama le général **BORDONE**, nous verrons cela demain. — Mais demain il sera trop tard ; s'ils ne sont attaqués cette nuit, ils le seront tout au moins à la pointe du jour. — Ceux qui ne se couchent pas sont toujours les plus tôt prêts. » Et je fus éconduit sans pouvoir rien obtenir.

Vers 5 heures du matin, je recevais la dépêche suivante :

« 3e légion de Saône-et-Loire. — Colonel **FORNEL**.

» Détails sur l'affaire de la nuit du 21 au 22 janvier :
» 1 sergent-major tué, **BAUDOT**.
» M. **MORIN**, docteur, assassiné.
» M. **MILLIOT**, aide-major, assassiné.
» 2 muletiers assassinés.
» 4 infirmiers, avec brassard, assassinés.
» 140 hommes, officiers et soldats, disparus:
» Braconnier, chef de bataillon, disparu.

» L'attaque a commencé à 9 heures, une patrouille de 5 cavaliers reçue par les avant-postes à coups de fusil.

» A 11 heures, une reconnaissance d'infanterie reçue à coups de fusil.

» Enfin, à 11 h. 3/4, trois colonnes prussiennes ont attaqué, direction de Daix ; le colonel, obligé de se replier en arrière du village, à 2 heures du matin, et a donné ordre de rentrer à Dijon où il est arrivé à 4 h. 1/2. »

Je dois également rapporter ici un fait que le général **BORDONE** a mentionné dans sa brochure, en réponse au rapport de M. **SEGUR**, relatif à l'armée des Vosges, page 124, et qu'avec sa bonne foi ordinaire il a complètement dénaturé.
Dans la nuit du 21 au 22 janvier, MM. **GEOFFROY** et **PERRIN**, vicaires à Notre-Dame de Dijon, étant sortis de la ville pour se rendre aux ambulances, à l'effet de porter aux blessés et aux mourants le secours de leur ministère, tombèrent, pas très loin des portes de Dijon, dans une patrouille prussienne.
L'officier qui commandait la patrouille leur dit qu'ils étaient maîtres de Talant, et les envoya au maire de la ville pour lui porter cette nouvelle. M. **DUBOIS**, maire de la ville, me les amena.
J'étais bien sûr que le fait avancé par l'officier prussien était faux ; M. **SAINT-REMY,** mon aide de camp, qui était allé à Talant, accompagner un convoi de munitions, en était de retour depuis une demi-heure.

Je fis donc sur-le-champ l'ordre suivant :

« Dijon, 22 janvier, 12h. 35.

» Le général commandant la subdivision, attendu les circonstances dans lesquelles se trouve la place de Dijon, attendu que les sieurs **GEOFFROY** et **PERRIN**, vicaires à Notre-Dame, se sont présentés à lui comme porteurs de paroles des autorités prussiennes ; qu'ils viennent, par conséquent, du camp ennemi ; que les nouvelles qu'ils lui rapportent lui paraissent matériellement fausses ; qu'en conséquence, ces individus peuvent paraître, à juste titre, suspects, ordonne que les sieurs **GEOFFROY** et **PERRIN** seront retenus à Dijon jusqu'à nouvel ordre, sans pouvoir avoir aucune communication avec l'ennemi.

» **PELLISSIER**. »

Et je chargeai M. le maire **DUBOIS** de vouloir bien assurer l'exécution de cet ordre.

Il y avait néanmoins dans cette révélation un fait grave. Des Prussiens, en nombre que nous ne connaissions pas, avaient pu, à la faveur de la nuit, venir se placer entre la ville et nos postes avancés.
Quelque petit que fût leur nombre, il était à craindre, avec des troupes aussi peu expérimentées que les nôtres, qu'il n'occasionnât quelque méprise et que nos soldats, au milieu de l'obscurité, ne tirassent les uns sur les autres.
Je crus donc devoir conduire les témoins chez **GARIBALDI**, qui apprécia le fait comme moi, et donna ordre à son fils Menotti de faire partir une patrouille et de faire prévenir les chefs de poste. Ce que je fis également de mon côté.
M. le général **BORDONE** n'en affirme pas moins que nous étions montés chez le général **GARIBALDI** pour le solliciter de rendre la place.

CHAPITRE IV.

Incorporation des mobilisés de Saône-et-Loire à l'armée des Vosges.

PARAGRAPHE 1er. — *Causes de cette incorporation.*

Après les combats de Dijon, **M. C. de FREYCINET,** délégué près du ministère de la guerre, avait pris la détermination de constituer l'armée des Vosges sur des bases plus larges, et d'y adjoindre tous les mobilisés qui se trouvaient réunis autour de Dijon. Mais il n'ignorait pas les dispositions dans lesquelles se trouvait l'état-major de l'armée des Vosges vis-à-vis de moi, surtout depuis ma promotion au grade de général de division, et l'impossibilité où j'étais d'accepter jamais un commandement dans cette armée. D'autre part, il ne voulait pas se départir du principe adopté jusque-là par M. **GAMBETTA**, de ne point subordonner un général français à un général étranger.

Le fait suivant le détermina à mettre immédiatement son projet à exécution.

Au moment où se livraient les combats de Dijon, les mobilisés de la Haute-Savoie étaient cantonnés à Beaune, sous le commandement supérieur du général **FRANZINI**. Ces troupes furent appelées par des dépêches de plus en plus instantes à la défense de la ville de Dijon ; mais, à l'exception du colonel **BAUDON D'ISSONCOURT**, qui montra la volonté énergique de faire exécuter mes ordres, et par son attitude finit par entrainer sa légion, je ne trouvai dans ces troupes et dans leurs chefs que la plus mauvaise volonté.

Pensant que mon autorité n'était pas suffisante, parce que mon grade n'était pas supérieur à celui de **FRANZINI**, je fis intervenir le nom et l'autorité du général **GARIBALDI**. Tous mes appels furent inutiles, et loin de se diriger sur Dijon, le général **FRANZINI** s'empara d'un convoi de chemin de fer pour conduire sus troupes à Macon, me prévenant par la dépêche suivante.

« 22 janvier, 11 h. du matin, de Beaune à Lyon.

» Général **FRANZINI** à général **PELLISSIER**.

» Après l'avis des chefs de légion, de bataillon et de compagnie, tous braves soldats, ne demandant pas mieux que de verser leur sang pour la République, mais force majeure m'oblige à me retirer à Mâcon, pour ne pas vous embarrasser, si vos troupes battent en retraite. J'en informe le ministre, **GAMBETTA** et général de division.

» Signé **FRANZINI**. »

A la réception de cette dépêche, je n'hésitai pas. Prévenant le général commandant la 8e division militaire et le ministre de la guerre de la mesure de rigueur que, d'urgence, j'avais cru devoir prendre sous ma responsabilité, je lançai les dépêches suivantes :

« Dijon à Chagny, 22 janvier 1871, 10 h. 45.

» Général **PELLISSIER**, commandant subdivision Côte-d'Or, à commandant d'armes et à maire de Chagny.

» Faites arrêter général **FRANZINI** et l'envoyez sous bonne escorte à Dijon. Faites rétrograder sur Beaune la légion et les bagages, ainsi que le train qu'il avait pour partir.

» Signé **PELLISSIER**. »

« Dijon, 22 janvier 1871.

» Général **PELLISSIER** à général commandant la division, Lyon ; à général commandant la subdivision à préfet **MORIN**, Mâcon.

» Faites arrêter partout où vous le trouverez le général **FRANZINI**, commandant supérieur des mobilisés de la Haute-Savoie, qui, malgré les ordres les plus précis, a quitté son poste au moment du danger, entraînant avec lui les troupes sous son commandement.

» Signé **PELLISSIER**. »

Le général **FRANZINI** et sa troupe furent arrêtés à Chagny, et après bien des difficultés on parvint à faire rétrograder les uns et les autres sur Dijon. Je ne pouvais guère compter sur une semblable troupe, mais je les tins massés en dehors de la ville, près de la station du chemin de fer. Leur seule présence pouvait intimider l'ennemi et me permettait à moi d'engager toutes mes réserves.

Le même jour, je recevais de Bordeaux la dépêche suivante :

» De Bordeaux à Dijon, 22 janvier 1871, 10 h. 38,

» Guerre à général **CROUZAT**, Lyon; à général **PELLISSIER**, Dijon.

» Poursuivez l'application des lois militaires à l'égard du général **FRANZINI** et autres chefs, qui pourraient se trouver compromis dans le refus d'obtempérer aux ordres des généraux **PELLISSIER** et **GARIBALDI**. Je viens de lire les dépêches échangées entre le général **FRANZINI** et le général **PELLISSIER**, et j'approuve absolument le ton et l'esprit des ordres transmis par le général **PELLISSIER**.

» Il faut également ouvrir une enquête à l'égard des bataillons commandés par le général **FRANZINI**, et s'il y a eu indiscipline, désordre ou mauvais esprit évident, ces bataillons seront brisés et versés dans les régiments de ligne. A côté de la belle conduite des mobilisés de Dijon, il faut que les défaillants rencontrent une répression exemplaire.

» Signé **C. DE FREYCINET.** »

En vertu de cette dépêche, j'envoyai le général **FRANZINI** à Lyon pour y rendre compte de sa conduite, et le considérant comme prisonnier, non-seulement je lui donnai un laissez-passer; mais je le mis sous la garde d'un officier de mon état-major, le commandant **GUEPY**, qui en était responsable. Le commandant **GUEPY** était fort connu à Mâcon, et l'on n'ignorait pas les fonctions qu'il remplissait auprès de moi ; je n'ai donc jamais pu m'expliquer les difficultés qui ont eu lieu à Mâcon, de la part du préfet et de son entourage, pour laisser le général **FRANZINI** continuer son voyage.
Quant à l'enquête que demandait le ministre à l'égard des bataillons de la Haute-Savoie, je ne pouvais mieux m'adresser qu'au sous-préfet de Beaune, M. **A. LAMARLE** , ancien capitaine du génie, qui avait vu ces troupes de près, et avec lequel j'avais déjà échangé des télégrammes

Ancestramil

pendant qu'elles étaient en insurrection. Je rapporte ici la lettre que je reçus de lui, en réponse à ma demande de renseignements :

« Beaune, 23 janvier 1871.

» Monsieur le Général, j'ai l'honneur de vous accuser réception du télégramme par lequel vous me répondez que vous ne pouvez changer la destination des légions Haute-Savoie, surtout pour encourager des faits de mutinerie. Dans ma pensée, il ne s'agissait pas d'encouragement, mais d'une punition à la fois honteuse et efficace.

» Pendant leur cantonnement à Beaune, ces troupes se sont conduites indignement. Les rapports de police se joignent au témoignage de tous les habitants.

» Indiscipline complète, ivrognerie, indécence publique, manifestation des sentiments les plus antipatriotiques, même de la part d'officiers supérieurs, et cela publiquement. Je pense donc que des troupes qui ne savent pas charger leurs fusils, qui n'ont aucune idée de discipline, qui sont mal armées et qui déclarent n'être pas françaises, sont plutôt un danger qu'un secours, et qu'il serait utile de les éloigner du théâtre de la guerre, pour les mettre en campement et les exercer, en même temps que pour les soumettre à une discipline implacable. Une mesure plus sûre encore serait de les dissoudre pour les éparpiller dans des corps français.

» J'ai cru devoir signaler à votre attention ce qui me paraît urgent, une fois que ces légions auront fait la manifestation que vous avez ordonnée, et que nous avons eu tant de peine à faire exécuter. J'entends par manifestation le voyage de ces troupes à Dijon.

» Enfin, je vous en prie, appelez l'attention du ministre sur la nécessité de ne donner les grades supérieurs ou commandements des légions mobilisées, qu'à d'anciens officiers habitués à obéir. Ceux-là seuls savent aussi commander.

» Je dois dire, en terminant, que je ne fais nullement allusion à **M. d'ISSONCOURT,** qui, lui, a montré hier la volonté énergique d'exécuter les ordres reçus, et par son attitude a fini par entraîner toutes les légions.

» Veuillez agréer, etc.

» Signé **A. LAMARLE**. »

J'avais également reçu du préfet de la Haute-Savoie la dépêche suivante :

« Annecy, 22 janvier 1871.

» Préfet Haute-Savoie à général **PELLISSIER**, Dijon.

» En grâce, faites replier les mobilisés de la Haute-Savoie.

Evitez une catastrophe inutile à ces citoyens qui ne savent pas encore charger leurs fusils. Je l'ai dit vingt fois au ministre et aux généraux, ils sont incapables pour le moment d'aller à l'ennemi. »

(Sans signature.)

Enfin j'avais eu à Dijon plusieurs conversations avec le colonel **BAUDON d'ISSONCOURT**, qui, mêlé à ces légions, témoin et acteur dans tout ce qui s'était passé, pouvait mieux que personne me renseigner sur leurs dispositions et sur les mesures qu'il y avait à prendre pour les améliorer.
C'est à la suite de cette enquête que j'adressai au ministre, la dépêche suivante :

Ancestrame

» Général **PELLISSIER** à ministre de la guerre, Bordeaux ; à général de division, Lyon.

» De Dijon, 23 janvier 1871, 9 h. 45, soir.

» On a commencé enquête sur l'affaire des mobilisés de la Haute-Savoie. Tous, sauf quelques traînards, sont en ce moment à Dijon. Général **FRANZINI** a montré de la faiblesse, mais sa position était des plus difficiles et on doit lui en tenir compte. Tant qu'ils ont été dans leur pays, tous ces gens ont été travaillés par des Suisses et des Genevois, dans un sens complétement anti-français. Presque tous les chefs et surtout les chefs supérieurs provenant de l'élection sont imbus de cet esprit antipatriotique.

» Mon avis est qu'au lieu de dissoudre ces légions, il serait bon de les renvoyer à Lyon, sous prétexte de faire une enquête ; de changer par suite de cette enquête tous les chefs de bataillon et colonels dont on ne sera pas sûr, et qui sont ceux qui entretiennent dans la troupe l'esprit d'indiscipline ; de garder quelque temps ces légions au camp de Sathonay, en leur donnant des armes moins défectueuses que celles qu'elles ont en ce moment.

» On aura là, je crois, plus tard une pépinière de bons soldats.

» Signé **PELLISSIER**. »

Le ministre répondit à cette dépêche par la dépêche suivante :

« N° 579. 24 janvier, 11 h. 45, matin.

» Guerre à général **PELLISSIER**, Dijon, et à général **CROUZAT**, Lyon.

» J'approuve les dispositions que vous proposez par votre dépêche d'hier soir, 10 h. 35, touchant les mobilisés de la Haute-Savoie. Veuillez vous entendre avec le général **CROUZAT** auquel j'adresse copie de la présente.

» Signé **C. DE FRECYNET**. »

En même temps, je recevais du général **CROUZAT** cette autre dépêche :

» N° 578. 24 janvier, 10 h. 30, matin.

» Puisque les mobilisés de la Haute-Savoie sont pour vous plutôt un embarras qu'une aide, dirigez-les sur le camp de Sathonay. Rendez compte du départ. »

Je fis immédiatement paraître l'ordre suivant :

ORDRE

Du général commandant la subdivision de la Côte-d'Or et les gardes nationales mobilisées.

« Conformément aux dépêches reçues du ministre de la guerre et du général commandant la 8e division militaire, les mobilisés de la Haute-Savoie seront dirigés sur Lyon.

» Ce départ s'effectuera par convois successifs, suivant les ressources du chemin de fer. Cette administration prendra des mesures selon ses ressources, de manière à pouvoir transporter

Ancestrami

l'effectif de 3,400 hommes dont se compose cette troupe, et autant que possible sans arrêt, ou tout au moins qu'au cas d'urgence.

» M. l'Intendant militaire voudra bien faire les réquisitions et s'entendre avec l'administration du chemin de fer pour les jours et heures de départ.

» Dijon, le 24 janvier 1871.

» Signé **PELLISSIER**. »

L'embarquement s'exécutait, lorsque vers midi, me trouvant à mon restaurant, je reçus par un planton le billet suivant :

« N° 611. Dijon, 25 janvier 1871, midi.

» D'ordre du général **GARIBALDI**, les troupes des légions de la Haute-Savoie ne doivent sous aucun prétexte quitter Dijon.

» Veuillez donner des ordres en conséquence.

» Le Général chef d'état-major,

» **BORDONE**. »

J'écrivis tout simplement en marge la note suivante :

« J'ai ordre du ministre de renvoyer sans délai les légions de la Haute-Savoie à Lyon ; je ne puis accepter des ordres du général **GARIBALDI** en contradiction avec ceux du ministre. »

Le soir de la même journée, au moment où je rentrai du château de Pouilly, où était placée une portion de mes avant-postes, mon chef d'état major me remit la dépêche suivante, qui lui était parvenue pendant mon absence :

»N° 7923. Dijon de Bordeaux, le 25 janvier 1871, 4 h. 35, soir.

» Guerre à **PELLISSIER** et communication à général **GARIBALDI**, Dijon.

» Désireux d'éviter des conflits qui pourraient vous être pénibles entre vous et le général **GARIBALDI**, je vous prie de vous rendre momentanément à Lyon, où vous recevrez mes instructions.

» Vous remettrez immédiatement au général **GARIBALDI** le commandement de tous les mobilisés sous vos ordres.

» Le colonel **VETAULT** sera chargé, en votre absence, de l'expédition des affaires de la subdivision. Réponse urgente.

» Signé **C. DE FREYCINET**. »

Ainsi, un officier général était disgracié pour avoir fait exécuter les ordres du ministre. J'eusse conçu qu'avant de se décider sur la dépêche que je lui avais transmise à la suite de l'enquête, le

Ancestrami

ministre, par convenance, et surtout par suite de l'intention où il était de mettre tous les mobilisés sous ses ordres, eût consulté le général **GARIBALDI**.
Mais du moment qu'il avait fait la chose sienne, et qu'il avait ordonné l'exécution, ne devait-il pas maintenir sou autorité et couvrir ceux qui n'avaient été que ses agents ? Agir autrement était un acte de faiblesse dont, si la guerre avait duré, il n'eût pas tardé à ressentir les conséquences.

Je répondis aussitôt par la dépêche suivante :

N° 5158. — Dijon, 25 janvier 1871, 6 h. 10, soir.

» Général **GARIBALDI** a voulu entraver l'exécution des ordres que j'ai reçus de vous : l'envoi à Lyon des mobilisés de la Haute-Savoie; j'ai refusé d'obtempérer à ses ordres.

» Partirai demain pour Lyon, suivant vos ordres, mais si votre intention est de donner au général **GRARIBALDI** le commandement de tous les mobilisés, vous pouvez dès ce moment disposer de mon commandement, et accepter ma démission que je vous offre. J'ai repris du service pour être utile à mon pays du moment où ma présence à la tête des troupes, au lieu d'être une aide, devient pour nous un embarras et un obstacle, je me retire et rentrerai sans regret dans la vie privée. Répondez, s'il vous plaît.

» Signé **PELLISSIER**. »

Je partis de Dijon le 26, vers 1 heure après midi, et n'arrivai à Lyon que dans la nuit du 26 au 27. Je me présentai à la division vers les 8 heures du matin, et trouvai le général **CROUZAT** au milieu de tous les chefs de service de la division.

Il me remit les deux dépêches qui vont suivre et continua son travail pendant que j'en prenais connaissance.

« N° 7314. Bordeaux, 26 janvier, 10 h. 30, soir.

» Guerre à général **PELLISSIER**, Lyon.

» Je ne m'explique pas le sentiment qui a dicté votre dépêche d'hier, dans laquelle vous me parlez de donner votre démission si le commandement des mobilisés est confié à **GARIBALDI**.

» Que vous importe ce qui se passe à Dijon alors que vous n'y êtes pas et que vous n'en avez pas la responsabilité ? Il était nécessaire, dans les circonstances où nous sommes, de créer l'unité de commandement, et naturel d'en investir le général le plus élevé hiérarchiquement.

» Quant à vous, loin de vouloir vous blesser, le Gouvernement vous a témoigné sa satisfaction par un avancement exceptionnel. Si après ces explications vous donnez votre démission, nous l'accepterons avec regret, mais avec la conviction que vous céderez à une susceptibilité mal entendue.

Répondez pour que je vous envoie, s'il y a lieu, des instructions.

» Signé **C. DE FREYCINET.** »

Ancestrami

»Guerre à général **CROUZAT**, Lyon.

» Vous avez émis l'idée de faire une démonstration sur Lons-le-Saunier et Mouchart. Cette idée me paraît fort bonne.

Quelle que soit l'importance du résultat à en attendre, je ne puis vous demander de quitter Lyon où je comprends toute l'utilité de votre présence. Mais je vous demande, au moyen des mobilisés de l'Ain et du Rhône, y compris Sathonay, de former immédiatement une colonne choisie de 15,000 hommes au moins, en prenant pour point de concentration Lons-le-Saunier, à moins que l'on ne vous signale de cette ville l'impossibilité de s'y concentrer sans danger. Vous adjoindrez à cette force le plus que vous pourrez d'artillerie de campagne de Lyon ; vous donnerez le tout à commander au général **PELLISSIER**, qui vient de se très-bien montrer à Dijon, qui a l'habitude des mobilisés et qui dans ce commandement verra de notre part la preuve que nous lui avons conservé toute notre confiance.

» Vous adjoindrez à **PELLISSIER** des officiers que vous choisirez les meilleurs possible. Au moment où de Lons-le-Saunier la démonstration s'effectuerait sur Mouchard, toutes nos mesures seraient prises pour que **GARIBALDI** fît un mouvement concordant.

» Je crois inutile d'ajouter, car vous le sentez comme nous, que tout le mérite de cette combinaison est dans la promptitude, qui doit être foudroyante. Vous joindre une compagnie du génie ; la direction d'artillerie vous télégraphie pour les batteries.

» Signé **C. DE FREYCINET.** »

J'étais fort tenté de refuser le commandement que l'on m'offrait et de maintenir ma démission. Une occasion inespérée m'avait fourni le moyen de sortir honorablement du guêpier dans lequel j'étais tombé ; pourquoi n'en pas profiter et courir de nouveaux hasards ? Ce que j'entendais dire autour de moi me permettait de préjuger ce que serait cette armée qu'on allait me confier, et dont aux yeux du pays je serais responsable. J'entends encore mon camarade d'école, le colonel **ROLLAND de RAVEL,** directeur d'artillerie à Lyon, me disant : »Officiellement je te ferai la remise de deux batteries; mais entre-nous, ne te fais pas illusion, ce ne sont point des batteries ; ce n'en est que l'ombre. »
Mais j'avais si souvent fait appel au patriotisme des autres ; lorsque le commandant **CHENOT** et mes chefs de légions, froissés par les procédés du sieur **BORDONE**, venaient se plaindre auprès de moi, et parfois me parlaient de donner leur démission ; si souvent je leur avais dit : « Portez vos regards plus loin. Derrière toutes ces personnalités tracassières et blessantes, vous apercevrez le pays, qui a besoin de vous et qui réclame de vous tout votre dévouement, toute votre abnégation ; » que, sous peine d'inconséquence, je devais bien faire à moi-même application de ces réflexions, et puisque l'on jugeait que mon concours pouvait être utile, mettre à la disposition de mon pays tout ce qui me restait de force, d'énergie et de courage. J'acceptai.
Les opérations qui ont eu lieu dans le Jura étant complètement étrangères au département de Saône-et-Loire et aux mobilisés dont je fais ici l'historique, je n'en parlerai pas et je reviens à ces derniers.

§ 2. - OPÉRATIONS DES MOBILISÉS DE SAONE-ET-LOIRE DEPUIS LEUR INCORPORATION A L'ARMÉE DES VOSGES JUSQU'A LEUR LICENCIEMENT.

Au moment de quitter Dijon, le général **PELLISSIER** fait connaître son départ aux troupes sous son commandement par l'ordre du jour suivant :

« Ordre du 26 janvier 1871. — Par ordre du ministre de la guerre, le général **PELLISSIER** devant se rendre momentanément à Lyon, pendant son absence, le commandement de tous les mobilisés actuellement sous ses ordres est remis au général **GARIBALDI**.

» M. **FORNEL**, le plus ancien des lieutenants-colonels faisant fonctions de généraux de brigade, prendra le commandement supérieur des gardes nationaux mobilisés de Saône-et-Loire.

» M. **VETAUT**, lieutenant-colonel commandant la place de Dijon, est chargé de l'expédition des affaires de la subdivision.

» **PELLISSIER**. »

Le même jour, un ordre de l'état-major de l'armée des Vosges répartissait ainsi autour de Dijon les légions mobilisées de Saône-et-Loire.

»N° 674. Ordre. Dijon, 26 janvier 1871.

» Au commandant **FORNEL**, commandant supérieur provisoire des légions mobilisées de Saône-et-Loire.

» Demain, dans la matinée, la légion commandée par le colonel **PELLETIER** ira occuper les positions de Talant, Fontaines et Montchappé. –

» La 2e (colonel **CORNILLE**) occupera : 1er bataillon : celles de Pouilly et de la route de Langres ; 2e bataillon : de la batterie n° 5 et de la ferme de Boudronay ; 3e bataillon : le parc de Montmuzart, avec avant-postes à la batterie qui est à l'angle sud-est n° 4. -

» La 3e légion occupera Saint-Appollinaire et fournira des postes aux fermes en avant, et aux deux batteries situées au sud-est et au nord-est du village.

» Enfin la 4e occupera le plateau de Bel-Air, de la Butte-aux-Cailles, de Saint-Anne et du Mont-Afrique.

» Tous ces mouvements seront exécutés dans la matinée.

»P.-S. — Une partie de la 4e légion se trouvant déjà à Pouilly, il y aurait lieu de grouper autour de ce point les autres compagnies de la légion et d'intervertir l'ordre indiqué dans ma lettre précédente dans la 2me et la 3me légion.

» Le Général chef d'état-major,
» **BORDONE**.»

Les légions n'ont fait aucun autre mouvement avant le soir du 31 janvier à l'entrée de la nuit, époque à laquelle commença la retraite de l'armée des Vosges sur Chagny.
Le 31 janvier, à midi, le colonel **LANDREMONT** expédiait au colonel **FORNEL** la dépêche suivante :

Ancestrami

« Dijon, du château de Pouilly.

» Colonel **LANDREMONT** à colonel **FORNEL**, commandant mobilisés de Saône-et-Loire, Dijon.

» Une colonne prussienne forte de 3,000 hommes exécute un mouvement offensif sur les francs-tireurs placés devant moi. Quel rôle ai-je à remplir ici ? Donnez des ordres immédiats. »

Le colonel **FORNEL**, après avoir pris les ordres du général **BORDONE**, envoya au colonel **LANDREMONT** la réponse suivante : a Colonel commandant en chef à colonel **LANDREMONT**, Pouilly.

» Mon cher colonel,

»Faites bonne contenance. Laissez-vous attaquer. Répondez et repliez-vous en bon ordre sur Dijon. Mais ne vous repliez que devant les démonstrations et l'attaque de l'ennemi. »

Dans cette entrevue du 31, le général **BORDONE** ne dit pas un mot au colonel **FORNEL** de la retraite qu'il préparait pour le jour même, et cependant, dans ce moment, la retraite était déjà décidée, car on réquisitionnait partout des voitures à Dijon et dans les villages environnants. Ce n'est que quelques heures après que, d'après de nouveaux ordres, il expédia à tous les commandants de légion la dépêche suivante :

« Lieutenant-colonel commandant en chef à MM. les Chefs de légion.

» Donnez ordre à tous vos détachements de faire bonne contenance jusqu'à la nuit, et de se replier à ce moment-là en bon ordre sur Dijon.

» Recevez, etc.

» **E. FORNEL**.»

Nous ne saurions mieux faire, pour donner une idée de la manière dont cette retraite s'est opérée, que de copier ici le journal tenu par un témoin oculaire, faisant partie de la 4^{e} légion, et qui a tenu un journal exact de toutes les marches et opérations de cette légion pendant tout le temps qu'a duré la campagne, journal qu'il a bien voulu mettre à notre disposition et où nous avons trouvé de précieux renseignements.
Ce témoin ne relate, à la vérité, que ce qui s'est passé dans la 4^{e} légion, mais les mêmes causes agissant sur tous les autres corps, il est bien probable qu'il n'a pas été possible de maintenir davantage l'ordre dans ces derniers que dans la 4^{e} légion.
Nous avons toutefois entendu dire que la 3^{e} légion, soit par suite de circonstances plus favorables, soit par suite de mesures mieux prises, a marché avec plus d'ensemble et est arrivée plus en ordre.

Voici la copie de ce journal en ce qui est relatif à cette retraite :

« *25 au 31 janvier*. — Gardes au château de Pouilly; nuits, passées le long des murailles.

» *31 janvier*. — Retraite de Dijon ; nous partons de Pouilly à la nuit tombante ; nous arrivons à Dijon où l'obscurité est complète ; nous partons en marchant à tâtons ; la route est encombrée de

Amerstram

charriots, de fourgons, etc. Impossible de se rallier à Nuits, où les rues sont encombrées de soldats de toutes armes. Le bataillon très-incomplet arrive à la Douée, où l'on reste j'usqu'au jour.

» *1er février*. — Nous traversons Beaune sans nous arrêter : les traînards arrivés en débandade à Chagny ; le colonel, quelques officiers et quelques soldats se rendent à Fontaines-lès-Chalon, où notre 2e compagnie arrive le soir, composée du lieutenant **MICHON** et de sept hommes.

» *2 et 3 février*. — Les traînards arrivent.

» *5 février*. — Nous partons ; nous traversons Chalon sans presque nous y arrêter ; nous allons coucher à Montret.

» *6 février*. — Nous arrivons à Louhans.

» *9 février*. — Nous sommes dirigés sur Cuisery. »

En arrivant à Chagny, les chefs des légions de Saône-et-Loire avaient reçu les cantonnements suivants, où devaient se porter les états-majors, pour y rallier les traînards et les hommes isolés.

La 1re légion, à Remigny et autres villages sur les bords du canal du Centre.
La 2e légion, à Chagny et villages environnants.
La 3e légion, à Rully et villages environnants.
La 4e légion, à Fontaines-lès-Chalon.

Le 2 ou le 3 février, M. le colonel **FORNEL** recevait les dépêches suivantes :

« Chagny, de Chalon, 7610/57, à 2 h. 32.

« Chef d'état-major général à **FORNEL**, commandant 3e légion Saône-et-Loire ; Rully, Chagny.

»Les 2e et 3e légions de Saône-et-Loire occuperont Mâcon et les environs ; la 4e est cantonnée à Louhans. Vous recevrez des ordres ce soir pour ce qui est relatif à votre départ pour Mâcon, départ qui aura lieu en chemin de fer. »

» Chagny, de Chalon, n° 7599, w. 42, il h. 30.

« Chef état-major à colonel **FORNEL**, Chagny.

» Par cette dépêche, présentez-vous au chef de gare, qui vous organisera un train pour Mâcon. Demain, revue générale d'effectif que vous devez m'envoyer de suite, avec nom des officiers manquant à l'appel.

» **BORDONE. »**

Il n'est pas question de la 1re légion dans ces dépêches. Il est probable qu'elle reçut directement l'ordre de se rendre à Autun, car nous l'y retrouvons quelques jours après. La 4e légion ne séjourna que deux jours à Louhans, et fut envoyée à Cuisery, où elle arriva le 9 février.

Ancestramil

Aux dates des 11 et 13 février, le général **GARIBALDI** adressait à l'armée des Vosges les ordres du jour suivants :

« Chalon-sur-Saône 1871.

» **ORDRE DU JOUR.**

» *Aux braves de l'armée des Vosges.*

» Nous sommes ici décidés à partager la bonne et la mauvaise fortune de la France, et c'est surtout dans sa détresse que nous sommes fiers de nous consacrer à elle.

» Nous nous conformerons avec résignation à la décision de l'Assemblée nationale. Nous ne troublerons point, par des exigences ou des conseils exagérés, l'infortune dans laquelle le despotisme a précipité ce noble pays. Mais si debout, si retrempée par ses malheurs et l'humiliante condition qu'on veut lui imposer, la France veut faire un effort suprême, rappelant aux armes ce qui reste de ses enfants et ne pas plier le genou, eh bien ! avec tout le dévouement dont nous sommes capables, nous refoulerons les champs de bataille, bien orgueilleux de donner notre vie pour le droit et la justice qu'elle représente.

» Devant m'absenter quelques jours, le commandement de l'armée reste au général **MENOTTI**.

» Signé **G. GARIBALDI.**

» Par ordre : « Le Colonel d'état-major (illisible.) »

« Bordeaux, 13 février 1871.

» *Aux braves de l'armée des Vosges.*

» Je vous quitte avec bien de la peine, mes braves, et forcé à cette séparation par des circonstances impérieuses.

» En retournant dans vos foyers, racontez à vos familles les travaux, les fatigues et les combats que nous avons soutenus ensemble pour la sainte cause de la République.

» Dites-leur surtout que vous aviez un chef qui vous aimait comme ses propres enfants et qui était fier de votre bravoure.

» Au revoir, dans des circonstances meilleures.

» Signé **G. GARIBALDI.** »

« Miliciens de l'armée des Vosges, »

Mon devoir me prive, pour le moment, de ce qui a toujours été pour moi le plus grand bonheur de ma vie, vivre et combattre près de notre illustre chef.

» Déjà, en 1860, j'ai dû rester pour veiller au sort des braves qui nous avaient suivi ! En 1871, quoi qu'il m'en coûte, je ferai de même, et si un Gouvernement ingrat méconnaissait vos services et vos mérites, je serais là pour les proclamer à la face du monde.

Ancestrami

» *Le Général chef d'état-major général,* »
BORDONE.

» Pour copie conforme :
» Le Lieutenant-Colonel (illisible.) »

Le Gouvernement s'occupa immédiatement de remplacer à la tête de l'armée des Vosges le général **GARIBALDI**, et choisit pour occuper ces fonctions le vice-amiral **PENHOËT**, qui, en prenant le commandement, adressa à ses troupes l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

« Chalon, 19 février 1871.

» En prenant le commandement de l'armée des Vosges, je compte trouver près des différents corps qui composent cette armée le dévouement et l'ardeur dont ils ont donné des preuves si nombreuses sous les ordres du chef éminent qui avait bien voulu accorder à notre patrie le concours puissant de son expérience et de ses talents militaires.

» L'armée peut compter sur ma sollicitude pour sauvegarder les intérêts de tous.

» *Le Vice-Amiral commandant.*
» Par ordre :
» **BORDONE**. »

Le 20 février, un ordre de l'état-major de l'armée des Vosges organisa la constitution de cette armée. Cet ordre étant assez volumineux, nous n'en extrairons que ce qui est relatif aux légions mobilisées de Saône-et-Loire :

« Chalon-sur-Saône, le 20 février 1871.

……

» Les légions mobilisées formeront deux divisions :

» La 1re division

» La 2e division, sous les ordres du général **de BUSSEROLLES**, sera composée des quatre légions mobilisées de Saône-et-Loire, formant la 1re brigade.

……

» Chaque brigade sera commandée provisoirement par le plus ancien lieutenant-colonel. -
» Le Vice-Amiral commandant en chef,

» **PENHOET.**

» Le Chef de bataillon,
» Signé **TETARODE**. »

Ancestrami

Cet ordre d'organisation était accompagné de l'ordre de mouvement suivant :

« Chalon, 21 février 1871.

» La 2e division des mobilisés se concentrera autour de Mâcon.

» Le quartier général de cette division se transportera de suite à Mâcon.

» La 1re légion de Saône-et-Loire quittera Autun demain 22, ira coucher à Montcenis, en passant par la grande route de Châtillon; le 23 à Mont-Saint-Vincent, en passant par Blanzy ; le 24 à Cluny, en suivant la grande route de Mâcon, où elle séjournera jusqu'à nouvel ordre. »

En exécution du même ordre, la 4e légion de Saône-et-Loire quitta Cuisery et fut rappelée à Mâcon, où elle arriva le 24 février.
Le 27 février, le quartier général de l'armée des Vosges fut transporté de Chalon à Mâcon, et le quartier général de la 2e division de cette armée dont faisaient partie les mobilisés de Saône-et-Loire, de Mâcon à Chalon.
Vers la même époque, des démarches et des demandes faites par certains corps de francs-tireurs, demandant l'autorisation de rentrer dans leurs foyers avec leurs armes, ayant fait craindre que le désarmement de ces corps ne présentât quelque difficulté, la 3e légion des mobilisés de Saône-et-Loire fut, le 28 février, envoyée à Chalon, pour prêter main forte à l'autorité militaire, s'il en était besoin.
M. le colonel **FORNEL**, qui la commandait, reçut successivement de M. **de BUSSEROLLES,** commandant la division, les deux ordres suivants :

« 1° Armée des Vosges, 2e division, n° 4.

» *Ordre de la division.* — M. le lieutenant-colonel **FORNEL**, commandant la 3e légion des mobilisés de Saône-et-Loire, dès le reçu du présent ordre, tiendra ses hommes en armes, sac au dos et prêts à partir.

» M. le lieutenant-colonel **FORNEL** se rendra immédiatement au quartier général pour prendre les ordres. »

» Quartier général de Chalon, 2 mars, 10 h. moins 1/4, matin.

« Le Général de division,
» **DE BUSSEROLLES.** »

« 2e Armée des Vosges, 2e division, n° 9.

» Chalon, 3 mars 1871.

» *Ordre.* — La 3e légion des mobilisés de Saône-et-Loire fournira journellement un piquet de cinquante hommes, avec deux officiers, à la gare du chemin de fer de Chalon.

» Ces hommes prendront les armes à J'arrivée de chaque train. Ils devront, du reste, obtempérer aux réquisitions de l'autorité supérieure, chef de gare et commissaire de surveillance.

» Le Général de division,
» DE BUSSEROLLES. »

Ancestrami

Le licenciement des corps francs étant terminé, la 3e légion de Saône-et-Loire fut elle-même licenciée à Chalon-sur-Saône, le 10 mars 1871.

La 1re légion avait été licenciée à Cluny, le 9 mars 1871.

La 2e légion fut licenciée à Mâcon, le 9 mars, et la 4e dans la même localité, le 8 mars 1871.

EPILOGUE.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui est contenu dans les chapitres précédents. Les faits sont là, et nous avons tenu à leur donner une véritable authenticité en relatant, soit intégralement, soit en substance, les documents officiels qui les constatent.
Le département sait aujourd'hui ce que ses enfants ont souffert pendant les quatre mois qu'ils ont participé à la défense du pays en 1870 et 1874.
Mal vêtus, mal chaussés, obligés très-souvent de camper en plein air et de passer les nuits dans la neige; exposés dans cet état à toutes les rigueurs d'un hiver exceptionnel, ils ont été plus admirables encore par leur patience et leur résignation que par leur intrépidité devant l'ennemi.
Ils mouraient de misère, car, lorsqu'il n'y est pas habitué, le corps ne peut impunément supporter de pareilles fatigues et de pareilles privations, et nous les retrouvions dans les hôpitaux, les pieds gelés ou dans le râle d'une phtisies galopante. Mais ils mouraient sans murmurer, sachant qu'ils mouraient pour le pays.
Certes, nous avons eu sous notre commandement les mobilisés d'un grand nombre de départements, et quelques-uns d'entre-eux, les mobilisés du Jura et de l'Ain, par exemple, nous ont laissé d'excellents souvenirs. Nous avons admiré leur patriotisme et cet esprit de discipline si rapidement acquis chez des hommes qui, la veille encore, ne connaissaient rien du métier militaire. Mais nuls d'entre eux ne se sont trouvés dans des circonstances aussi pénibles que les mobilisés de Saône-et-Loire ; nuls d'entre eux n'ont fait la campagne dans un état de dénûment aussi complet ; enfin, par suite des circonstances, nuls d'entre eux n'ont été aussi fréquemment et aussi vivement engagés avec l'ennemi.

Honneur donc aux enfants de Saône-et-Loire ! Ils ont bien mérité du pays, et si nous avons entrepris ce travail, si nous n'avons pas reculé devant une publicité qui nous paraissait pénible, parce que l'on pouvait croire qu'elle renfermait quelque chose de personnel, c'est pour que tant d'abnégation, tant de dévouements obscurs ne restassent point ignorés, et pour que nos descendants, dans le département de Saône-et-Loire, trouvassent dans leurs devanciers un exemple à suivre , si jamais le pays, dans l'avenir, se trouvait obligé de réclamer d'eux les mêmes sacrifices.

Archives numérisées

TABLEAU A

Situation de l'emprunt effectué pour la défense

Nationale au mois d'août 1871

	DEPENSES liquidées et payées	DEPENSES à liquider	TOTAL
Subvention à l'Etat pour la mobilisation de la garde nationale	500 000,00		500 000,00
Subvention aux communes pour travaux sur les chemins ordinaires	120 000,00		120 000,00
A-compte payé à MM Mangini sur la subvention qui leur a été accordée	574 375,00		574 375,00
Travaux de défense sur routes, chemins, etc.	6 329,93	425,00	6 954,93
Etablissement du camp de Paray	8 305,07		8 305,07
Transport divers	3 526,73	1 673,45	5 500,18
Frais d'impression pour l'emprunt	2 101,50		2 101,50
Chevaux réquisitionnés pour les éclaireurs	8 540,70		8 540,70
Dépenses du comité de défense	14 874,23		14 874,23
Missions des délégués	13 662,63	8 346,73	22 009,36
Frais d'impression pour la défense	1 970,25		1 970,25
Dépenses diverses	6 138,89	464,50	6 603,39
	1 250 024,93	10 909,68	1 260 934,61

Ancestrami

TABLEAU B.

Analyse des décrets des 28 septembre et 11 octobre 1870, relatifs à la portion de la garde nationale sédentaire devant être mobilisée.
Le décret du 28 septembre ordonne de verser dans la portion mobilisée, outre les volontaires, tous les individus non mariés ou veufs, sans enfants, de 21 à 40 ans.
Le décret du 11 octobre règle la composition des compagnies, dont l'effectif peut varier de 100 à 250 hommes, fournis par une ou plusieurs communes.
Le nombre des bataillons, qu'il porte à un par canton, pouvant se composer de 4 à 10 compagnies.
Le nombre des légions : une par arrondissement, formée par la réunion de tous les bataillons cantonaux et commandée par un lieutenant-colonel.
Enfin, la réunion de toutes les légions d'un département, formant une brigade, sous les ordres d'un commandant supérieur.
Les questions d'élections, de nominations, d'uniforme, d'-armcment et d'exercices sont réglées par le même décret.

TABLEAU C.

Affiches-placards apposées pour faire connaître la constitution du comité de défense.

———

1re AFFICHE.

Le comité de défense de Saône-et-Loire informe les habitants qu'il est définitivement constitué et qu'il se compose de conseillers municipaux, d'officiers de différentes armes, d'ingénieurs, d'agents voyers, d'inspecteurs des forêts, d'industriels.

Il a tenu séance avant-hier jeudi et s'est divisé en plusieurs commissions.

A dater d'aujourd'hui, il sera en permanence à l'Hôtel de Ville.

Une commission s'occupera de l'équipement, une autre de l'armement et de la confection des munitions, une troisième étudiera les travaux de défense qu'il conviendra de faire et veillera à leur prompte exécution, enfin une quatrième est chargée de l'organisation de la garde nationale mobilisée.
Une compagnie du génie, prise dans les rangs de la garde nationale sédentaire, va être formée dans chaque arrondissement.
Un bureau de renseignements sera ouvert tous les jours, de 2 à 5 heures. Toutes les personnes qui demandent à faire connaître quelque invention, projet, idée quelconque ayant trait à la défense, sont invitées à s'y présenter.
Il compte sur le patriotisme de tous pour l'aider de son concours, et prend l'engagement de ne pas perdre un moment pour mettre le département en état de défense.
Les bureaux sont à l'Hôtel de Ville, deuxième étage.

Ancestrami

2me AFFICHE. — COMITÉ DE DÉFENSE.

Le Préfet de Saône-et-Loire a l'honneur de communiquer aux citoyens du département la composition du comité de défense.

Président : **M. Frédéric MORIN.**

Vice-présidents : MM. **PELLISSIER**, lieutenant-colonel de la garde nationale, et **LANDREMONT**, chef d'escadron en retraite.

Secrétaires : MM. **GIROUX**, architecte du département ; **GUILLEMIN** fils, ingénieur civil.

Commission d'administration : MM. **BOULLAY**, négociant ; **GALLER**, intendant militaire ; **J.-M. GIRAUD,** membre du conseil municipal ; **GIROUX**, architecte du département ; **MARTIN**, conseiller municipal ; **MERLE** aîné, conseiller municipal.

Commission d'armement : MM. **BERTHIER**, lieutenant de la garde nationale ; Brun, ancien commandant du génie ; **MAYETTE**, ancien commandant du génie ; **PELLISSIER**, lieutenant-colonel de la garde nationale; **POCHET**, ancien chef d'escadron d'artillerie ; **RAVERAT**, mécanicien.

Commission du génie : MM. **ANTOINE**, directeur du télégraphe ; **BERTHAUD**, professeur de sciences ; **BONNIN**, ingénieur civil ; **de BUSSEROLLES,** commandant-major du recrutement ; **CHAUSSON**, ingénieur des mines à Chalon-sur-Saône ; **GEILLE**, commandant de gendarmerie; **GUENOT**, agent voyer d'arrondissement ; **de LACHAISE**, ingénieur des mines à Chalon-sur-Saône ; **LEFORT**, commandant du Dépôt de remonte ; **MAUPETIT**, chef de section au chemin de fer ; **NICOLAS**, capitaine du génie ; **NIEPCE**, conseiller général ; **REBOUL**, ingénieur des ponts et chaussées ; **RICARD**, géomètre et conseiller municipal ; **ROUSSELOT**, inspecteur des forêts.

Commission d'organisation de la garde nationale mobilisée : MM. **BATILLIAT**, colonel de la garde nationale ; **BOYSSET**, avocat à Chalon-sur-Saône ; **DARGAUD**, chef de bataillon de la garde nationale ; **d'HERBEZ,** chef de bataillon de la garde nationale ; **FERRET**, 1er conseiller municipal ; **GEILLE**, commandant de gendarmerie ; **GUILLEMIN** fils, ingénieur civil ; **LANDREMONT**, chef d'escadron en retraite ; **MERLE**, secrétaire général de la préfecture; **PELLISSIER**, lieutenant-colonel de la garde nationale.

Commission d'enquête et d'initiative individuelle : MM. **MARGUE**, conseiller municipal ; **MERLE** aîné, conseiller municipal ; **ROLLAND**, maire de Romanèche.

Le Préfet de Saône-et- Loire,

Signé **Frédéric MORIN.**

TABLEAU D.

Mémoire des propositions faites par M. **E**. **FORNEL**, lieutenant-colonel commandant les mobilisés de Saône-et-Loire.

PROPOSITIONS POUR GRADES ET RÉCOMPENSES. -- AFFAIRES DE DIJON.

1° Propositions pour la Légion d'honneur.

MM. **SAINT-REMY,** capitaine ; **Paul LARDET**, capitaine ; **Ferdinand SARRIEN,** capitaine adjudant-major ; **Claude RENARD**, lieutenant ; **Jean-Baptiste CHEZE**, sous-lieutenant; **Auguste BLANDAS**, adjudant sous-officier.

2° Propositions pour la médaille militaire.

MM. **Pierre BERTHOUX,** sergent ; **Félix BATAILLY,** sergent ; **Jean MAUPAS,** garde national.

3° Citations à l'ordre de l'armée.

MM. **TURLIER**, commandant ; **GUYOT**, commandant ; **VACHIA**, sous-lieutenant; **LAIZON**, sergent-major; **VALENDON**, sergent-major ; **COURREAU, LATRASSE, CIRCAUD, DUTHE**, fourriers ; **COGNY, GIRARDON**, caporaux ; **PICARD, LEBŒUF, LAPREE, PERRIN, CHAUDAIGNE, FAYARD, BONNOT, JOLY, PORNON, MONTERET, RAQUIN** et **GEORGET**, gardes nationaux.

4° Proposé pour chef de bataillon.

M. **Jean-Marie BONNOT,** capitaine.

5° Proposé pour médecin-major de 1re classe

M. **Octave JEANNIN,** aide-major.

6° Proposés pour capitaines.

MM. **Etienne GRAVIER**, **Louis-Georges BLONDEAU, Louis MALHERBE**, lieutenants.

7° Proposés pour lieutenants.

MM. **Jean MERLE, Abel VACHIA, Joseph VERNIER,** sous-lieutenants.

8° Proposés pour sous-lieutenants à l'état-major.

MM. **Georges NIVET, Claude FORET, Louis VESINIER,** gardes nationaux.

———————

Ancestrami

TABLEAU E.

Etat de propositions remis au ministre de la guerre, à Bordeaux,
par le général Pellissier.

GARDE NATIONALE MOBILISÉE DE SAONE-ET-LOIRE.

Etat des récompenses à accorder par suite des combats de Dijon des 21, 22 et 23 janvier 1871.

1° Pour officier de la Légion d'honneur.

E. **FORNEL**, lieutenant-colonel, 3e légion, a admirablement commandé sa légion pendant le combat d'Hauteville, dans la nuit du 21 au 22 janvier; a pris une part active et très glorieuse à la journée du 23.

2° Pour chevaliers de la Légion d'honneur.

Gaspard **CORNILLE**, lieutenant-colonel, 2e légion, a très bien dirigé sa légion pendant les combats de Dijon et durant toute la campagne.

Paul-Victor SAINT-REMY, capitaine aide-de-camp, état-major (armée auxiliaire), a conduit, pendant les combats des 21,22 et 23, des convois de munitions au plus fort de la bataille, la nuit, le long des lignes prussiennes, et montré beaucoup de sang-froid et d'intelligence dans plusieurs reconnaissances.

Joseph-Etienne CARRE, chef de bataillon, 4e légion, a attaqué à la baïonnette le parc de Pouilly, qu'il a enlevé à la tête de ses troupes. Excellent officier supérieur.

Ferdinand SARRIEN, capitaine adjudant-major, 3e légion, blessé et fait prisonnier au combat de Pouilly, après avoir déployé un grand courage.

Louis MELLENOT, capitaine, 2e légion, blessé et fait prisonnier, s'est échappé des mains de l'ennemi; s'est distingué à l'affaire de Daix.

Paul LARDET, capitaine, 3e légion, belle conduite au combat de Pouilly, est entré un des premiers dans le parc de Pouilly enlevé à la baïonnette.

Barthélemy CHAUVELOT, capitaine, 2e légion, s'est exposé seul au feu de l'ennemi pour maintenir ses hommes aux créneaux devant des forces supérieures.

Eugène PASSARET, capitaine, 4e légion, a fait preuve de grande énergie pendant les trois journées de Dijon.

Jean-Baptiste CHEZE, sous-lieutenant, 3e légion, 2 blessures, a tué deux Prussiens qui voulaient le faire prisonnier.

Claude RENARD, lieutenant, 3e légion, entré des premiers dans le parc de Pouilly dans la charge à la baïonnette.

Ancestrami

Auguste BLANDAS, adjudant sous-officier, 3e légion, Pouilly, a tué 7 Prussiens qui avaient brûlé deux hommes, l'un mort, l'autre blessé, et empêché incendie.

3° Pour la médaille militaire.

Noël ADNOT, sergent-major, 2e légion, son capitaine et son sous-lieutenant tués, a commandé la compagnie, qu'il a fait entrer des premières au parc de Pouilly, à la baïonnette.

QUINET, caporal, 2e légion, beaucoup de courage ; fait prisonnier, a tué un Prussien, mis les autres hors de combat et revenu à sa compagnie pour soutenir la lutte.

Pierre BERTHOUD, sergent, 3e légion, blessé à la cuisse, s'est très-bien conduit.

Félix BATAILLY, sergent, 3e légion, blessé à la cuisse, très brave, s'est bien battu.

Jean MAUPAS, garde, 3e légion, s'est admirablement battu, une balle a traversé les deux cuisses.

Henri BARRAULT, caporal-fourrier, 4e légion, intrépidité, pendant toute la journée au premier rang.

TABLEAU F.

Récompenses accordées aux mobilisés de Saône-et-Loire par décret du 17 septembre 1871, inséré au JOURNAL OFFICIEL du 23 septembre.

Sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur :

1° Au grade d'officier.

Adolphe-Victor PELLISSIER, général de division ; **E. FORNEL**, lieutenant-colonel.

5° Au grade de chevalier.

CARRE, chef de bataillon, 4e légion ; **SARRIEN**, capitaine adjudant-major, 3e légion ; **SAINT-REMY**, capitaine d'état-major; **MELLENOT**, capitaine, 2e légion ; **RENARD**, sous-lieutenant, 3e légion ; **CHEZE,** sous-lieutenant, 3e légion ; **BLANDAS**, adjudant sous-officier, 3e légion.

3° Décorés de la médaille militaire.

ADNOT, sergent-major, 2e légion ; **BERTHOUD**, sergent, 3e légion ; **BATAILLY**, sergent, 3e légion ; **QUINET**, caporal, 2e légion ; **BARRAULT**, caporal-fourrier, 4e légion ; **MAUPAS**, garde mobilisé, 3e légion.

Ancestrami

TABLEAU G.

Etat nominatif des officiers faisant partie des légions mobilisées de Saône-et-Loire.

1° DÉPÔT, A MACON.

BOURGEOIS, capitaine-major ; **CROTTIER**, lieutenant-trésorier ; **ARBAND**, lieutenant d'habillement ; **FOILLARD**, adjoint au lieutenant-trésorier ; **FOILLARD**, adjoint au lieutenant d'habillement ; **MOSSEL**, chirurgien-major.

2° ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Adolphe-Victor PELLISSIER, général de brigade, commandant supérieur ; **DERRIEY**, lieutenant-colonel, chef d'état-major ; **Victor-Paul SAINT-REMY**, capitaine, sous-chef d'état-major, aide-de-camp ; **Emile LACHAUME,** sous-lieutenant, officier d'ordonnance ; **Ambroise LAPIERRE**, lieutenant, officier d'ordonnance ; **Victor-Alfred HUMBLOT,** sous-lieutenant, officier d'ordonnance ; **VESINIER**, sous-lieutenant, adjoint à l'état-major ; **Georges NIVET,** sous-lieutenant auditeur, chargé de la justice militaire ; **GUEPY**, chef de bataillon, adjoint à Dijon ; **de LAFERTE,** capitaine de mobile, adjoint à Dijon; **Claude FORET,** sous-lieutenant, adjoint à Dijon.

3° ÉTAT-MAJOR DES BRIGADES.

1re brigade composée des 1re et 5e légions.

CORNILLE, lieutenant-colonel de la 2e légion, faisant fonctions de général de brigade ; **A. GUICHARD**, officier d'ordonnance appartenant à la 2e légion ; **GEOFFROY**, officier d'ordonnance appartenant à la 1re légion.

2e brigade composée des 2e et 3e légions.

FORNEL, lieutenant-colonel commandant la 3e légion, faisant fonctions de général de brigade ; **VILLIERS**, officier d'ordonnance, appartenant à la 3e légion ; **RATER**, officier d'ordonnance appartenant à la 4e légion.

4° PREMIÈRE LÉGION (AUTUN).

(NOTA. — M. le lieutenant-colonel **PELLETIER** ne nous ayant jamais fourni les renseignements qui lui ont été demandés, nous ne pouvons donner ici que l'état nominatif des officiers supérieurs.)

PELLETIER, lieutenant-colonel commandant la légion ; **COTTARD**, chef du 1er bataillon ; **GUICHARD**, chef du 2e bataillon ; **SOUDAN**, chef du 3e bataillon (Creusot).

5° DEUXIÈME LÉGION (CHALON).

Etat-major : **G. CORNILLE,** lieutenant-colonel commandant la légion ; **PERRUCHOT**, chirurgien-major.

Ancestrama

1er bataillon : N., commandant ; **Gustave-Jean POULAIN**, adjudant-major faisant fonctions de commandant ; **SOUCELYER**, sous-lieutenant payeur ; **Arthur BAPTAUT**, aide-major ; **Pierre LANG**, capitaine, 1re comp. ; **Jean-Baptiste GIROUX,** capitaine, 2e comp. ; **Pierre JADOT,** capitaine , 3e comp. ; **Louis MELLENOT**, capitaine, 5e comp. ; **Jean-Baptiste COTTE,** capitaine, 6e comp. ; **Henri GRINCOURT,** lieutenant, 1re comp.; **Claude BLANC,** lieutenant, 2e comp.; **Marius BOSARIL,** lieutenant, 3e comp.; **Alphonse BOURDON**, lieutenant, 4e comp. ; **François NINOT,** lieutenant, 5e comp. ; **Louis CLEMENT,** lieutenant, 6e comp. ; **Joseph GALLIS,** sous-lieutenant, 1re comp. ; **Camille ADAM,** .sous-lieutenant, 2e comp. ; **Philippe JOSSERAND,** sous-lieutenant, 3e comp.; **Jules BOYSSET,** sous-lieutenant, 4e comp.; **Antoine CHAUFFARD,** sous-lieutenant, 5e comp. ; **Louis-Philippe BOURDON**, sous-lieutenant, 6e comp. ; **Léon ROUGEOT**, sous-lieutenant ; **PELLISSIER**, sous-lieutenant ; **Pierre-Joseph GRANDJEAN,** sous-lieutenant ; **Claude-Alphonse GIBOULOT**, sous-lieutenant ; **LEFRANC**, sous-lieutenant; **Albert GUICHARD**, sous-lieutenant, faisant fonctions d'officier d'ordonnance.

2e bataillon : **Eugène-Auguste MOCRETTE,** commandant ; **Raoul GENET,** capitaine adjudant-major; **Eugène JOUSSET,** aide-major ; **Paul LEANTIER,** sous-lieutenant payeur ; — **BARTHELEMY**, capitaine ; **Philibert BATAUD**, lieutenant ; **Charles DUCHESNE,** sous-lieutenant, 1re comp. ; — **Pierre MENARD**, capitaine ; **Jean-Baptiste BAROIN,** lieutenant ; **Pierre PAILLARD,** sous-lieutenant, 2e comp. ; - **Antoine CAPRON,** capitaine ; **Benoit RENAUD**, lieutenant ; **Paul DUCLOS,** sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Denis ADENOT,** capitaine ; **Pierre BOISSOT,** lieutenant ; **Auguste BONNOT,** sous-lieutenant, 4e comp. ; — **Philippe BERTHAUD,** capitaine ; **Jean-Marie BORNE,** lieutenant ; **Jean BARRAULT**, sous-lieutenant, 5e comp. ; — **BABUT**, capitaine ; **Adrien LEGROS,** lieutenant ; **CHARBONNIER**, sous-lieutenant, 6e comp.; **JOSSERAND**, capitaine ; **ARMAUJEAN**, lieutenant ; **SAULNIER**, sous-lieutenant, 7e comp. ; — **ZOBLOT**, sous-lieutenant; **Antoine RENAUDIN,** sous-lieutenant ; **Philibert CATON,** sous-lieutenant ; **PERTUIZOT**, sous-lieutenant.

3e bataillon : **Félix RUET,** commandant; **Benoît MONARD**, capitaine adjudant-major ; **Octave JEANNIN**, aide-major ; **Louis CALLARD,** sous-lieutenant payeur ; — **Eugène FRANCHET,** capitaine ; **Jean PALLOT**, lieutenant ; **Jules TREMEAU**, sous-lieutenant, 1re comp. ; — **Paul BIDAULT**, capitaine ; **Jean-Baptiste BONNIN,** lieutenant ; **Auguste DUCHARME,** sous-lieutenant, 2e comp. ; **François TROUVE**, capitaine ; **Auguste BELLOST**, lieutenant ; **Gustave GEOFFROY**, sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Jean-Baptiste SAUDIN**, capitaine ; **François VOLLAND,** lieutenant ; **Claude ADENOT,** sous-lieutenant ; **Jean BETTE,** sous-lieutenant ; **François DESCOMBINS**, sous-lieutenant, 4e comp. ; — **François BABOUX,** capitaine ; **Antoine MIGNARD,** lieutenant ; **François BIDANTET**, sous-lieutenant, 5e comp. ; - **Jean DURAND**, capitaine ; **Jean-Baptiste VACHERET**, lieutenant ; **Claude BRETON,** sous-lieutenant ; **DUCROT**, sous-lieutenant, 6e comp.

4e bataillon : **Louis CAIRE**, commandant; **Louis VEYRE,** capitaine adjudant-major ; **REGNIER**, aide-major; — **Jules PRIEUR,** capitaine ; **François BERNARD,** lieutenant ; **Ernest GIRARD,** sous-lieutenant, 1re comp .; — **Pierre MONOT**, capitaine ; **François NOIROT**, lieutenant ; **Alphonse CHAUSSIER,** sous-lieutenant, 2e comp. ; — **Louis PETIT,** capitaine ; **BOULAY**, lieutenant ; **METY**, sous-lieutenant, 3e comp. ; **Charles CHAUSSIER,** capitaine ; **DUFOUR**, lieutenant; Lucien **JANNON**, sous-lieutenant , 4e comp. ; — **Pierre MUTHELET**, capitaine ; **VERPIOT**, lieutenant, **BEUILLARD**, sous-lieutenant, 5e comp. ; — **HUSSON**, capitaine ; **JUFFIN** , lieutenant ; **DEBRAND** , sous-lieutenant, 6e comp.; — **FERREAULT**, capitaine à la suite; **LAURENT**, id. ; **CHAUX**, lieutenant, id.; **PERTHET**,

lieutenant, id. ; **LEMERCIER**, sous-lieutenant, id. ; **VINCENNIEUX**, sous-lieutenant, id. ; **VIOLLOT**, sous-lieutenant ; id,

6° TROISIÈME LÉGION (CHAROLLES).

Etat-major : **Eugène-Alexandre FORNEL**, lieutenant-colonel, commandant la légion ; **Antoine MORIN**, médecin-major de 1re classe.

1er bataillon : **Jean-Georges BRACONNIER**, commandant ; **Joseph VITRIER,** capitaine adjudant-major ; **Jacques-Sylvain CORDIER,** aide-major ; **Humbert-Léopold DESFORGES,** lieutenant, officier payeur ; — **Jean-Marie BONNOT,** capitaine; **Narcisse LIONNET**, sous-lieutenant ; **Gilbert MAUPAS,** sous-lieutenant, 1re comp. ; - **Benoit NALLET**, capitaine ; **Jean-Marie DECROZAUT,** lieutenant ; **LHERITIER**, sous-lieutenant ; **Claude-Marie MONTMESSIN** , sous-lieutenant, 2e comp. ; — **Antoine DUBOIS,** capitaine ; **Claude DELANGLE,** lieutenant ; **Antoine PLASSARD**, sous-lieutenant ; **Jean-Pierre LAVENIR**, sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Jean TRONCY,** capitaine ; **Jean-Pierre DUFOUX,** lieutenant ; **Jean CHAINTREUIL,** sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Louis AULOIS,** capitaine ; **Lucien CHAUMONT**, lieutenant ; **Jacques LAGRANGE,** sous-lieutenant ; **Juste LANGERON,** sous-lieutenant, 5e comp. — **Jean-Marie MONTCHANIN**, capitaine ; **Jean-Claude DELORME,** lieutenant ; **Jean-Marie BORDAT**, sous-lieutenant; **Claude BUSSERET**, sous-lieutenant, 6e comp.

2e bataillon : **François TURLIER**, commandant ; **Ferdinand SARRIEN,** capitaine adjudant-major ; **Antony GONNOT,** sous-lieutenant porte-drapeau ; **Christophe DELONCHAMP,** sous-lieutenant, officier payeur ; **Victor MILLIAT,** médecin aide-major (2e classe) ;— **Claude JEANNET**, capitaine ; **Etienne GRAVIER,** lieutenant ; **Jules JOURNET,** sous-lieutenant ; **Jean MERLE**, sous-lieutenant, 1re comp. ; - **Jean DAUTUN,** capitaine ; **Gabriel GIBASSIER,** lieutenant; **Abel VACHIA,** sous-lieutenant ; **Emile VILLIERS**, sous-lieutenant, faisant fonctions d'officier d'ordonnance. 9e comp.; — **Louis MALHERBE,** lieutenant ; **Alexandre LAMBERT**, sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Jacques CRETIN,** capitaine ; **Benoît LAFAY,** sous-lieutenant ; **Jean-Baptiste CHEZE,** sous-lieutenant, 4e comp. ; — **Jean TOUILLON,** capitaine ; **Lazare PICHARD** , lieutenant ; **François GARNIER,** sous-lieutenant, 5e comp. ; — **Paul LARDET,** capitaine ; **Louis-Georges BLONDEAU**, lieutenant ; **Joseph VERNIER**, sous-lieutenant, 6e comp.

3e bataillon : **Louis-Rémy GUYOT,** commandant ; **Louis DEAL**, capitaine adjudant-major ; Pierre **MAGNIN**, médecin aide-major ; — **François PERRIER,** capitaine ; **Auguste MOREL,** lieutenant ; **SEURRE**, sous-lieutenant, 1re comp. ; — **Alexandre MERLIN,** capitaine ; **Benoît THEVENET,** lieutenant ; **Jean-Marie BROSSETTE,** sous-lieutenant ; **Pierre BECAUD**, sous-lieutenant, 2e comp. ; — **Jean-Antoine MEHU,** capitaine ; **Jean VARENNES,** lieutenant ; **Jean-Marie MERLE**, lieutenant ; **Jean-Claude TURET**, sous-lieutenant ; **Antoine DUCROUX**, capitaine à la suite, 3e comp. ; **Jean-Marie REPARET**, capitaine ; **Claude RENARD**, lieutenant ; **Benoît RAQUIN**, lieutenant ; **Jules ROUX**, sous-lieutenant , 4e comp. ; — **Philibert GIRAUD,** capitaine ; **Antoine LAMURE,** lieutenant ; **Jean-Marie MARTIN,** lieutenant, 5e comp. ; — **Victor TACHON**, capitaine ; **Jean-Marie SIMON,** lieutenant ; **Eugène MONCORGE,** sous-lieutenant ; **Pierre DESGOUTTES**, sous-lieutenant, 6e comp.; — **Auguste LONGIN**, capitaine, officier payeur.

Compagnie de dépôt : **Blaise LACHAISE**, capitaine ; **DUMONT**, lieutenant ; **DEFRONSURE**, sous-lieutenant ; **FONGY**, sous-lieutenant.

7° QUATRIÈME LÉGION (MACON).

Etat-major : **Adolphe-Victor PELLISSIER,** lieutenant-colonel commandant la légion ; **CHARNAY**, médecin-major.

1er bataillon **: L. LANDREMONT,** commandant (a quitté ces fonctions vers le 4 novembre pour prendre , par intérim, le commandement de la légion en remplacement de M. **PELLISSIER**, nommé général de brigade et commandant supérieur ; nommé lieutenant-colonel à titre définitif le 6 janvier ; remplacé dans ses fonctions par M. le capitaine Boisson) ; **François-Antoine MOURIEZ,** capitaine adjudant-major ; — **Eugène PASSARET,** capitaine ; **Victor BOUSSAGE**, dit Poncet, lieutenant ; **Joseph ARBAND**, sous-lieutenant, 1re comp. ; — **Antoine BOISSON**, capitaine (a pris le commandement du bataillon, à titre provisoire, le 26 décembre, et à titre définitif le 29 janvier, remplacé dans ses fonctions par M. **COMMERÇON**, lieutenant à la 4e compagnie du 2e bataillon) ; **Louis MICHON**, lieutenant ; **Claude DELORME**, sous-lieutenant, 2e comp. ; — **Jean PASSOT**, capitaine ; **Charles THIEBAUT,** lieutenant ; **Jean-Pierre CHARMONT**, sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Gustave DELAVAIVRE** , capitaine (a donné sa démission, pour raison de santé, vers la fin de décembre) **Paul DESPINEY,** lieutenant ; **Claude PICARD,** sous-lieutenant, 4e comp. ; — **Emile DUCROUX**, capitaine ; **Claude SORNAY,** lieutenant ; **Théodore LABRUYERE**, sous-lieu- tenant, 5e comp. ; - **Joseph DUFOUR,** capitaine ; **François DUCOTE** , lieutenant ; ANTOINE **DELORME**, sous-lieutenant, 6e comp. ; — **Lucien FOILLARD,** lieutenant, officier payeur (a permuté et a été laissé à la disposition du lieutenant6trésorier, à Mâcon).

2e bataillon : **Jean-Etienne CARRE,** commandant ; **Eugène GALLIMARDET**, capitaine adjudant-major ; **PHILIPPON**, aide-major ; — **Gaspard BARRAUD**, capitaine ; **Jean TARAVEL**, lieutenant ; **Louis DUBY,** sous-lieutenant, 1re comp. ; — **Louis FROSSIER,** capitaine ; **Pierre MAYAUDON,** lieutenant ; **Gabriel de BELLEFOND,** sous-lieutenant, 2e comp. ; — **Jean DUBOIS,** capitaine ; **François BARRAS,** lieutenant ; **François BOUILLIN,** sous-lieutenant, 3e comp. ; **Antoine JANIN**, capitaine ; **Victor COMMERÇON,** lieutenant (passé, le 29 janvier, capitaine à la 2e comp. du 1er bat.) ; **Louis DUMONT,** sous-lieutenant, 4e comp. ; **Eustache PERRIN,** capitaine ; **Jean GUIGON**, lieutenant ; **Adam MONARD**, sous-lieutenant, 5e comp. ; — **Antoine BONNETAIN**, capitaine ; **François-Gabriel VATRON,** lieutenant ; **Jean GARNIER**, sous-lieutenant, 6e comp.

3e bataillon : **Jean-Baptiste COULON,** commandant ; **François BARBEY,** capitaine adjudant-major (en remplacement de M. **RONGER**, démissionnaire) ; **Henri POCHON**, aide-major; **Nicolas MARTIN,** sous-lieutenant, officier payeur ; — **Joseph CORNET,** capitaine ; **Joseph-François BERNARD**, capitaine ; **François LABORIER,** lieutenant ; **Hippolyte BLANCHARD,** lieutenant ; **Jean JOUVAND,** sous-lieutenant ; **François PUGET,** sous-lieutenant, 1re comp. ; — **Désiré COMARET**, capitaine ; **Philippe ADENOT,** capitaine ; **Eloi JEANDOT**, lieutenant ; **Philippe JOLYET**, lieutenant ; Antoine Petit, sous-lieutenant, 2e comp.; — **Thomas BEAU,** capitaine; **Jean-Pierre PARIS**, lieutenant ; **René de SAINT-MAURICE**, sous-lieutenant ; **François COLAS,** sous-lieutenant, 3e comp. ; — **Emile MOLARD**, capitaine ; **Camille CORDIER**, capitaine ; **Jean BILLARD** , lieutenant ; **François LOUCHES**, lieutenant ; **Jean MORAND**, sous-lieutenant ; **Pierre GUYOT**, sous-lieutenant, 4e comp. ; — PHILIBERT VAYRET, capitaine ; **Jean PLETY**, lieutenant ; **François PERRET,** sous-lieutenant ; **Joseph, BOZAIN,** sous-lieutenant, 5e comp. ; — **Marie-François GUILLEMIN**, capitaine ; **Claude-Pierre JOLY,** capitaine ; **Jean PETIOT**, lieutenant ; **Joseph-Marie MAITRE**, lieutenant ; **Jean-Claude PAGEAUT,** sous-lieutenant ; **Claude MAZIER**, sous-lieutenant ; 6e comp. ; — **Claude COULON,** capitaine ; **Adrien**

CORCELLES, lieutenant ; **Charles GIRARDOT**, sous-lieutenant ; **Emile BOURGEOIS**, sous-lieutenant, 7e comp .; **Denis PETITJEAN**, capitaine, **Hippolyte CAUCAL**, lieutenant ; **Alfred MALFROY**, lieutenant ; **Emile PERROT**, sous-lieutenant ; **Sylvain DUBOIS**, sous-lieutenant, 8e compagnie.

TABLEAU H.

État faisant connaître les dépenses faites par le département pour les divers corps mobilisés.

1° Garde nationale mobilisée.

	1870	1871
Solde des officiers et gardes mobilisés	569 296,83	
Indemnités d'entrée en campagne	93 882,50	
Habillement	286 455,00	171 302,56
Equipement	226 440,75	
Armement	3 075,93	
Frais de transport divers	10 587,65	1 001,70
Frais d'infirmerie et de cantines	8 535,42	
Frais d'impression	2 222,65	
Dépenses diverses	1 115,95	52,50
	1 201 612,68	172 356,70
	1 373 969,44	

2° Garde nationale mobile

.

	1870
Solde	368 440,40
Frais d'habillement	461 409,80
Frais d'équipement	142 098,88
Armement	3 177,35
Frais de transport divers	785,56
Frais d'impression	379,75
Frais d'infirmerie	755,40
Dépenses diverses	727,88
TOTAL	977 775,02

Ancestramil

3° Compagnie du génie de Mâcon.

Solde	1 361,28
Dépenses diverses	4 097,90
Médicaments	17,90
TOTAL	5 477,08

4° Dépenses pour l'escadron des guides de Saône-et-Loire.

Solde	2 628,00
Habillement	1 520,00
Equipement	211,50
Dépenses diverses	425,70
TOTAL	4 785,20

5° Dépenses de la batterie d'artillerie départementale.

Solde	13 753,01
Harnais	27 925,38
Habillement et équipement	3 571,30
Frais de bureau	91,45
Dépenses diverses	1 342,55
TOTAL	46 683,69

NOTA. — Le matériel, commandé à Saint-Etienne et construit sous le contrôle de la commission de Saint-Etienne, a été payé intégralement sur les fonds de l'Etat et a coûté 155,760 fr.

(Voir le rapport de M. Henri **DURANGEL**.) L'arsenal de Lyon l'a pris en charge.

6° Dépenses payées par l'Etat, sur mandats du Préfet, pour la défense nationale.

	1870	1871
Amorces dites canouilles	799,29	
Fabrication de cartouches	23 609,94	6 732,58
Frais de missions extraordinaires	317,30	
Frais de transport divers	902,84	487,60
Frais de tournée de révision	500,00	
Dépenses diverses	554,20	
TOTAL	26 683,67	7 220,18

Archives Tranchil

TABLEAU I.

Etat nominatif des hommes tués dans les combats autour de Dijon les 21, 22 et 23 janvier 1871.

1re Légion (Autun)

NÉANT.

2e Légion (Chalon).

ARMAUGEON, lieutenant, 1er bataillon, 4e compagnie ; **BUFFIER**, caporal, 1er bat., 3e comp.; **GUEPET**, caporal, 1er bat., 3e comp.; **GAILLET**, caporal, 1er bat., 3e comp.; **REBOURGEON**, garde, 1er bat., 3e comp. ; **BARDET**, garde, 1er bat., 4e comp. ; **GUILLET**, garde, 1er bat., 5e comp. ; **BORGEOT**, garde, 1er bat., 5e comp.; **MEST**, garde, 1er bat., 5e comp.; **CARRE, Jean**, garde, 1er bat., 5e comp.; **BAILLY**, garde, 1er bat., 5e comp.; **GAY**, garde, 1er bat., 4e comp.; **LESAC**, garde, 1er bat., 4e comp.; tués les 21 et 22. — **BOISSOT**, **Pierre**, lieutenant, 2e bat., 4e comp. ; **PAILLARD**, Pierre, sous-lieutenant, 2e bat., 2e comp. ; **BOULAY**, Auguste, caporal-clairon, 2e bat., 2e comp. ; **BRAGNY, Pierre,** garde, 2e bat., 1re comp.; **RUINOT**, François, garde, 2e bat., 1re comp.; **LABOUREAU**, **Paul**, garde, 2e bat., 1re comp. ; **CHAUX, Pierre,** garde, 2e bat., 1re comp. ; **POTHIN, Philibert,** caporal, 2e bat., 2e comp.; **GUILLEMOT**, **Jean-Marie,** garde, 2e bat., 4e comp.; **MAILLOT, Jean-Baptiste**, garde, 2e bat., 4e comp. ; **BOURGEON, Jean** , garde, 2e bat., 4e comp. **BRENOT**, **Jean,** garde, 2e bat., 4e comp. ; **PAPILLE, Jean-Baptiste**, garde, 2e bat., 4e comp.; **GAULT**, **Jacques**, garde, 2e bat., 4e comp. ; tués à la ferme de Pouilly le 23 janvier. — Total, 27 tués, dont 3 officiers.

3e Légion (Charolles).

MORIN, Antoine, médecin-major, état-major, assassiné à Hauteville. — **BRACONNIER**, commandant, 1er bat.; **CHAVET**, **Jean-Marie**, garde, 1er bat., 1re comp.; **DUMONT, Claude,** garde, 1er bat., 3e comp.; **RAVAUD, Pierre,** garde, 1er bat., 3e comp.; **BOUSENTIER**, **François,** garde, 1er bat., 1re comp.; **CORNELOUP, Claude-Marie,** garde, 1er bat., 3e comp.; **COLLAUDIN**, **Laurent**, garde, le, bat., 3e comp.; **DROUIN, Jean**, garde, 1er bat., 5e comp.; **PANAY, Jean**, garde, 1er bat., 5e comp.; **SENECHAL**, **Jean-Marie**, garde, 1er bat., 5e comp. ; tués dans la journée du 21 et dans la nuit du 21 au 22 à Hauteville. — **MILLIAT, Emile**, aide-major, 2e bat., assassiné à Hauteville. — **JEUNET, Claude-César**, capitaine, 2e bat., 1re comp ; **JOURNET**, **Jules**, sous-lieutenant, 2e bat., 1re comp. ; tués au parc de Pouilly. — **DAUTUN, Jean,** capitaine, 2e bat., 2e comp., blessé à Pouilly, mort de ses blessures. — **LAFAYE, Benoît**, sous-lieutenant, 2e bat., 4e comp., tué au parc de Pouilly. — **CHEZE, Jean-Baptiste,** sous-lieutenant, 2e bat., 4e comp., blessé au parc de Pouilly, mort de ses blessures. — **PIOLAINE, Victor-Eugène**, adjudant sous-officier, 2e bat., 1re comp. ; **JONCHERY, Symphorien,** sergent-fourrier, 2e bat., 1re comp. ; tués au parc de Pouilly. — **DUBOIS, Eugène**, caporal, 2e bat., 1re comp., blessé au parc de Pouilly, mort de ses blessures. — **PRANDELOUP, Charles**, caporal, 2e bat., 1re comp., tué au parc de Pouilly. — **VALENTIN, Aimé,** garde, 2e bat., 1re comp., mort à Dijon. — **MICHON, Louis,** garde, 2e bat., 1re comp.; **LATHUILIERE, Gaspard**, garde, 2e bat., 1re comp.; tués au parc de Pouilly. — **SIMONET, Philibert,** garde, 2e bat., 1re comp., mort à Dijon. — **BOIRON, Jacques,** garde, 2e bat., 1re comp.; **PRETTE, Claude,** garde, 2e bat., 2e comp. ; **PUZENAT, Jules,** garde, 2e bat., 2e comp. ; **MONCEAU, Claude,** garde, 2e bat., 2e comp; **MICHEL, François**, garde, 2e bat., 2e comp. ; **BESACIER, Auguste**, garde, 2e bat., 2e comp.; **SAUNIER, Jean, garde**, 2e bat., 2e comp. ; **LEVEAU, Jules**, garde, 2e bat., 2e comp. ; **THOMAS, Jean,** garde, 2e bat., 2e comp. ; **BAUDIN, Jean-Marie,** garde, 2e bat., 2e comp.;

DURAND, Lazare, garde, 2e bat., 2e comp.; **MALTAVERNE, Guillaume,** garde, 2e bat., 2e comp.; **NICAULT, Gustave,** sergent-major, 2e bat., 3e comp. ; **TERRY**, **Claud**e, sergent 2e bat., 3e comp. ; **DALIGAUD, Philibert**, garde, 2e bat., 3e comp. ; **JACOB**, **Antoine**, garde, 2e bat., 3e comp. ; **CHAUSSIN**, garde, 2e bat., 3e comp. ; **MICHON, Jean-Claude**, garde, 2e bat., 3e comp.; **RAQUIN Claude**, garde, 2e bat., 3e comp.; **GIROUX**, **Benoît,** garde, 2e bat., 3e comp. ; **COQUIN, François**., garde, 2e bat., 3e comp.; **PERRIN**, **Philibert,** sergent-fourrier, 2e bat., 4e comp. ; **LHORISSON, Léonard,** garde, 2e bat., 5e comp.; **CHRETIEN, Joseph,** garde, 2e bat., 5e comp.; **PORET, Charles**, garde, 2e bat., 5e comp.; **DESBOIS, Philibert**, garde, 2e bat., 5e comp.; **BURTIN, Antoine,** garde, 2e bat., 5e comp.; **LAVIGNE, Jean**, garde, 2e bat., 5e comp. ; **GONTORBE, Lazare**, caporal, 2e bat, 6e comp.; **BLANCHON, Louis**, garde, 2e bat., 6e comp.; **TROUILLET, Antoine**, garde, 2e bat., 6e comp. ; **VALENTIN aîné**, garde, 2e bat., 6e comp. ; tués au parc de Pouilly. — **PERRIER**, capitaine, 3e bat., 1re comp.; **LAMBORAT, Claude,** garde, 3e bat. , 1re comp. ; **DESRESSE**, **Claude**, garde, 3e bat., 1re comp.; **BAUMIN, Barthélémy**, garde, 3e bat., 1re comp. ; blessés à Pouilly, morts de leurs blessures. — **MERLE, Alexis**, garde, 3e bat., 1re comp ., mort à Anzy. — **THEVENET, Benoît,** caporal, 3e bat., 2e comp. ; **LOUGEOT, Philibert,** garde, 3e bat., 2e comp.; **MOISSONNER, Pierre,** garde, 3e bat., 2e comp.; **BONNETON, Gabriel**, garde, 3e bat., 2e comp.; morts à Pouilly. — **PERIER, Lazare,** garde, 3e bat., 2e comp.; **THEVENET**, **Blaise,** garde, 3e bat., 2e comp.; **DEGUEURRE, Antoine**, sergent, 3e bat., 3e comp.; morts à Verdun. — **GONDAUD**, **Louis**, caporal, 3e bat., 3e comp., mort de la petite vérole chez lui. — **SIMET, François**, garde, 3e bat., 3e comp.; **DEGUEURCE, Pierre**, garde, 3e bat., 3e comp. ; morts à l'hôpital de Dijon. — **GUILLEMET, Auguste**, garde, 3e bat., 3e comp.; **PIGON**, **Joseph,** garde, 3e bat., 3e comp.; morts de la petite vérole. — **LAPLACE, Jean,** garde , 3e bat., 4e comp.; **FOUGY**, **Pierre-Marie,** garde, 3e bat., 4e comp. ; **VILLECOURT, Henri**, garde, 3e bat., 4e comp. ; **BESSON, Alphonse,** sergent-major, 3e bat., 5e comp.; **AUBERGET, Jean-Marie,** garde, 3e bat., 5e comp.; **THOMACHOT, Antoine,** 3e bat., 5e comp.; **TACHET**, **Antoine**, caporal, 3e bat., 6e comp. ; **JUGNET, Antoine,** garde, 3e bat., 6e comp.; morts le 23 à Pouilly. — Total pour la 3e légion, 82 morts dont 9 officiers.

4e Légion (Mâcon).

NOTA. Les rapports de M. le Lieutenant-Colonel commandant la 4e légion ne permettent pas d'établir nominativement les morts de cette légion. Voici les documents donnés par ces rapports : « Les pertes dans cette malheureuse affaire (surprise par l'ennemi de trois compagnies aux avant-postes en avant de Plombières, appartenant au 3e bataillon de la 4e légion) sont de 5 officiers et 151 hommes prisonniers ; quant au nombre des tués et blessés, il n'a pu être constaté, le total des manquants dans ces trois compagnies est de 183 hommes, dont 5 officiers. »
Nos pertes dans cette soirée (combats du 1er bataillon de la 4e légion, entre Fontaines et Talant, dans la journée du 21) sont de 4 tués, 8 blessés et 13 disparus, parmi lesquels, sans nul doute, il y a aussi des morts, attendu que plusieurs hommes égarés ont été vus sous Talant au plus fort du combat de nuit. Le rapport ne dit rien des pertes de ce même bataillon pendant la journée du 22, où il a été également engagé.
Enfin, le 2e bataillon de cette même légion ayant été fortement engagé, le 23, au château et au parc de Pouilly, le colonel annonce comme pertes 4 tués, 12 blessés et 196 disparus.

Le total des morts dans les trois journées de Dijon ne serait donc pas moindre de 117 hommes, dont 27 appartenant à la 2e légion (Chalon), 82 appartenant à la 3e légion (Charolles), et 8 appartenant à la 4e légion.

Mais il est probable que le chiffre réel des morts de cette dernière légion est de beaucoup supérieur au chiffre ci-dessus, et qu'une partie au moins des hommes comptés comme disparus sont des morts ou des blessés.

TABLEAU M.

Etat nominatif des hommes blessés dans les combats de Dijon les 21, 22 et 23 janvier 1871.

1re Légion (Autun).

NÉANT.

2e Légion (Chalon).

MELLENOT, capitaine, 1er bataillon, 4e compagnie ; **RICHOUX**, caporal, 1er bat., 4e comp. ; **QUINET**, caporal, 1er bat., 4e comp. ; **DURRIAU**, garde, 1er bat., 4e comp. ; **GAUDIOT**, garde, 1er bat., 4e comp. ; **GENIN**, garde, 1er bat., 5e comp. ; **BRETIN**, garde, 1er bat., 5e comp. ; **PUZENAT**, garde, 1er bat., 5e comp. ; **QUILLET**, garde, 1er bat., 6e comp. ; **BERTHELIER**, garde, 1er bat., 6e comp.; **GUILLAUMOT**, garde, 1er bat., 6e comp. ; blessés aux journées des 21 et 22 janvier. — **NIEPCE**, **Antoine**, sergent, 2e bat., 3e comp.; **FLACHOT**, **Avenant**, caporal, 2e bat., 1re comp.; **THAISANT**, Pierre, garde, 2e bat., 1re comp.; **HENRIOT, Henri,** garde, 2e bat., 1re comp.; **GONDARD, Benoît**, garde, 2e bat., 1re comp. ; **MICHAUD, Jean**, garde, 2e bat., 1re comp. ; **BURGAT, Louis**, garde, 2e bat., 1re comp.; **CHANTROT, Philibert,** garde ; **PICORNOT, Jean-Baptiste,** clairon, 2e bat., 2e comp.; **DURY**, Michel, garde, 2e bat., 2e comp.; **PAILLARD, Jean-Baptiste,** garde, 2e bat., 2e comp.; **VERNAT, Louis,** 2e bat., 2e comp. ; **NIEPCE, Pierre-Louis,** garde, 2e bat., 2e comp.; **TREMEAUX, Jean-Baptiste,** garde, 2e bat., 2e comp.; **DUVERNOIS, Pierre**, garde, 2e bat., 2e comp.; **BAROIN**, **Jean-Baptiste,** garde, 2e bat., 2e comp.; **PROTHEAU, Pierre**, garde, 2e bat., 2e comp.; **MIGNOTE, Dominique**, garde, 2e bat., 2e comp.; **LAPLANCHE, Jean-Baptiste,** garde, 2e bat. , 2e comp.; **REY, Louis**, garde, 2e bat., 2e comp. ; **LAMOTHE, André,** garde, 2e bat., 2e comp. ; **DEGIVRY, Jacques,** garde, 2e bat., 2e comp. ; **MESNARD**, **Louis,** garde, 2e bat., 2e comp.; **GRAPPIN, Jean-Baptiste**, garde, 2e bat., 2e comp.; **DODILLE**, **Jean-Marie,** caporal, 2e bat., 4e comp. ; **ADENOT, Pierre,** garde, 2e bat., 4e comp. ; **DODILLE, Jean-Baptiste**, garde, 2e bat., 4e comp.; **BARON, Paul,** garde, 2e bat., 4e comp.; **SAGNARDOU**, garde, 2e bat., 4e comp.; **FOUCHEROT, Claude,** garde, 2e bat., 3e comp. ; **CRUCHAUDET, Pierre**, garde, 2e bat., 3e comp. ; blessés à la journée du 23, à Pouilly. — Total, 42 blessés pour la 2e légion.

En outre de ces blessés, le colonel donne l'état nominatif de 62 hommes disparus, dont 3 aux journées des 21 et 22, et 59 à la journée du 23. Plusieurs de ces hommes, portés disparus, étaient prisonniers de guerre, mais d'autres étaient morts ou blessés.

3e Légion (Charolles).

LAIZON, **Etienne**, sergent-major, 1er bat , 1re comp.; **NUGUES, Jean-Marie**, garde, 1er bat., 1re comp.; **MORIN, Jean**, garde, 1er bat., 2e comp. ; **LHENRI, Antoine**, garde, 1er bat., 2e comp.; **BOUCAUD**, **Jean-Marie**, garde, 1er bat., 4e comp.; **DUBREUIL, Jean-Claude**, garde, 1er bat., 4e comp.; **PELLETIER, Antoine,** garde, 1er bat., 4e comp.; **JUNIOU, Nicolas**, garde, 1er bat., 4e comp. ; **JANIAUD**, **Louis**, garde, 1er bat., 5e comp.; **PROST, Pierre,** garde, 1er bat., 5e comp.; **CHEVROT, Jacques**, garde, 1er bat., 6e comp.; **LAGOUTE, François**, garde, 1er bat., 6e comp. — **DUBOIS, Eugène,** caporal, 2e bat., 1re comp. ; **BONNICAUD, Louis,** garde, 2e bat., 1re

comp. ; **VINCENT, Pierre**, caporal, 2e bat., 1re comp.; **GUILLEAUMEAU**, **Jean-Marie,** garde, 2e bat., 1re comp. ; **RIONDET, Vincent,** garde, 2e bat., 1re comp.; **MAUPAS**, **Jean**, garde, 2e bat., 1re comp.; **JARRY, Claude**, garde, 2e bat., 1re comp.; **QUARY, François,** garde, 2e bat., 1re comp.; **LAGOUTTE, Laurent,** garde, 2e bat., 1re comp.; **THEVENET**, **François**, garde, 2e bat., 1re comp.; **PICARD, Auguste**, garde, 2e bat., 1re comp.; **DENIS**, **Jean**, garde, 2e bat., 1re comp.; **RENAUD, Antoine**, garde, 2e bat., 1re comp. ; **DENIZIAU Claude**, garde, 2e bat., 1re comp.; **MIGNOT, Philibert,** garde, 2e bat., 1re comp. ; **LAUDET, Philippe**, garde, 2e bat., 1re comp. ; **DUMONT, Jean, garde**, 2e bat., 1re comp. ; **BERRA, Jean**, caporal, 2e bat., 2e comp. ; **BOYER, Pierre**, garde, 2e bat., 2e comp. ; **BOYER, Jean** aîné, garde, 2e bat., 2e comp. ; **RUE, Claude**, garde, 2e bat., 2e comp.; **PEILLON, Jacques,** garde, 2e bat., 2e comp.; **COLIN, François,** garde, 2e bat., 2e comp.; **PICARD, Michel**, garde, 2e bat., 2e comp.; **ROUX, Benoît,** garde, 2e bat., 2e comp.; **LAMUR, Claude**, garde, 2e bat., 2e comp.; **BOYER, Jean-Claude**, garde, 2e bat., 2e comp.; **DALIGAUD, Antoine,** garde, 2e bat., 2e comp.; **BORDET, Jacques,** garde, 2e bat., 2e comp.; **MICHELET, Jean-Marie,** garde, 2e bat., 2e comp. ; **THOMAS, François,** garde, 2e bat., 2e comp.; **BUISSON, Pierre**, caporal, 2e bat., 3e comp. ; **THAILHARDAT, Antoine**, caporal, 2e bat., 3e comp.; **BAILLY, Pierre**, caporal, 2e bat., 3e comp. ; **VITURAT, François,** garde, 2e bat., 3e comp. ; **MICHEL, François,** garde, 2e bat., 4e comp.; **LABAUNE, Pierre**, garde, 2e bat., 4e comp.; **JEANNIN, François**, garde, 2e bat., 4e comp. ; **FRERE, Jean-Jean,** garde, 2e bat., 4e comp.; **VINCENT, Jean-Marie**, caporal, 2e bat., 6e comp.; blessés à Pouilly. — **de CHAMPREGY**, infirmier, 2e bat., 1re comp.; **FLEURY**, infirmier, 2e bat., 1re comp.; blessés à Hauteville. — **MERLE,** lieutenant, 3e bat., 3e comp. ; **MERLE, Benoît,** clairon, 3e bat., 1re comp. ; **CARRON**, **Philibert**, garde, 3e bat., 1re comp.; **GIVORS, Antoine**, garde, 3e bat., 1re comp. ; **DELORME**, **Jean**, garde, 3e bat., 1re comp. ; **CAILLOT, François**, garde, 3e bat., 1re comp.; blessés à Pouilly. **LAMURE,** garde, 3e bat., 1re comp.; **THOMACHOT**, garde, 3e bat., 1re comp.; **PLATEL**, garde, 3e bat., 1re comp.; **GILLES, Antoine**, garde, 3e bat., 1re comp. -**GILLES, Claude,** 3e bat., 1re comp.; blessés à Dijon. — **CAYOT, Charles**, conducteur de chevaux, 3e bat., 2e comp.; **BOURRACHOT, Philippe,** garde, 3e bat., 2e comp. ; **TULOUP**, **Nicolas**, garde, 3e bat., 2e comp. ; **GAUTHERON, François**, garde, 3e bat., 2e comp.; **BOUSSAUT, François,** garde, 3e bat., 2e comp.; **AMIET, Antoine**, garde, 3e bat., 2e comp.; **THOMAS**, **Jean**, garde, 3e bat., 3e comp. **SAULGE, Henri,** garde, 3e bat., 3e comp ; **LESTRA, Jean-Marie**, garde, 3e bat., 3e comp. ; **GONDARD, Philibert**, garde, 3e bat., 3e comp. ; **CHARPIN, Emery,** garde, 3e bat., 3e comp. ; **MEUNIER, Jean-Marie**,, garde, 3e bat., 3e comp. ; **BRUNET, Jean-Claude,** garde, 3e bat., 3e comp.; **BERTHAUD, François,** garde, 3e bat., 3e comp.; **BUSTE, Jean-Marie**, garde, 3e bat., 3e comp. **BURDIN, Jean-Marie,** caporal, 3e bat., 4e comp. ; **PROVINCE, Claude**, garde, 3e bat., 4e comp.; **BATAILLY**, sergent, 3e bat., 5e comp.; **LAMUSE, Félix**, caporal, 3e bat., 5e comp.; **MARTIN, Georges**, garde, 3e bat., 5e comp. ; **CORTEVAL, Claude,** garde, 3e bat., 5e comp.; **MAZILLE, Jean-Marie**, garde, 3e bat., 5e comp.; **LABROSSE, François**, garde, 3e bat., 5e comp.; **GONNIN, Thomas,** garde, 3e bat., 5e comp.; **LAVILLE, Claude**, garde, 3e bat., 5e comp. ; **TROUILLET, André,** garde, 3e bat., 5e comp.; **BRIVAY, Benoît,** garde, 3e bat., 5e comp.; **DEVAUX, Claude,** garde, 3e bat., 5e comp.; **MILLIET, Jean**, garde, 3e bat., 5e comp. ; blessés à Pouilly. — **POIZAT**, **Rémy**, garde, 3e bat., 6e comp.; **GUIET, Jean,** garde, 3e bat., 6e comp.; blessés à Dijon.. — **DESTRE, Pierre,** 3e bat., 6e comp., blessé à Pouilly. - **GENET**, **Jean-Baptiste,** garde, 3e bat., 6e comp., blessé à Dijon. — Total des blessés pour la 3e légion, 98, dont 2 officiers.

4e Légion (Mâcon).

NOTA.- Pour les raisons déjà indiquées à l'état des hommes tués, nous ne pouvons donner l'état nominatif des hommes blessés dans la 4e légion. Le nombre total des blessés de la 4e légion, tel

qu'il est indiqué, serait de 20, en maintenant toutefois les réserves qui ont déjà été faites pour les hommes blessés qui sont signalés comme disparus.

Le nombre total des blessés dans les légions de Saône-et-Loire ne s'élèverait donc pas à moins de 160 hommes, dont 0 pour la 1re légion, 42 pour la 2e, 98 pour la 3e légion et 20 pour la 4e légion.

Gal **V. PELLISSIER**

Ancestramil

TABLE DES MATIÈRES.

Avant-.propos 3
CHAPITRE 1er. Mesures prises dans le département pour préparer l'organisation de la Défense 5
— M. le préfet Morin. 5
— Mesures financières : 8
— Commencement de conflit entre M. Morin et M. _Boysset. 9
— Constitution d'un comité de défense. 12
— Travaux de ce comité. 12
— Recherche des causes qui ont paralysé son action. 16

CHAPITRE II. Organisation. 24
— SECTION 1re, § 1er. Compagnie du génie. 24
— — § 2. Compagnie des cavaliers éclaireurs. 27
— — § 3. Batteries d'artillerie. 29
— — § 4. Francs-tireurs 31
— SECTION II § 1er. Formation des légions 32
— — § 2. Habillement et équipement. 36
— — § 3. Armement et munitions 43
— § 4. Etablissement du camp de Paray. 48
CHAPITRE III. Opérations des légions mobilisées. 56
-— § 1er. Opérations sur la Dheune, combats d'Autun et de Châteauneuf. 56
- § 2. Défense des lignes de la Dheune, de la Saône
- et du Doubs; occupation de Chagny, Verdun, Navilly et Seurre ;
- bataille de Nuits. 62
-
CHAPITRE III. § 3. Occupation de Dijon., 74
— - 1re Période. — Par les mobilisés de Saône-et-Loire seuls. 74
— - 2e Période. — Par les mobilisés de Saône-et-Loire, avec le concours des mobilisés de divers autres départements ; arrivée et séjour de l'état-major de l'armée des Vosges à Dijon. 81
— 3e Période. —Encombrement du chemin de fer de Chagny à Besançon ; interruption des communications entre Dijon et l'armée de Bourbaki 95
- - 4e Période. — Combats des 21, 22 et 23 janvier autour
- de Dijon. 102
-
CHAPITRE IV. Incorporation des mobilisés de Saône-et-Loire à l'armée des Vosges. 111
§ 1er. Causes de cette incorporation 111
- § 2e Opérations des mobilisés de Saône-et-Loire depuis leur incorporation à l'armée des Vosges jusqu'à leur Licenciement. 120
Epilogue 128

Ancestrami